

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2024
Date de publication de la convocation : 29 novembre 2024
Envoi complémentaire : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h24), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRIENS Eric, MELIN Katy suppléante de BRISSET Franck, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine (A partir de 18h35), FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANÇOISE Bruno (A partir de 18h25), GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam (A partir de 18h29), HARDY René, HAYÉ Laurent (A partir de 18h29), HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie (A partir de 18h58), HOULLEGATTE Valérie (A partir de 19h07), HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOZEAU-MARIGNE Muriel (Jusqu'à 19h30), LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan, LEMONNIER Hubert, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR

Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MONTRIEUL-XAMENA Valérie, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier (A partir de 18h29), PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (A partir de 18h57), RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane (A partir de 18h29), TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

AMBROIS Anne à RONSIN Chantal, ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BERHAULT Bernard (A partir de 20h24), BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, BROQUAIRE Guy à HEBERT Karine, DIGARD Antoine à MAHIER Manuela, DUBOST Nathalie à GUILLEMETTE Nathalie, HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HERY Sophie à MARGUERITTE Camille (Jusqu'à 18h58), HOULLEGATTE Valérie à VANSTEELANT Gérard (Jusqu'à 19h07), HULIN Bertrand à VARENNE Valérie, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry, LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie, LEFAIX-VERON Odile à LELONG Gilles, LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEMONNIER Thierry à SOINARD Philippe, MARTIN-MORVAN Véronique à LEFER Denis, MOUCHEL Jean-Marie à LEBRETON Robert, PLAINEAU Nadège à HAMEL Estelle (A partir de 20h00), PROVAUX Loïc à CASTELEIN Christèle, TARIN Sandrine à FRANÇOISE Bruno (A partir de 18h25), VASSAL Emmanuel à SOURISSE Claudine.

Absents/Excusés :

BRANTHOMME Nicole, BROQUET Patrick, DE BOURSETTY Olivier, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, PERROTTE Thomas, PIC Anna, SIMON François, VIVIER Nicolas.

Quorum :

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 155
Nombre de votants : 175
A l'ouverture de la séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024,
Décisions du Président rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Décisions du Bureau rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- 1 - Attribution complémentaire Fonds de concours 2024
- 2 - Aide à l'Immobilier d'entreprise - Adoption du règlement d'intervention
- 3 - Cotentin Proximité : adoption d'un nouveau règlement d'intervention
- 4 - Immobilier d'entreprises - Tarifs 2025

- 5 - Rapport d'activité 2024 en matière de développement durable
- 6 - Vote du Budget primitif 2025 et approbation du rapport de présentation
- 7 - Participation financière du BP au BA eau et Assainissement collectif - Loi 3 DS - complément de participation au budget assainissement collectif - année 2025
- 8 - Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Modification et actualisations - BP 2025
- 9 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Budget Annexe Port Dielette : Travaux Port Dielette Création AP N°A2500701 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Budget Annexe Transport : Stations Intermodales Création AP N°A2501401
- 10 - Conventions de mutualisation entre la commune de Cherbourg en Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 11 - Assujettissement à TVA - Activités Centre de tri - clôture du code activité au 31/12/2024
- 12 - Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Intégration de la Brèche, labellisée «Pôle National des Arts du Cirque»
- 13 - PLH 2022 - 2027 : Poursuite et renforcement du service public de la rénovation de l'habitat Je Rénov'en Cotentin - Signature de la convention " PIG Pacte territorial France Rénov' 2025 - 2027 " avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- 14 - PLH 2022-2027 : Politique d'aide en faveur de la rénovation énergétique du parc locatif social - Règlement d'intervention
- 15 - Garantie d'emprunt relative à la réhabilitation de 155 logements par Presqu'île Habitat - Résidence Les Couplets - Cherbourg-En-Cotentin - Prêt CDC de 1 684 600,00€
- 16 - Validation de l'Avant-Projet Définitif – Nouvelle attraction de la Cité de la Mer
- 17 - Mise en place des Comités Locaux pour l'Emploi - Désignation des représentants du Cotentin
- 18 - Modification du PLU des Pieux - ZA des Costils
- 19 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue
- 20 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune Les Moitiers d'Allonne
- 21 - Débat - Rapport d'artificialisation des sols
- 22 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin
- 23 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire du Sud Cotentin
- 24 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire des Pieux
- 25 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire de La Hague
- 26 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Cœur Cotentin
- 27 - Mobilités : Avenant n° 5 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés
- 28 - Mobilités : Pérennisation du service de covoiturage courte distance
- 29 - Mobilités : Développement du service de vélos à assistance électrique en libre service - phase 2 - demande de subventionnement
- 30 - Grille tarifaire 2025 des services liés à la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés
- 31 - Tarifs 2025 des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 32 - Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- 33 - Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 34 - Contre-valeur de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025
- 35 - Tarification des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement
- 36 - Tarifs 2025 des prestations de contrôle d'assainissement collectif et non collectif
- 37 - Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°6 - Subvention exceptionnelle pour la SPL Tourisme - Campagne de relance de la marque « Cotentin Unique par Nature » en 2025

- 38 - Signature de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public biodiversité et développement durable
- 39 - Concession de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à Valognes - Tarifs 2025
- 40 - Concession de services publics pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique des Pieux - Rapport d'activités 2023/2024
- 41 - Renouvellement d'agrément pour le recours au service civique
- 42 - Régime indemnitaire
- 43 - Avenant à la convention subséquente de Service Commun « Ressources Humaines et Systèmes d'Information » entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 44 - Appel à projets « Le Cotentin fête l'Irlande » - Lauréats retenus et versement des prix

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Documents remis sur table :

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- Calendrier prévisionnel des instances 2025 modifié
- Diffusion outils de sensibilisation lutte contre les violences
- Synthèse Rapport Social Unique 2023
- Annexe n° 10 concernant le Rapport 2024 - 37 - Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin – Avenant n° 6 – Subvention exceptionnelle pour la SPL Tourisme – Campagne de relance de la marque « Cotentin Unique par Nature » en 2025
- Motion concernant l'extension du centre d'enfouissement du Ham

Le Président :

« Chers collègues, il est 18h, je vous invite à regagner vos places s'il vous plaît. La séance est ouverte. J'excuse d'abord les membres du Bureau qui m'ont demandé de le faire, à savoir Véronique MARTIN-MORVAN, Emmanuel VASSAL et Antoine DIGARD. Je vous rappelle comme d'habitude que le Conseil est filmé et que pour faciliter les opérations de transcription, je vous invite à bien parler dans le micro et à rappeler votre identité et votre commune. Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Hubert LEMONNIER est donc notre secrétaire de séance et je l'en remercie. Et il nous faut approuver le procès-verbal de la dernière séance. Ralph LEJAMTEL nous a fait part d'une modification matérielle, donc je vais vous lire, pour la bonne forme sur la délibération concernant le conseil local de santé et sur la formulation « Développer et accompagner l'organisation de l'offre de santé sur le territoire communautaire. Les actions

développées depuis 2017 concernent la démographie, l'attractivité médicale par le développement des centres de santé en exercice coordonné en citant PSLA et MSP, maisons de santé », qui laissent penser, donc je cite Monsieur LEJAMTEL « que le PSLA et la maison de santé sont des centres de santé, alors qu'il s'agit bien de structures différentes ». Et donc Monsieur LEJAMTEL nous propose de modifier le procès-verbal avec une autre formulation : « Développer et accompagner l'organisation de l'offre de santé sur le territoire communautaire. Les actions développées depuis 2017 concernent la démographie médicale, l'attractivité médicale par le développement des modes d'exercice coordonnés » en citant les différents modes d'exercice. Alors comme c'est une délibération, il n'y a pas de conséquences à la modifier mais il faudrait la représenter au vote, nous proposons que ce soit dans le prochain procès-verbal que cette modification puisse apparaître. Alors s'il vous plaît, chers collègues, la séance a commencé, donc si vous voulez bien regagner vos places, parce que les collègues m'indiquent qu'on n'entend pas bien. Mais la modification, pour moi, ne pose pas de difficulté, donc elle sera entérinée lors du prochain procès-verbal que nous voterons lors de notre séance de mars prochain. Et donc sous cette réserve, le procès-verbal du 14 novembre est adopté. Il me faut également formellement, comme d'habitude, vous rendre compte des décisions de Président et Bureau, des documents qui sont toujours disponibles sur la rubrique « documents administratifs » du site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Sur table vous retrouverez plusieurs documents dont, comme d'habitude, la feuille récapitulative des modifications des avis des commissions de territoire, le calendrier prévisionnel de nos instances pour 2025 modifié, la diffusion des outils de sensibilisation sur la lutte contre les violences, la synthèse du rapport social unique 2023, et enfin, une motion qui est proposée par Christelle CASTELEIN et qui sera débattue en fin de séance sur l'extension du centre d'enfouissement du HAM. Et donc je vous proposerai de donner la parole à Madame CASTELEIN en fin de séance pour qu'elle nous présente cette motion que vous retrouverez sur table et que vous aurez l'occasion de découvrir pendant la séance. Cette séance est la dernière de l'année et elle est sans doute la plus fournie et la plus stratégique pour notre Communauté d'Agglomération et elle témoigne incontestablement de l'importance de ce que nous sommes en train d'impulser pour le territoire. C'est l'occasion pour moi de rappeler l'importance de l'échelon local dans cette période particulièrement trouble sur le plan national. Nous assistons les uns et les autres à un triste spectacle. Et dans ce contexte extrêmement tourmenté, il est bon de rappeler que les collectivités territoriales tiennent bon dans la tempête et que nous sommes en situation de continuer à avancer pour répondre aux demandes de nos concitoyens et être à la hauteur de leurs attentes comme à la hauteur de l'histoire du Cotentin et ce Conseil en porte la démonstration de façon éclatante. Il le fait dans un ordre du jour dont je qualifiais tout à l'heure qu'il était fourni d'abord sur les projets d'aménagement et de développement durable, les PADD, que Noureddine BOUSSELMAME nous présentera tout à l'heure de façon synthétique. C'était un engagement de l'Agglomération que de pouvoir mettre ces documents aux voix avant 2026 afin que les PLUI soient bien achevés la même année. Sans préjuger des débats qui animeront et traverseront la séance, je voudrais vous remercier, chers collègues, en mon nom, au nom de Noureddine BOUSSELMAME, des services communautaires, car l'enjeu est important, les contraintes sont également extrêmement fortes sur le plan législatif et sur le plan réglementaire. Et il nous appartient d'être exemplaires en intégrant des règles nationales que nous pouvons critiquer et dont nous partageons les critiques mais dont il faut appliquer les termes. C'est la voix de la sagesse qui est donc ici proposée, celle également de la sécurisation du développement pour l'aménagement de nos communes. C'est un temps fort de ce Conseil communautaire qui vous sera donc proposé tout à l'heure. Le temps fort suivant concerne le logement. C'est un sujet que Martine GRUNEWALD vous présentera tout à l'heure avec des délibérations extrêmement importantes et des évolutions dans nos dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat. D'une part, en élargissant le champ d'intervention de Je RénoVe en Cotentin, dont je vous rappelle qu'il est le guichet unique de la rénovation énergétique pour le Cotentin, il offre un service public neutre, indépendant et gratuit à tous les habitants du territoire qui le souhaitent, en apportant par ailleurs des aides supplémentaires sous condition de ressources et qu'il a été fortement sollicité depuis sa mise en place. Je RénoVe en Cotentin, si vous en décidez ainsi ce soir, sera étendu à la lutte contre l'habitat dégradé ou l'habitat indigne, mais également sera désormais adapté pour faire face aux situations de logements inadaptés pour les personnes en situation de perte d'autonomie. Grâce à une contractualisation très ambitieuse avec l'ANAH, ce sont ainsi 25 millions d'euros qui seront mobilisés à cet effet. Toujours sur le registre du logement, nous aurons une délibération unique sur le parc social que nous allons contribuer à rénover en

soutenant nos bailleurs. Je vous rappelle que nous avons décidé dans le cadre du plan local de l'habitat d'aider à la construction des logements avec des aides de 7 à 10 000 euros par logement et que nous vous proposerons ce soir d'aider les bailleurs sociaux à accélérer la rénovation énergétique. Ce sont ainsi 1 200 logements qui seront proposés à la rénovation pour passer en catégorie B ou C pour les logements E, F ou G aujourd'hui, pour un budget de 4 millions et demi d'euros. Ces deux délibérations sur le logement montrent la détermination de l'Agglomération, sa volonté politique, là aussi, de prendre le sujet du logement comme une priorité, notamment dans les perspectives industrielles extrêmement fortes qui sont les nôtres, et l'accueil de nouveaux salariés tout en permettant aux habitants du Cotentin de continuer de se loger dans des conditions abordables. Nous le faisons bien évidemment pour des questions de pouvoir d'achat mais également des questions de développement durable compte tenu de ce que représente la consommation énergétique des logements en termes d'émission de gaz à effet de serre. Ce conseil communautaire sera également l'occasion de débattre et de présenter le budget primitif qui est en tout point conforme au débat d'orientation budgétaire sur lequel nous nous sommes prononcés, que nous avons examiné lors du dernier Conseil communautaire. Je vous en rappelle les grandes lignes, Eric BRIENS le fera tout à l'heure. Un niveau record d'investissement de 108 millions là où sur le compte administratif 2020 nous avons moins de 20 millions d'investissement. C'est de la bonne dépense publique puisque je rappelle que cela permet d'avoir des grands équipements. Cela permet au territoire d'être davantage attractif et cela permet également aux entreprises locales de bénéficier de marchés et donc d'activités économiques dans un contexte où les collectivités doivent jouer ce rôle contracyclique et qu'elles doivent être à la hauteur. Nous faisons cette augmentation très forte du budget d'investissement d'abord au profit des communes puisque vous le savez et vous en avez reçu les notifications, c'est d'ailleurs pour cela qu'on vote notre budget plus tôt cette année pour bâtir vos budgets. La dotation de solidarité communautaire augmente très fortement, ce qui se traduit par des augmentations très fortes d'aides au fonctionnement des communes que vous avez reçues récemment. Nous le faisons également sur les fonds de concours qui atteignent un niveau inédit et incomparable, me semble-t-il, passant de 3 millions à 11 millions d'euros, ce qui est tout à fait conséquent. Et nous le faisons aussi pour des investissements stratégiques comme la rénovation du campus, comme la résidence Crous, comme l'électrification des quais de croisière ou encore la mobilisation de plus de 3 millions d'euros sur le budget principal pour moderniser nos infrastructures en eau. Nous le faisons en ayant un budget particulièrement sain et maîtrisé sur la question du fonctionnement, puisque si l'on met de côté l'augmentation des cotisations retraite, les dépenses de personnel sont sous le niveau de l'inflation à 1 % seulement cette année ce qui est tout à fait remarquable avec un niveau d'épargne brute de 27 millions et des ratios d'endettement qui sont extrêmement inférieurs à la moyenne nationale puisque la dette dans le Cotentin c'est 15 millions avec 87 euros par habitant contre 370 euros par habitant pour les collectivités de la même strate. Le fonctionnement est donc maîtrisé, vous l'avez compris. L'investissement, lui, augmente fortement notamment au profit des communes et nous avons la capacité à absorber d'éventuelles mauvaises nouvelles et l'incertitude sur la loi de finances qui n'est donc pas prise en compte puisqu'il n'y a plus de loi de finances mais il y en aura une en début d'année manifestement et nous devons pouvoir faire face, grâce au niveau d'épargne, à ces incertitudes. Sur le développement économique, ce Conseil communautaire est également exemplaire de la stratégie qui est la nôtre. Benoît ARRIVE vous présentera tout à l'heure le dispositif Cotentin Proximité que vous connaissez bien et dont nous allons proposer qu'il soit prolongé, renforcé, étoffé. Ce dispositif marqué par le contexte post-Covid qui aide tous les commerçants, les artisans qui le sollicitent à pouvoir moderniser leur surface commerciale ou leur technique de vente, les aider à l'innovation avec des aides directes d'une moyenne de 5 000 euros, a permis d'ores et déjà à 200 commerçants et artisans de bénéficier de ces aides pour 1 million d'euros. Nous proposons avec le département et la région co-financiers à hauteur de 25 % chacun, de poursuivre ce dispositif. Le développement économique c'est en effet la région et les intercommunalités. Le développement économique ce sont bien sûr les grands industriels, mais c'est également les petites entreprises, l'économie sociale et solidaire dont il sera question aussi avec ce dispositif prolongé. Ce que nous ferons également sur l'aide à l'immobilier d'entreprise, jusqu'ici délégué au département de la Manche, nous allons vous proposer d'en reprendre complètement la maîtrise pour une raison de cohérence dans les compétences qui sont les nôtres. Nous allons le faire également pour être maître de nos propres critères, pour aider les entreprises dans leurs projets immobiliers de rénovation ou de construction. Nous le ferons à partir de subventions et non plus d'avances remboursables en

privilégiant les entreprises qui ont des projets de création d'emploi et en excluant les SCI qui sont des outils de gestion patrimoniale et qui n'offrent pas la garantie de cette création d'emploi. Enfin, je termine ces propos liminaires par vous rappeler qu'hier nous avons eu la belle inauguration d'HEFAÏS, le pôle national d'excellence soudage, sur lequel nous avons décidé collectivement d'investir fortement pour permettre au Cotentin, qui est le territoire industriel par excellence, de se doter d'un outil de formation à la hauteur de l'ADN qui est le sien et de faire en sorte donc que des jeunes, des demandeurs d'emploi, des salariés en formation continue puissent venir se former venus de toute la France, dans ce pôle d'excellence dont nous avons pu mesurer l'excellence des environnements reconstitués hier. Enfin, et ça me permettra d'introduire la première délibération de Christelle CASTELEIN, je termine ce propos par un chiffre, 21 millions. 21 millions, c'est le chiffre que nous avons consacré depuis 2020 au fonds de concours. C'est le signe de mon attachement et de notre attachement collectif à la proximité dans nos communes puisque ce sont 533 projets, qui ont été soutenus depuis 2020 dans les 129 communes de l'Agglomération. Nous pouvons être fiers collectivement d'avoir déployé ces dispositifs, de les accélérer, de les faire monter en puissance et c'est donc sur ces propos que je termine mes propos liminaires en laissant à Christelle CASTELEIN le soin de présenter la nouvelle vague de soutien aux projets des communes. Madame CASTELEIN. »

Délibération n° DEL2024_170

OBJET : Attribution complémentaire Fonds de concours 2024

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

Exposé

Suite à l'adoption du Pacte fiscal et financier en 2023, traduisant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets, et au vote du budget 2024, une enveloppe globale de 33 millions d'euros est dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026.

La commission d'examen des Fonds de concours s'est réunie le 12 novembre 2024 pour une deuxième programmation en 2024.

Suite à la baisse non anticipée de l'enveloppe de la DETR, 24 demandes de révision de fonds de concours ont été reçues. Il est proposé, à titre exceptionnel, de déroger à la règle des travaux non engagés et d'accorder un fonds de concours complémentaire même si les travaux sont commencés ou terminés pour les fonds de concours accordés en 2024 tout en maintenant les conditions en vigueur au moment de l'obtention pour les fonds de concours accordés avant 2024 (Plafonds, autofinancement de 30 % par la commune). Ceci représente une enveloppe de 186 048 € en Fonds de concours classique et 20 056 € en Fonds Cotentin éco-responsable 2026. Selon ces critères, 6 demandes sont inéligibles à la révision.

La commune de Néhou a fait une demande de révision de deux fonds de concours obtenus en 2023-2 suite à l'augmentation du coût de ses projets. Ces projets remplissent les conditions du fonds Cotentin éco-responsable 2026, il est proposé d'annuler les fonds de concours accordés en 2023-2 et d'attribuer des fonds Cotentin éco-responsable 2026 d'un montant de 17 484 € pour la réhabilitation du dernier commerce multi-services par la commune et 121 341 € pour la réhabilitation du logement du commerce dans le cadre du rachat du dernier commerce multi-services par la commune.

Selon la délibération n° DEL2023_137 : Adoption du plan vélo du 07/12/2023, une aide au Plan Vélo 2023-2028 de 40 % des dépenses devait être octroyée. Cela n'étant pas légalement possible, il est proposé de reprendre l'aide au plan vélo dans les fonds de concours et d'accorder à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'aménagement de la voie du Homet un fonds de concours supplémentaire de 800 000 € en fonds Cotentin en Grand 2026 en complément des 200 000 € obtenus en 2023-2.

Pour son projet de rénovation et fusion de la médiathèque et du centre multimédia, la commune des Pieux n'avait pas déposé de demande de fonds de concours car elle avait atteint les 70 % de subventions avant intervention du fonds de concours (ancien critère du règlement). Les travaux sont commencés et la demande de financement par le DSIL n'a pas été retenue ce qui entraîne une perte de recette d'environ 300 000 € sur le projet. Il est proposé à titre exceptionnel de déroger et d'octroyer un fonds Cotentin éco-responsable 2026 à hauteur de 280 318 €.

Au titre de cette deuxième programmation, 92 dossiers ont été reçus et ont été examinés par la commission qui a proposé de :

- retenir 71 dossiers pour un montant de 3 055 336 € dont 56 en fonds de concours classique pour 1 257 986 €, 14 en fonds Cotentin éco-responsable 2026 pour 997 350 € et 1 en fonds Cotentin en Grand 2026 pour 800 000 €,
- reporter 13 dossiers non complets ou pour un début de travaux en 2025 à un réexamen ultérieur,
- ne pas donner de suite favorable à 8 dossiers.

Le projet de maquette financière pour les dossiers retenus, joint en annexe, a conduit à la programmation suivante :

	Enveloppe disponible	Nombre de projets retenus	Programmation proposée pour 11/2024	Projets à réexaminer ultérieurement (14 dossiers)
FDC Classique	1 345 286 €	56	1 257 986 €	1 063 643 €
FDC Eco Responsabl e	1 121 011 €	14	997 350 €	78 059 €
FDC en Grand	824 874 €	1	800 000 €	0 €
Total	3 291 171 €	71	3 055 336 €	1 141 702 €

La commission propose également d'accepter les demandes de prorogation du délai d'un an supplémentaire pour des fonds de concours attribués aux communes de Jogenville en 2020 pour la restauration de l'église, de Barneville-Carteret en 2022 pour la Restauration de la chapelle Saint Louis et de La Hague en 2022 pour les travaux de réfection de voirie Rue des Dignes Urville-Nacqueville.

Le Conseil Communautaire ayant validé, par délibération, lors de la première attribution des fonds de concours 2024, des modifications du règlement des fonds de concours 2024-2026, sa nouvelle version est jointe en annexe.

Pour information, dans le cadre de plusieurs demandes émanant des communes pour le financement de projets portés par les CCAS, un cabinet juridique a été sollicité et a apporté la réponse suivante : « Le versement par l'Agglomération d'un fonds de concours ou plus largement d'une contribution financière au CCAS d'une commune-membre n'est pas légalement possible en raison du principe de spécialité. En vertu de ce principe, un EPCI ne peut accorder de subventions ni plus largement de concours financier que dans le cadre de ses compétences. Les fonds de concours constituent une dérogation à ce principe, en permettant à un EPCI à fiscalité propre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal (pour les Communautés d'Agglomération : CGCT, art. L.5216-5, VI). Ils ne sont prévus qu'entre les EPCI et leurs communes-membres, les textes ne mentionnant pas les établissements publics rattachés à celles-ci. Or comme toute dérogation, la possibilité de verser des fonds de concours s'interprète strictement : elle n'est donc offerte

que dans les hypothèses expressément prévues par la loi. Par conséquent, un EPCI à fiscalité propre ne peut pas verser de fonds de concours au CCAS d'une commune membre. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h23

Nombre de votants : 175

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 3

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** la maquette financière 2024-2 des attributions complémentaires des fonds de concours aux communes qui est annexée à la présente,
- **Valider** la dérogation à titre exceptionnel pour la révision des fonds de concours dont les travaux sont commencés ou terminés tout en maintenant les conditions en vigueur au moment de l'obtention,
- **Valider** l'annulation des fonds de concours obtenu en 2023 par la commune de Néhou pour la réhabilitation du dernier commerce multi-services par la commune et pour la réhabilitation du logement du commerce dans le cadre du rachat du dernier commerce multi-services par la commune, ces opérations étant représentées au titre du fonds de concours éco-responsable,
- **Valider** la reprise de l'aide au plan vélo dans les fonds de concours et d'accorder à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'aménagement de la voie du Homet un fonds de concours supplémentaire de 800 000 € en fonds Cotentin en Grand 2026 en complément des 200 000 € obtenus en 2023-2,
- **Valider** la dérogation à titre exceptionnel et d'octroyer un fonds Cotentin éco-responsable 2026 à hauteur de 280 318 € à la commune des Pieux pour son projet de rénovation et fusion de la médiathèque et du centre multimédia,
- **Autoriser** le versement des attributions des fonds de concours accordées dans la maquette 2024-2 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,
- **Accorder** un délai d'engagement supplémentaire d'un an aux communes de Jogenville, Barneville-Carteret et La Hague,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_171

OBJET : Aide à l'Immobilier d'entreprise - Adoption du règlement d'intervention

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Exposé

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques.

Ainsi, l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe, stipule que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». Ces aides peuvent prendre la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, d'avances remboursables ou de crédit-bail.

La loi NOTRe autorisant les EPCI à déléguer aux départements l'octroi d'aides à l'immobilier, le Cotentin a, en 2018, décidé de s'appuyer sur le Département de la Manche sur ces questions. Aujourd'hui, l'Agglomération, dont le rôle en matière de développement économique est de plus en plus référencé, souhaite assumer pleinement sa compétence, prendre en charge l'instruction selon un régime d'aide adapté aux spécificités économiques du territoire.

C'est dans cet optique qu'un nouveau règlement d'intervention a été élaboré, objet de la présente délibération.

Le règlement en synthèse

Les modalités proposées sont fondées sur quelques grands principes qui reflètent une volonté forte de disposer de règles simples et un souhait de s'adresser aux plus petites structures (TPE et PME). Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ne sont plus éligibles afin d'exclure tout soutien à un investissement personnel et patrimonial.

L'intervention proposée prendrait la forme d'une subvention d'une intensité de 20 % pour les TPE et 10 % pour les PME, de l'investissement éligible, plafonnée à 40 000 euros pour une construction nouvelle ou une extension, et à 60 000 euros pour l'acquisition et la réhabilitation de friche ainsi que pour l'achat de bâtiments existants avec ou sans travaux. Le seuil des dépenses éligibles est fixé à 60 000 euros HT (seuil à partir duquel le dossier peut être ouvert). Le plafond des dépenses éligibles est quant à lui fixé à 600 000 euros HT (assiette maximale des dépenses prises en compte).

Le type d'investissement éligible concernerait la construction ou l'agrandissement de nouveaux bâtiments industriels, artisanaux, tertiaires et commerciaux, la rénovation de bâtiments existants destinés à l'activité économique notamment les rachats/réhabilitations de friches. La rénovation de magasins existants (hors gros œuvre) relèverait quant à elle du dispositif Cotentin Proximité, porté également par l'Agglomération.

Les Entreprises Taille Intermédiaire (ETI) et les Grandes Entreprises (GE) sont exclues du présent règlement. Leurs projets pourraient néanmoins faire l'objet d'une étude au cas par cas suivant le caractère structurant ou emblématique de ces derniers (investissements importants, création d'emplois substantielle, appartenance à une filière régionale...).

Les opérations en crédit-bail et location-vente sont également éligibles à certaines conditions.

Les activités éligibles à l'aide immobilière seraient l'industrie, des services à l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Les structures œuvrant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire sont également éligibles si elles créent de l'emploi avec une activité financée à plus de 30 % par une activité marchande.

Il est par ailleurs proposé de faire porter le déclenchement de l'aide sur l'emploi. Ainsi, la subvention interviendrait à partir de 1 emploi créé en CDI supérieur ou égal à 80 % d'un équivalent temps plein pour les TPE, et de 3 emplois créés en CDI supérieur ou égal à 80 % d'un équivalent temps plein pour les PME, à maintenir pendant 3 ans pour les TPE et 5 ans pour les PME, conformément à la réglementation en vigueur. A noter que pour les artisans et commerçants de proximité disposant d'une devanture commerciale, le critère de création d'emplois ne serait pas nécessaire pour déclencher une aide à l'immobilier d'entreprise.

Le versement effectif de la subvention serait réalisé en 2 fois : 50 % à la signature de la convention d'attribution par l'ensemble des parties et sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération, le solde étant débloqué sur demande du bénéficiaire et après contrôle de l'exécution totale de l'opération et sur la base des factures acquittées et d'un certificat d'achèvement des travaux.

Le bénéficiaire de l'aide devra bien évidemment rendre visible l'intervention de l'Agglomération pendant et après la réalisation du projet.

La mise en œuvre par les services communautaires sera réalisée à ressources humaines constantes. 200 000 euros ont été inscrits au Budget Primitif de l'Agglomération pour 2025 à cet effet.

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur ARRIVE. Y a-t-il des questions sur le dispositif ? Oui, Madame THOMINET. »

Odile THOMINET :

« Oui. Juste, je trouve dommage, quand même et je l'ai déjà évoqué en Bureau, que l'agriculture ne soit pas prise en compte. Parce que nous avons quand même aussi des entreprises agricoles qui pourraient potentiellement, et on ne défend pas assez à mon avis, le monde agricole en ce moment. »

Benoît ARRIVE :

« Je n'ai pas de remarques particulières, sachant que tu m'as déjà interrogé en Bureau. Je ne vais pas te refaire la même réponse. Mais c'est effectivement une réalité, même si, comme je te l'ai indiqué en Bureau, certaines entreprises agricoles, mais qui sont avant tout des entreprises, pourront bénéficier des aides au titre de leur statut d'entreprise. »

Le Président :

« Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Merci Monsieur ARRIVE. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h29

Nombre de votants : 181

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** la reprise par l'Agglomération, de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise déléguée au Département en 2018,
- **Adopter** le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise joint à la présente,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_172

OBJET : Cotentin Proximité : adoption d'un nouveau règlement d'intervention

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Exposé

Le dispositif d'aide aux commerçants et artisans « Cotentin Proximité » voté pour la période 2022-2024 prendra fin le 31 décembre prochain.

Ce dispositif comportait deux volets :

- L'aide à l'innovation pour le recours à une aide à la décision, un conseil extérieur pour un soutien dans les choix de stratégie et de développement ;
- L'aide à l'investissement pour accompagner la phase de développement en soutenant les investissements.

Sur le volet innovation, 7 commerçants ont bénéficié de l'aide pour un montant de 4 335,98 euros.

Sur le volet investissement, l'enveloppe d'un million d'euros (Le Cotentin : 600 000 euros, Région : 200 000 euros, Département : 200 000 euros) a été totalement consommée et plus de 200 commerçants ont pu en bénéficier.

Compte-tenu du succès de l'opération, il a été décidé de réinscrire ce dispositif aux contrats de territoire signés avec le Département et la Région pour la période 2025-2027.

L'objectif du nouveau programme

L'objectif de ce nouveau programme est de conforter et améliorer le dispositif actuel en :

- Favorisant un commerce de proximité dans les centres villes et centres bourgs en recentrant l'intervention sur la définition même du commerce de proximité, en soutenant les créations/reprises qui constituent la majorité des demandes et en intégrant les locaux acquis par les communes pour sauvegarder leurs commerces ;
- Aidant au développement du commerce de proximité à domicile en soutenant les commerçants non sédentaires (tournées, vente à domicile...) et les artisans sans devanture commerciale situés hors centres villes qui n'entrent pas actuellement dans les différents dispositifs d'aide et qui interviennent au domicile des habitants ;

- Aidant au développement d'une économie plus vertueuse en intégrant les associations de l'Economie Sociale et Solidaire et en soutenant les projets qui prennent en compte les nouvelles contraintes environnementales.

Position de la Région et du Département (volet investissement)

La Région, via son nouveau dispositif ACTE, intervient désormais uniquement sur les centralités (2 commerces minimum) et les secteurs de redynamisation selon des critères précis. Le Département a décidé, à l'inverse de la Région, d'intervenir par son opération collective de modernisation (OCM) pour les commerçants et artisans hors centre-ville/bourgs et ceux ne comprenant pas de devanture commerciale. Ceci nécessitera un fléchage précis des dossiers retenus en fonction des critères de chaque règlement.

Le règlement d'attribution du dispositif « Cotentin proximité »

Au vu de ces deux positions et du retour d'expérience du précédent programme, il est proposé un règlement unique pour le nouveau dispositif « Cotentin Proximité » avec les critères suivants :

- Intervention sur la totalité du territoire (centralités et hors centralités) ;
- Éligibilité des commerçants et artisans avec devanture commerciale ou non, sédentaires ou non ;
- 2 aides maximum par demandeur sur le programme avec un montant minimum de 5 000 euros d'investissement HT (contre 2 500 € HT actuellement) ;
- Intervention sur les commerces et artisans assimilés au commerce de proximité d'une surface inférieure à 300 m² et chiffre d'affaire inférieur 1 million d'euros avec clientèle de particuliers majoritairement ;
- Intégration des créations/reprises ;
- Intégration des structures de l'ESS et associations de producteurs sous conditions ;
- Exclusion de l'auto-construction, acquisition, construction et extension, achats de fonds, investissements par crédit-bail ou SCI.

Il est proposé de maintenir les deux volets de l'aide :

- l'aide au conseil (aide à l'innovation du précédent programme) avec un taux d'aide de 50 % et un plafond de subvention de 1000 euros par point de vente sur les deux programmes
- l'aide à l'investissement avec le maintien du taux d'aide actuel de 20% des dépenses éligibles HT et du montant maximum de 9 000 euros d'aide par point de vente sur les deux programmes.

Financement :

Les contrats de territoire pour la période 2025-2027 prévoient les participations suivantes :

- Région (ACTE) : participation de 400 000 euros avec la règle du 2 pour 1 ;
- Département (OCM) : participation de 200 000 euros avec la règle du 2 pour 1

	Le Cotentin	Région	Département	TOTAL
Rappel du dispositif actuel	600 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
Proposition prochain programme	400 000 € *	400 000 €	200 000 €	1 000 000 €

* La participation de l'Agglomération se décomposerait comme suit :

- 200 000 € inscrits au Contrat Territoire Région,
- 100 000 € inscrits au Contrat Territoire Département,
- 100 000 € dans le cadre d'une enveloppe propre à l'Agglomération.

Cette proposition de participation permettrait de :

- maintenir l'enveloppe globale de 1 000 000 euros,
- disposer d'une enveloppe de 100 000 euros pour financer les mesures propres à l'Agglomération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h35

Nombre de votants : 182

Pour : 180 - Contre : 0 - Abstentions : 2

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le règlement du nouveau dispositif Cotentin Proximité pour la période 2025-2027,
- **Approuver** le financement proposé,
- **Dire** que les crédits sont et seront prévus au budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_173

OBJET : Immobilier d'entreprises - Tarifs 2025

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de développement économique, gère l'immobilier d'entreprises de l'ensemble de son territoire, tant administrativement que financièrement en régie directe.

Aussi et comme chaque année, la plupart des tarifs évoluent en fonction de l'indice de la construction. Ainsi, il convient d'acter ceux pratiqués en 2025 pour les équipements suivants :

- la pépinière/hôtel d'entreprises des Hauts de Quincampoix et l'EC2 (espace de coworking) sis à Cherbourg-en-Cotentin,
- le centre d'activité Louis Lumière sis à Cherbourg-en-Cotentin,
- le centre d'activité de l'Amont Quentin sis à Cherbourg-en-Cotentin,
- l'espace d'activité des Vindits sis à Cherbourg-en-Cotentin,
- 1 atelier sis à Martinvast,
- 7 bâtiments/ateliers sis à Beaumont-Hague,
- 1 bâtiment abritant un commerce et des bureaux sis à Beaumont-Hague,
- 1 atelier et des box sis Port Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin,
- 1 bâtiment industriel sis à Valognes (Ecole d'usinage),
- 1 bâtiment sis à Equeurdreville-Hainneville (HEFAIS)

Par rapport aux tarifs 2024, il convient de préciser qu'ont été intégrées quelques modifications qui viennent simplifier ou améliorer la gestion des bâtiments. Par exemple, le régime pépinière qui implique un accompagnement particulier des jeunes entreprises est étendu à 4 ans au lieu de 3 ans ainsi qu'à l'ensemble des locaux du centre d'activité de l'Amont Quentin. De même, il est proposé d'intégrer dans le forfait de services de l'hôtel/pépinière des Hauts de Quincampoix, le forfait téléphonie/internet.

En dehors de cas particuliers dont les baux prévoient des modalités spécifiques, il est à noter que les tarifs pratiqués pour l'atelier Chantereyne et les box attenants sont calculés sur la base des tarifs annuels pratiqués par la ville de Cherbourg-en-Cotentin sur sa concession Port Chantereyne.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h38

Nombre de votants : 182

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 3

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** les tarifs applicables pour l'année 2025, joints en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_174

OBJET : Rapport d'activité 2024 en matière de développement durable

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

Exposé

L'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule : « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».

L'article D.2311-15 de ce même code indique que « Le rapport prévu à l'article L.2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ».

Le rapport est construit en s'inspirant des trames proposées par la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Le rapport est une présentation de la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la compilation des évaluations, documents et bilans des plans et programmes en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2024.

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur LECHATREUX. Donc, vous avez reçu le rapport, comme dit. On est tout à fait disposés à répondre à vos questions, si vous en avez. Mais nous n'allons pas représenter en Conseil l'intégralité du rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ? Madame LEPOITTEVIN, on va vous donner un micro. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Même si c'est un rapport, donc il y a eu plusieurs études qui ont été faites, comme le bilan du bus, le cantonnement de Cherbourg, les rendez-vous du Cotentin. Même si on ne doit pas avoir la réponse aujourd'hui, quand seront programmés les résultats ? En fin de compte, c'est marqué qu'il y a le bilan du bus Cherbourg-Rennes. »

Le Président :

« Ah oui, ce n'est pas l'objet de la délibération. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Non, mais dedans, il y a tous les aspects de ça, le contournement de Cherbourg, les rendez-vous... Alors, quand allons-nous avoir le résultat de ces études-là ? »

Le Président :

« Sur le Cherbourg-Rennes, on fait un bilan, je parle sous le contrôle de Monsieur CATHERINE, mais je crois, vendredi de la semaine prochaine, il me semble. Je peux d'ores et déjà vous dire que les chiffres sont très bons, d'ailleurs. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Oui, mais sur le contournement de Cherbourg ? »

Le Président :

« Le département se prononce sur la question demain. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« D'accord, merci. »

Le Président :

« Il n'y a pas d'autres questions ? Mais le Cherbourg-Renne, les chiffres sont vraiment très bons. On est à peu près à un an, ce sera en février, ça fera un an que l'expérimentation a été lancée. S'il n'y a pas de questions, on doit prendre acte que le rapport vous a bien été soumis, donc je vous invite à en prendre acte, le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h42

Nombre de votants : 182

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 3

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Eric BRIENS présente les 4 rapports budgétaires successivement via la présentation d'un Powerpoint.

Le Président :

« Merci beaucoup Monsieur BRIENS. Est-ce qu'il y a des questions ? Je rappelle qu'on a pu débattre de ces orientations le mois dernier, que vous avez eu la commission du cycle budgétaire et les commissions de territoire. Mais le débat est ouvert si vous avez des questions complémentaires. Bon, je ne vois pas de questions, donc on va soumettre aux voix les différents rapports. Monsieur BRIENS, on vous remercie. Oui, pardon, Monsieur SCHMITT, je ne vous avais pas vu. Vous avez réagi tard. »

Gilles SCHMITT :

« Bonsoir, merci, Président. J'avais posé une question en commission de territoire. Je viens de vérifier mes mails, d'où l'intervention tardive, je n'ai pas reçu la réponse, donc je me permets de la poser ce soir. Au niveau du budget transport, au niveau du fonctionnement, il y a une ligne « divers » qui passe de 0 à 6 300 000. Je souhaiterais juste savoir ce à quoi ça correspond, si c'est possible. Et puis au niveau du budget principal, on passe de 20 millions environ à 24 millions de contrats de services. Je voudrais savoir également pourquoi une telle augmentation de 4 millions sur le budget principal en dépenses de fonctionnement. Merci. »

Le Président :

« Merci Monsieur SCHMITT, en effet je pensais que vous aviez eu la réponse, donc il s'agit du lot Delcourt, de transport, les 6 millions, pour l'entreprise Delcourt, du transport scolaire. Est-ce qu'il y a d'autres questions qui n'auraient pas trouvé de réponse dans les commissions de territoire ? Non ? Donc, c'est bon pour vous, Monsieur BRIENS ? Oui. On peut procéder au vote. Voilà, on va voter les trois rapports successivement. Les quatre rapports, pardon. Donc le premier, c'est le budget primitif. Le vote est ouvert. »

Délibération n° DEL2024_175

OBJET : Vote du Budget primitif 2025 et approbation du rapport de présentation

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes :
331 137 460 €

Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes : 149 211 954 €

La répartition par budget est la suivante :

La présentation par budget et par section est exposée dans le rapport de présentation du budget primitif 2025, joint en annexe à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h57

Nombre de votants : 183

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le budget primitif du budget principal,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Golf,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Assainissement non collectif (TTC),
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Port Diélette,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Eau,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif (option TVA),
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Développement économique vente,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Développement économique locations,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Transports,

- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Services communs,
- **Autoriser** le versement des subventions inscrites à l'annexe B8 du budget primitif,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_176

OBJET : Participation financière du BP au BA eau et Assainissement collectif - Loi 3 DS - complément de participation au budget assainissement collectif - année 2025

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Par délibération n° DEL2024_074 du 27 juin 2024, le conseil communautaire a acté la mise en place d'une participation financière du budget principal aux budgets annexes eau et assainissement collectif, dans le cadre du dispositif autorisé par la loi 3 DS.

Le programme de travaux est estimé à 11,35 M€ sur les années 2024-2026.

Le programme 2024 a été arrêté à la somme de 4,6 M€ :

- 3,5 M€ sur le budget de l'eau
- 1,1 M€ sur le budget assainissement collectif.

Au vu du budget primitif 2025, le programme 2024 du budget de l'assainissement collectif est complété par un crédit 2025 de :

- 3 M€ pour les travaux de la STEP de Saint Pierre Eglise,
- 300 000 € pour les travaux de fiabilisation de la STEP de Portbail.

Une subvention de 3,3 M€ est donc inscrite au budget primitif 2025 du budget principal pour financer ces travaux dans le cadre de la loi 3 DS.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h58

Nombre de votants : 183

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** l'inscription des crédits au budget primitif 2025.
- **Autoriser** le versement d'une subvention maximale de 3,3 M€ au titre du programme 2025 du budget assainissement collectif (40009/10).
- **Autoriser** le versement fractionné de cette subvention au vu des engagements juridiques et comptables, suivant les mêmes dispositions que la délibération initiale n° DEL2024_074.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_177

OBJET : Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Modification et actualisations - BP 2025

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin porte plusieurs projets d'investissement pour lesquels des Autorisations de Programme (AP) ont été créées.

Ces différentes Autorisations de Programme doivent être révisées annuellement et modifiées le cas échéant.

Pour une raison de simplification administrative, il a été décidé de proposer de regrouper sur une délibération unique les Autorisations de Programme existantes :

BUDGET PRINCIPAL

Réhabilitation Intechmer – AP/CP n° 20D00409 – Modification n°2

Par délibération n° DEL2020_120 du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme n°20D00409 pour permettre la réhabilitation du site Intechmer. Cette Autorisation de Programme a été révisée lors du Conseil communautaire du 5 octobre 2022, le coût du projet était de 16 053 959 € TTC.

Le programme a été actualisé et validé par délibération n° DEL2024_028 du 08 Février 2024.

Lors du Conseil communautaire du 04 avril 2024 et la délibération n° DEL2024_036 le montant d'AP a été augmenté à 19 200 000 € TTC et la durée prolongée jusqu'en 2026.

Au BP 2025, il est proposé d'augmenter l'AP à 20 200 000 € pour faire les travaux d'aménagement de la plateforme.

Les crédits de paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Nouvelle attraction Cité de Mer – AP/CP n°23D00609 – Modification n°1

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil communautaire du 13 avril 2023 (DEL2023_030), le montant de l'AP a été fixé à 8 394 878 € TTC pour une durée de 4 ans.

Au BP 2025, suivant la délibération de validation de l'avant projet définitif du 12/12/2024, il convient d'augmenter le montant d'AP de 2 105 122 € et de prolonger l'AP d'une année soit jusqu'en 2027.

Le montant d'AP est désormais de 10 500 000 €.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Fond de concours Grand Cotentin 2026 – AP/CP n°24D00649 – Actualisation n°1

Par délibération n° DEL2024_037 le conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme N° 24D00649 concernant la mise en place de nouveaux fonds de concours aux communes dont le fond Grand Cotentin 2026 pour renforcer l'attractivité du territoire. Le montant de l'AP est de 15 000 000 € TTC jusque fin de mandat.

Les crédits de paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Les AP/CP suivantes sont inchangées par rapport à 2024, les ouvertures de crédits de paiements 2025 sont les suivants :

Libellé	Crédits 2025
Construction du centre aquatique Coeur Cotentin – AP/CP n°18D00349	400 000 €
Quai de transfert Bricquebec – AP/CP n°22D00529	1 980 000 €
Rénovation Piscine les Pieux – AP/CP n°22D00549	4 254 000 €
Fonds de concours aux communes – AP/CP n°22D00569	3 000 000 €
PPI Centre de secours – AP/CP n°22D00589	620 833 €
Fonds de concours Ecoresponsable 2026 – AP/CP n°24D00630	500 000 €
Aides au logement social Constructions neuves – AP/CP n°24D00670	500 000 €
Aides au logement social Réhabilitations – AP/CP n°24D00671	800 000 €
PSLA les Pieux – AP/CP n°24D00710	1 800 000 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Réalisation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée – (SDA ADAP) AP/CP n°24D00690 – Actualisation n°1

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil communautaire du 4 avril 2024 (DEL2024_037), le montant de l'AP fixé à 3 300 000 € TTC sur 4 ans (2024 – 2027).

Le montant de l'AP est inchangé. L'AP est prolongée d'un an (2024 – 2027).

Le crédit de paiement 2025 est diminué de 550 000 €.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

L'AP/CP du BNG N°22D00509 est inchangée par rapport à 2024. Le CP 2025 est de 2 635 187 €.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h58

Nombre de votants : 183

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les actualisations et modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement exposées ci-dessus, tels que présentés dans l'annexe jointe,
- **Autoriser** l'ouverture des Crédits de Paiement correspondants, telle que figurée en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_178

OBJET : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Budget Annexe Port Dielette : Travaux Port Dielette Création AP N°A2500701
Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Budget Annexe Transport : Stations Intermodales Création AP N°A2501401

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin porte plusieurs projets d'investissement pour lesquels des Autorisations de Programme (AP) doivent être créées.

Pour une raison de simplification administrative, il a été décidé de proposer de regrouper sur une délibération unique la création des nouvelles Autorisations de Programme :

BUDGET ANNEXE PORT DIELETTE

Travaux port Dielette – AP/CP n°A2500701

Suite au Conseil communautaire du 26 septembre 2024, la délibération n° DEL2024_126 « Protocole d'accord concernant la concession du Port Dielette » prévoit un ensemble de travaux d'investissements, estimés entre 7 et 9 M€ HT. Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de créer une AP à hauteur de 7 000 000 € HT sur 4 ans.

Les Crédits de Paiement s'étalent jusqu'en 2028 et sont répartis conformément à l'annexe jointe.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Stations Intermodales AP/CP n°A2501401

Suivant la délibération n° DEL2024_133 du 26 septembre 2024 portant sur le projet d'action « Créer des stations intermodales afin d'organiser la mobilité sur l'ensemble de l'Agglomération », il est proposé de créer une AP d'un montant de 5 500 000 € HT sur 3 ans. Les Crédits de Paiement s'étalent jusqu'en 2027 et sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h59

Nombre de votants : 183

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la mise en place d'une Autorisation de Programme n°A2500701 « Travaux Port Dielette » pour un montant de 7 000 000 € HT pour une durée de 4 années,

- **Approuver** la mise en place d'une Autorisation de Programme n°A2501401 «Stations Intermodales) » pour un montant de 5 500 000 € HT pour une durée de 3 années,
- **Autoriser** l'ouverture des Crédits de Paiement correspondants, telle que figurée en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_179

OBJET : Conventions de mutualisation entre la commune de Cherbourg en Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Par délibération n°DEL2023_174 du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ayant pour objet d'encadrer l'organisation des mutualisations les liant, les modalités financières et de remboursement de leur fonctionnement ainsi que les conditions d'emploi des personnels.

Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également approuvé trois conventions subséquentes à cette convention cadre, ainsi qu'une convention de mise à disposition de locaux et une convention de mise à disposition de services.

Dans la deuxième annexe de cette dernière convention (mise à disposition de services communaux au soutien des compétences communautaires en matière de politique de la ville, foncier, renouvellement urbain, et environnement entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin), une erreur matérielle s'est glissée.

En effet, dans les clés de répartition applicables à la gestion foncière auprès de la direction du cycle de l'eau, il convient de lire : 3 % de l'assistante du service foncier, et non pas 30 %.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h00

Nombre de votants : 183

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** cette modification et substituer la présente annexe II ci-jointe à celle soumise au conseil communautaire du 7 décembre 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_180

OBJET : Assujettissement à TVA - Activités Centre de tri - clôture du code activité au 31/12/2024

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Le centre de tri du Becquet a été fermé au 31 décembre 2022, suite à l'arrêt de son exploitation. Les activités du centre de tri étaient soumises à TVA et étaient identifiées par le code activité « CENTRE TRI » Occurrence TVA2.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce code activité n'est plus utilisé, hormis pour effectuer des régularisations comptables.

Considérant que l'ensemble des régularisations comptables sont désormais terminées, il y a lieu d'autoriser la clôture de ce code activité au 31 décembre 2024, et de demander la clôture auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h01

Nombre de votants : 183

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la clôture du code activité «CENTRE TRI », occurrence TVA 2 au 31 décembre 2024,
- **Demander** la clôture du code activité « CENTRE TRI », occurrence TVA 2 auprès du SIE au 31 décembre 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_181

OBJET : Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Intégration de la Brèche, labellisée «Pôle National des Arts du Cirque»

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

Créée en 2000, l'association « Centre des arts du cirque de Basse-Normandie » est installée depuis fin 2003, sur un terrain mis à disposition par la ville de Cherbourg, rue de la Chasse verte.

En 2006, l'association devient l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) (régis par les articles L 1431-1 et suivants et par les articles R 1431-1 et suivants du CGCT) Centre des arts du cirque de Basse-Normandie : la Brèche. En 2011, elle est labellisée « Pôle National des Arts du Cirque » par le Ministère de la Culture et de la Communication. Elle a

ainsi pour objectif de participer au renouvellement des formes artistiques et des esthétiques du cirque. Elle organise son activité principalement autour des missions d'accompagnement et le soutien à la création, la production et la diffusion dans le domaine du cirque. (voir descriptif en annexe).

Compte tenu de son activité artistique unique et permanente autour du cirque et de l'ampleur des partenariats qu'il suscite à chaque saison culturelle, le site de la Brèche contribue à l'attractivité du Cotentin et à son rayonnement culturel au niveau national et international.

Le nouveau pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n° DEL2023_138 du 7 décembre 2023, a retenu la Brèche comme équipement municipal spécifique ayant vocation à rejoindre la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire retenue par délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018.

Aussi, conformément à cet engagement, il est proposé au conseil communautaire, à la sollicitation de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, d'intégrer cet équipement artistique dans la liste des équipements d'intérêt communautaire, avec effet au 1^{er} juillet 2025. La consistance de ce transfert d'équipement culturel à la Communauté d'Agglomération réside avant tout dans la mise à disposition par la ville du site de la Brèche et de se substituer à cette dernière pour assurer la poursuite de cette activité culturelle.

Ce transfert sera présenté lors de la plénière de la CLECT de septembre 2025 qui aura pour mission d'évaluer le montant des charges et des produits transférés et de définir le montant de l'attribution de compensation que versera la ville à l'occasion de ce transfert.

Selon les premiers éléments transmis par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, le budget annuel consacré par cette dernière au site de la Brèche s'élève en moyenne entre 2022 et 2024 à 433 685,20 euros, constitué à plus de 83 % de la contribution annuelle à l'EPCC. Par ailleurs, moins d'un agent équivalent temps plein a été recensé comme étant affecté à cet équipement. La CLECT aura donc à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation à partir de ces chiffres, AC à laquelle seront appliqués les niveaux de réfaction prévus par le pacte fiscal et financier.

Le Président ouvre le vote.

Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées.

Nombre de membres : 192

19h05

Nombre de votants : 183

Pour : 149 - Contre : 2 - Abstentions : 32

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Dire** que le pôle du cirque La Brèche, situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est un équipement culturel d'intérêt communautaire,
- **Modifier** la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 pour ajouter la Brèche, pôle national du Cirque de Normandie, pôle situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin dans la liste des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- **Préciser** que le transfert de cet équipement vers la Communauté d'Agglomération sera effectif au 1^{er} juillet 2025,
- **Donner** un accord de principe à l'adhésion à l'EPCC en substitution de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à compter du 1^{er} juillet 2025,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_182

OBJET : PLH 2022 - 2027 : Poursuite et renforcement du service public de la rénovation de l'habitat Je Rénov'en Cotentin - Signature de la convention " PIG Pacte territorial France Rénov' 2025 - 2027 " avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

L'amélioration et l'adaptation du parc de logements privés constituent l'un des principaux axes d'intervention du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 adopté par le conseil en 2022. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a assuré la mise en place d'un guichet unique, Je Rénov'en Cotentin, permettant de proposer à l'ensemble des habitants de l'agglomération d'avoir accès à un service d'information, de conseil et d'accompagnement neutre et gratuit axé principalement sur la rénovation énergétique. En parallèle et pour conforter son rôle, une politique d'aide à la rénovation a été adoptée par le conseil communautaire.

Ce service est référencé depuis 2023 au niveau national en tant qu'Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), lui conférant ainsi son rôle d'interlocuteur unique auprès des habitants. En 2023, ce service a permis d'accompagner plus de 1700 foyers, enregistrant ainsi une augmentation de plus de 500 demandes par rapport à l'année précédente.

Cette dynamique qui se poursuit depuis a été rendu possible grâce au programme national SARE (financement CEE) qui permettait de financer une partie du service. Ce programme prend fin cette année pour laisser place à un nouveau mode de contractualisation et de financement proposé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à l'ensemble des intercommunalités de France à partir de 2025.

Au-delà des nouvelles modalités de financement, cette nouvelle contractualisation confie à « Je Rénov'en Cotentin » de nouvelles obligations et missions tout en donnant la possibilité à l'agglomération de fixer son propre niveau de service. Le pacte territorial « France Rénov' » prévoit ainsi :

- L'élargissement du champ d'intervention de Je Rénov'en Cotentin qui jusqu'à présent, ne concernait principalement que la rénovation énergétique. L'agglomération, au travers de ce service, doit être en mesure de couvrir les thématiques de la rénovation énergétique, de la lutte contre l'habitat dégradé ou indigne, et de l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie ;
- Le renforcement des actions « d'allers-vers » les ménages (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés, ...), les acteurs publics et les professionnels de la rénovation notamment en développant en plus des actions de communication déjà engagés, des actions d'animation et de sensibilisation ;
- Le renforcement plus largement de son rôle d'information, de conseil et surtout d'accompagnement personnalisé pour un service complet qu'attendent les usagers.

En termes de niveaux de services, le pacte territorial laisse le choix aux collectivités de proposer un accompagnement renforcé plus ou moins gratuit avec un co-financement de la prise en charge qui peut concerner tous les ménages quel que soit leur niveau de ressources. Cette question a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la commission prospective "Urbanisme, habitat et politique de la ville" le 9 septembre dernier, qui s'est dite attachée à l'universalité et à l'accès égal au service, considérant qu'un service gratuit ouvert

à tous les ménages, sans distinction de ressources, constituait un facteur déterminant dans le passage à l'acte des ménages. Il a été néanmoins rappelé qu'un point de vigilance devait être porté sur la pérennité des financements apportés par l'ANAH compte-tenu de l'instabilité budgétaire actuelle.

Dans ce cadre, il a été proposé à l'ANAH de travailler un projet de convention PIG PT- FR' pour une période de 3 ans à compter de 2025 soit la durée minimum possible, et d'engager une consultation afin d'assurer les missions d'information-conseil-accompagnement dès janvier 2025 dans un souci de continuité de service public. Le développement des actions « d'aller vers » sera assuré en interne par l'agglomération.

Avec cette nouvelle contractualisation, l'agglomération souhaite renforcer « Je rénov'en Cotentin » en prenant en charge un peu plus de 11 100 ménages et financer les projets de rénovation de 1 400 logements sur le territoire.

Le montant total des investissements mobilisés par l'agglomération et l'Agence Nationale de l'Habitat s'élève à 25 910 723 euros dont 4 248 168 euros versés par l'agglomération (hors coût de fonctionnement interne affecté à l'animation). La participation de l'agglomération est égale à :

- 50 % de l'animation et à la prise en charge d'une partie de l'accompagnement des porteurs de dossier pour un coût total de 1 138 168 euros,
- au versement d'aides aux travaux correspondant à une enveloppe de 3 110 000 euros.

Globalement, un euro investi par l'agglomération permet de mobiliser, avec l'intervention de l'ANAH, 5 euros au profit des ménages et des entreprises du territoire.

Le Président :

« Merci, Madame GRUNEWALD. C'est une délibération très importante comme je l'ai souligné tout à l'heure. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur LEGOUET. »

David LEGOUET :

« Bonsoir, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Donc, je vais vous redire, c'est un très beau dispositif, mais j'ai eu quelques retours d'habitants de Barneville-Carteret qui me disaient que pour remplir le formulaire, c'était très compliqué. Et donc c'était juste pour savoir si dans le dispositif, parce que maintenant c'est un guichet unique, mais est-ce que le dispositif, est-ce que les personnes aident à remplir les formulaires ? C'était pour savoir. Ça là-dessus, je ne sais pas. Parce que je n'ai pas regardé comment ça fonctionnait, mais il y aurait besoin, alors je ne sais pas si vous le faites, d'aller jusque-là pour les aider, parce qu'à des moments, ils n'y arrivent pas. Donc ils abandonnent. Il y en a qui ont abandonné parce qu'ils disaient que les papiers sont trop difficiles à remplir. Alors, je ne sais pas si vous les aidez. C'était juste pour savoir, pour éveiller ma curiosité. »

Le Président :

« Oui, mais vous faites bien, Monsieur LEGOUET, de nous faire part de ce retour. Il contraste un peu avec les retours qu'on avait jusqu'ici, puisque les particuliers nous disaient plutôt que c'était accessible, mais je vais laisser Madame GRUNEWALD répondre sur l'accompagnement. »

Martine GRUNEWALD :

« Oui, tout à fait, le mot accompagnement signifie justement l'accompagnement à remplir les documents. Donc, si vous avez des personnes qui ont des difficultés, qu'ils se mettent en

rapport avec nos services. Mais sinon, c'est bien dans la délégation de nos services, de les aider à remplir les documents. »

Le Président :

« Voilà. Merci, Madame GRUNEWALD. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions, donc je vais soumettre au vote la délibération sur Je rénov' en Cotentin et son extension. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h12

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de la convention PIG Pacte territorial France Rénov' 2025 – 2027 avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat,
- **Dire** que les dépenses seront inscrites au budget principal sur la ligne de crédit 84 755,
- **Dire** que les recettes seront inscrites au budget principal sur la ligne de crédit 84 754,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à solliciter les subventions les plus larges mobilisables dans le cadre du service mis en œuvre au-delà de celles octroyées dans le cadre de la contractualisation par l'ANAH,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Je précise que dans les maisons du Cotentin, on a aussi les personnels qui peuvent aider pour remplir les dossiers. »

Délibération n° DEL2024_183

OBJET : PLH 2022-2027 : Politique d'aide en faveur de la rénovation énergétique du parc locatif social - Règlement d'intervention

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

La rénovation énergétique des logements est au cœur des préoccupations actuelles du fait de son impact environnemental, économique et social. Si elle contribue en effet à la réduction des gaz à effet de serre liés au mode de chauffage et au niveau de consommation, la rénovation énergétique permet d'améliorer les conditions de vie des ménages en leur permettant de réduire leur facture énergétique et d'améliorer leurs conditions de logements.

Les événements internationaux récents et en particulier la crise ukrainienne ont mis en lumière la nécessité d'accélérer la réhabilitation des logements anciens sur l'ensemble du territoire national et en particulier ceux occupés par les ménages aux revenus modestes et proposés par les bailleurs sociaux.

Dans ce contexte, la rénovation énergétique du parc locatif social est devenue une priorité essentielle pour les bailleurs sociaux car elle assure à terme une meilleure maîtrise des charges pour les locataires et offre par ailleurs l'opportunité :

- D'améliorer globalement et durablement le confort thermique et acoustique des logements qu'ils proposent à la location ;
- De renforcer, sur le long terme, l'attractivité de leur patrimoine dans un contexte de forte demande ;
- D'assurer une mise en conformité de leurs logements par rapport aux obligations de la loi climat et résilience qui prévoit l'interdiction progressive de mise en location des logements les plus énergivores à l'horizon 2034. Pour mémoire, l'interdiction concernera à partir du 1^{er} janvier 2025, les logements classés G, puis en 2028, les logements classés F et en 2034, les logements classés E.

Bien que le parc locatif social présente une moindre proportion de logements énergivores par rapport au parc privé, il n'en demeure pas moins que les bailleurs sociaux engagent de vastes travaux de rénovation énergétique tout en faisant face à de fortes contraintes financières liés à la hausse des coûts de travaux, aux conditions d'emprunt et à la maîtrise de la hausse de l'augmentation des loyers.

Dans la continuité des politiques engagées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Plan Climat Air Energie Territorial, l'Agglomération du Cotentin a engagé avec les principaux bailleurs sociaux du territoire une réflexion visant à définir une trajectoire de rénovation à l'horizon 2026 et à analyser les conditions financières nécessaires à la réalisation d'un programme de rénovation capable de répondre aux enjeux précédemment cités.

La Communauté d'Agglomération propose ainsi d'élargir ses actions déjà engagées en faveur des propriétaires de logements privés dans le cadre de « Je Rénov en Cotentin » en s'engageant sur la période 2024/2026, à soutenir également la rénovation de 1 200 logements locatifs sociaux grâce à une enveloppe de 4,5 millions d'euros sur la période. Ce dispositif doit permettre à terme d'aider les bailleurs sociaux à accélérer leur programmation de rénovation tout en leur permettant de maintenir leurs capacités d'investissement nécessaires pour répondre aux objectifs du PLH en matière de production de nouveaux logements.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le cadre d'intervention de la Communauté d'Agglomération précisant les modalités d'éligibilité et de financement à l'aide du règlement joint en annexe de la présente délibération. Les grands principes sont les suivants :

- Les opérations de rénovation énergétique éligibles seront exclusivement situées sur le territoire de l'agglomération et concerneront des logements de plus de 15 ans classés E, F, G avant travaux,
- Le soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin prend la forme d'une aide forfaitaire maximale attribuée pour chaque logement éligible au dispositif d'aide,
- Le dispositif d'aide s'appuie sur deux niveaux d'intervention :
 - Un premier niveau pour les opérations dont les travaux de rénovation énergétique permettent un gain énergétique minimum de 40 % et l'atteinte de l'étiquette C après travaux. Le montant de l'aide est de 3 500 euros par logement.
 - Un second niveau pour les opérations dont les travaux de rénovation énergétique permettent un gain énergétique minimum de 40 % et l'atteinte de l'étiquette B après travaux. L'atteinte de ce niveau de performance pouvant

nécessiter un renforcement important de l'isolation, le porteur de projet devra s'assurer que le traitement global des logements rénovés prend en compte dans les solutions techniques retenues, la question du confort thermique et du confort acoustique interne du bâtiment et des logements rénovés. Sur la question relative au confort acoustique, le bailleur devra présenter son objectif d'amélioration à atteindre en fonction des problématiques rencontrées puis présenter le descriptif des travaux qui seront mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Le montant de l'aide est de 6 000 euros par logement.

- En cas de demandes supérieures aux crédits disponibles, seront prioritaires les projets portés par un organisme contribuant à l'atteinte des objectifs du PLH en matière de construction de logements sociaux neufs sur le territoire.

Au-delà des niveaux de performances énergétiques attendus par la Communauté d'Agglomération, le dispositif proposé vise également à maximiser l'effet levier permettant d'optimiser les plans de financement des opérations. Les conditions d'intervention et de financement sont donc compatibles avec les aides proposées par l'État et respectent les critères d'accès à l'éco-prêt de la Banque des Territoires. Une attention particulière sera portée à la qualité des projets et au respect des règles d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt du dossier. Chaque bénéficiaire sera invité à se rapprocher des services ou instances en capacité d'apporter un conseil ou une expertise technique ou réglementaire.

Le Président :

« Merci, Madame GRUNEWALD. Y a-t-il des questions ? Monsieur PARENT et Monsieur PERRIER. »

Didier PERRIER :

« Merci, Monsieur le Président. C'est moi qui ai le micro le premier avant Monsieur PARENT. Donc, c'est simplement une réflexion. Moi je me réjouis de cette délibération qui est tout à fait utile et tout à fait intéressante. La réflexion tourne plutôt au niveau de la catégorisation des diagnostics concernant l'énergie et qui peuvent, d'après les retours qu'on peut avoir, avoir une certaine fragilité. Et je me demandais s'il était envisageable de considérer la question des étiquettes. Des logements, des résidences peuvent être en catégorie C et néanmoins nécessiter une rénovation du point de vue énergétique, du point de vue thermique, d'autant plus que et je ne l'avais pas noté lors d'une première lecture, la délibération fait mention de viser la catégorie B pour certaines choses. Donc, est-ce que ça ne serait pas un chantier qui serait à ouvrir, de regarder si on ne peut pas être un peu plus souple, sur la question des catégorisations et des aides donc à apporter ? Voilà, je vous remercie. ».

Le Président :

« Merci, Monsieur PERRIER. Je vais laisser Martine GRUNEWALD répondre. Mais j'imagine qu'on a dû faire des choix pour faire levier et puis parvenir en effet à faire gagner les logements qui sont les plus en retard en efficacité énergétique. Madame GRUNEWALD. »

Martine GRUNEWALD :

« Oui, Monsieur PERRIER, donc, je vais pouvoir vous répondre. Merci, du service. Oui, donc nous sommes dans un complément des aides de l'État. Donc, pour l'instant, l'État ne bénéficie que des subventions sur ces étiquettes-là. Mais peut-être que plus tard, il y aura une réflexion pour aller au-delà. Mais pour l'instant, on est avec l'État. »

Gérard PARENT :

« C'est à propos du confort thermique et acoustique. Alors, le confort thermique, effectivement, on arrive à avoir une certaine catégorie, A, B, C, D, E, F, mais pour ce qui est de l'acoustique, l'acoustique intérieure en plus, sur quels critères on se base ? »

Martine GRUNEWALD :

« Oui, c'est vrai que pour le thermique, il y a des étiquettes A, B, C, D, E, F. C'est vrai que pour l'acoustique, il n'y en a pas. Mais on demande quand même aux bailleurs d'avoir une réflexion, et il y a des possibilités de comptage par appareil pour savoir quelle est l'acoustique. Donc c'est une demande qu'on fait aux bailleurs de réfléchir quand ils font une isolation. Car si on fait une isolation thermique, c'est vrai, on a la sensation que le bruit est plus présent dans l'appartement. Donc avoir une réflexion sur les sols, une isolation par les sols, ou les côtés. Mais c'est vrai qu'on ne peut pas calibrer ceci, mais c'est souvent une réflexion dans leurs améliorations d'habitat. »

Le Président :

« Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur LEGOUET. »

David LEGOUET :

« Merci. Vous savez que ça fait des années que j'essaie de faire rénover des appartements qui appartiennent à Presqu'île Habitat, donc c'était pour savoir, vu qu'il y a 1 200 logements aidés, est-ce que, enfin, nos logements de la Plaine Normande à Barneville-Carteret vont être dans la liste des 1 200 ? Parce que vous avez peut-être une liste de la part des bailleurs, Madame GRUNEWALD ? Est-ce que les appartements de Presqu'île Habitat de Barneville-Carteret sont bien dedans ? C'est ça, la question. »

Le Président :

« Alors, je vous laisse répondre, et puis le cas échéant, Monsieur LEPOITTEVIN pourra apporter des précisions. »

Martine GRUNEWALD :

« Alors, je ne peux pas vous donner la liste, Monsieur LEGOUET. Je ne peux pas vous donner la liste des 1 200 logements. Je ne la connais pas. Je suis désolée, mais on va se renseigner. »

Le Président :

« Monsieur LEPOITTEVIN a la réponse. »

Gilbert LEPOITTEVIN :

« Merci, d'abord de me laisser la parole. Pour répondre à Monsieur PERRIER, donc, sur la catégorisation, il y a deux types de catégorisations croisées, qui sont les gaz à effet de serre, c'est un nouveau critère, et également le confort thermique des bâtiments. Lorsqu'on croise ces données, donc, on a une étiquette A, B, C, D, jusqu'à F et G, et donc, on est sommé de mettre les étiquettes G et F en conformité le plus rapidement possible. Actuellement, ça nous a fait revoir complètement sur Presqu'île Habitat notre PSP puisqu'on a refait un nouveau PSP suite à celui qui avait été fait il y a deux ans maintenant, pour voir quels sont nos bâtiments qui sont énergivores, et puis également travailler sur le logement en tant que tel. Parce que dans un logement, on l'a vu cet après-midi lors du Bureau, on a des logements qui sont classés en E, d'autres qui sont classés en D, et en fait on doit intervenir sur chaque logement plutôt que sur le bâtiment. Donc ça c'est aussi des nouvelles dispositions qui complexifient un petit peu les choses. Donc notre PSP n'est pas encore habitué, n'est pas encore voté, il sera voté la semaine prochaine, je l'espère, lors du prochain Conseil d'administration, et après, nous allons faire un nouveau vote du budget au début de l'année 2025, et après, on verra en fonction des critères des appartements, ceux qui seront prioritaires notamment, c'est les F et les G. Je pense que sur vos bâtiments, il y en a en E et en D, de mémoire. Et pour terminer Monsieur le Président, bien sûr, c'est un dispositif qui nous agréé complètement à Presqu'île Habitat, puisque nous avons près de 8 000 logements, un certain nombre de logements qui sont à rénover d'une manière importante. Et

donc on remercie l'Agglomération de l'attention portée aux bailleurs sociaux parce que c'est toujours le confort de nos locataires sur ces sujets éminemment importants que peuvent être le confort thermique et acoustique. Sur l'acoustique c'est un petit peu plus délicat parce que ça va nous obliger à faire des contrôles acoustiques dans chaque bâtiment. La difficulté aussi sur l'acoustique, c'est que ce n'est pas forcément simple. Il y a des choses qu'on peut résoudre, il y en a d'autres qu'on ne peut pas résoudre parce que comme dans le confort thermique, il y a des ponts thermiques et aussi il y a des ponts acoustiques. »

Le Président :

« Merci, Monsieur LEPOITTEVIN. Donc je précise, et vous avez raison de le souligner, que c'est un dispositif qui a été construit en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux pour trouver le bon niveau d'intervention pour faire levier et ne pas saupoudrer. Donc, il n'y a pas d'autres questions ? Non, donc on va afficher le tableau de vote. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192 19h22
Nombre de votants : 182
Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le cadre général d'intervention de la Communauté d'Agglomération au profit de la rénovation énergétique du parc locatif social pour la période 2024-2026,
- **Adopter** le règlement d'intervention en matière d'aide à la rénovation énergétique du parc locatif social joint à la présente délibération,
- **Dire** que les dépenses afférentes seront affectées aux lignes de crédit 84320 et 84321 conformément à la procédure d'AP/CP,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_184

OBJET : Garantie d'emprunt relative à la réhabilitation de 155 logements par Presqu'île Habitat - Résidence Les Couplets - Cherbourg-En-Cotentin - Prêt CDC de 1 684 600,00€

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 131 logements collectifs et 24 logements individuels – résidence les Couplets située passage des Couplets à Cherbourg-En-Cotentin commune déléguée de Equeurdreville, Presqu'île Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 1 684 600 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165547, joint à la présente délibération.

Presqu'île Habitat sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt.

Le Président ouvre le vote.

Madame Martine GRUNEWALD, Messieurs Ralph LEJAMTEL et Gilbert LEPOITTEVIN ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

19h24

Nombre de votants : 180

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 684 600 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165547 constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 684 600 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **Dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Accepter** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer avec Presqu'île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Manuela MAHIER rapporte la nouvelle attraction de la Cité de la Mer. Donc, j'en profite juste pour, avant de donner la parole à Madame MAHIER, dire qu'il y a un an nous avons le débat sur la délégation de service public de la Cité de la Mer. Donc, on a un peu de recul maintenant pour dire que d'une part, le contrôle sur la Cité de la Mer est renforcé, je crois qu'on peut le dire, avec un comité de suivi efficace, et un certain nombre d'innovations dont l'attraction. Alors, elle était dans les tuyaux, et l'Agglomération a bien maintenu son exigence de service public conformément à ses engagements avec l'illustration de cette délibération. Vous avez par ailleurs eu des présentations dans les commissions de territoire sur la délocalisation de la Cité de la Mer et les propositions qui vous sont faites de pouvoir désormais permettre au public de pouvoir découvrir la Cité de la Mer dans les communes.

Nouvelle exposition immersive par ailleurs dans la Grande Halle, le guide de voyage, donc un certain nombre d'innovations ont été mises en place et le tout avec un contrôle dont on peut dire qu'il est très qualitatif de l'Agglomération sur son délégataire. Madame MAHIER, je vous laisse la parole pour présenter la nouvelle attraction qui verra le jour fin 2026. »

Délibération n° DEL2024_185

OBJET : Validation de l'Avant-Projet Définitif – Nouvelle attraction de la Cité de la Mer

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

Par délibération en date du 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération a approuvé l'opération de renouvellement de l'attraction « On a marché sous la mer » de la Cité de la Mer, puis a validé par délibération, en date du 13 avril 2023, la création d'une autorisation de programme en s'appuyant sur l'étude de programmation muséographique réalisée par le cabinet Abaque en juillet 2022.

Depuis 2023, date de reprise de l'opération par la Communauté d'Agglomération, la gouvernance de l'opération avec la création d'un conseil scientifique spécifique pour cette future attraction muséographique, les diagnostics et études préalables ont été réalisés. Les travaux de déconstruction de l'ancienne attraction ont été exécutés, et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été validé en CAO en janvier 2024.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été validé en CoPil du 28 mai 2024. Un nouveau CoPil s'est réuni le 4 novembre 2024 et propose aujourd'hui de soumettre au conseil la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) qu'il a approuvé suivant en cela l'avis du conseil scientifique.

Le montant initial de l'assiette de travaux présenté en étude de programmation était estimé à 5,88 M€ TTC en juillet 2022.

Au stade APD, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le montant des travaux en valeur de novembre 2024 à hauteur de 6,78 M€ TTC.

Cette évolution est en quasi totalité liée à l'actualisation du coût de la construction (+13,19% entre juillet 2022 et novembre 2024).

Néanmoins, afin d'améliorer le projet, il est proposé au conseil de valider quelques évolutions, exposées ci-après pour un montant total de 150 000 € TTC :

- un niveau d'inclusion renforcé pour les différents types de handicaps (auditif, visuel, moteur, mental),
- une provision d'équipements audio-visuels et informatiques de rechange pour limiter le temps de neutralisation de l'attraction en cas de panne (SPARE),
- la mise en place d'une communication dynamique à l'entrée du parcours pour améliorer l'information et optimiser la gestion des flux visiteurs.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en conformité l'ensemble des réserves et ateliers considérés comme locaux à risques, et qui sont contigus à la nouvelle attraction pour respecter les réglementations en terme de sécurité incendie. Ces travaux devront nécessairement être réalisés en concomitance à ceux de la nouvelle attraction et seront contrôlés par la commission de sécurité avant son ouverture au public prévu fin d'année 2026.

Cette opération de mise en conformité des ateliers et réserves présente un coût de l'ordre de 450 000 € TTC.

Parallèlement à la validation de cet Avant-Projet Définitif, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme à hauteur de 10,5 M€ TTC afin de tenir compte des évolutions du programme, l'actualisation des coûts, des révisions prévisionnelles, de la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre contrat et d'une enveloppe d'aléas.

Le nouveau plan de financement estimatif de l'opération est défini comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT (Nov 2024)			
DÉPENSES en TTC		RECETTES	
Diagnostics, Études , Maîtrise d'œuvre, (y compris aléas et révision de prix)	1 637 000 €	Différents types de financements	
		Région (FRADT)	1 400 000 €
		État (DSIL/DTR)	1 050 000 €
Travaux (y compris aléas et révisions)	8 863 000 €	Département	674 823 €
		FCTVA	1 722 420 €
		Autofinancement	5 652 757 €
TOTAL	10 500 000 €	TOTAL	10 500 000 €

Le Président :

« Merci, Madame MAHIER. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame PECORARO. Je vous ai répondu d'ailleurs cette semaine. »

Yvonne PECORARO :

« Merci, Monsieur le Président. Donc du coup, contrairement à ce qu'on pourrait penser, l'objet du rapport c'est la validation de l'avant-projet définitif, mais on ne nous demande pas à nous de valider l'avant-projet définitif, si j'ai bien compris ? Donc, je trouve quand même que la présentation est assez floue. Nous avons eu un échange par mail. Mais, en fait, ici, il nous est soumis la validation de l'avant-projet définitif que le COPIL a approuvé. Mais on ne demande pas à nous de valider l'avant-projet définitif. C'est bien ça ?»

Manuela MAHIER :

« En fait, on est sur des autorisations de programme, des enveloppes, donc après c'est effectivement au maître d'œuvre de rester dans cette enveloppe et au comité de pilotage qui pilote le projet de contenir la muséographie dans l'enveloppe qui est dédiée. »

Yvonne PECORARO :

« Oui, donc, je trouve que ça aurait été préférable que ce soit nous, le Conseil, qui puissions, nous prononcer sur cet avant-projet définitif. Souvent, dans les assemblées délibérantes, les avant-projets définitifs sont soumis à la validation des élus. Visiblement, ce n'est pas ce qui se passe là aujourd'hui. Et en plus, dans les commissions de territoire, nous n'avons eu aucune présentation de cet avant-projet définitif. Moi, je trouve que ce n'est pas normal. Donc, voilà, je trouve que ça me pose problème, tout ça. Je ne suis pas du tout contre une nouvelle attraction, mais je pense qu'il y a un problème. Pour moi, il y a un problème de transparence, ici. »

Manuela MAHIER :

« Oui, j'entends le fait qu'il n'y ait pas eu de présentation du projet en tant que tel, de ce que sera cette muséographie. Donc, il pourra y avoir éventuellement, on en a parlé justement, une présentation du projet en sachant que ce qui est compliqué c'est qu'on est aussi sur quelque chose d'extrêmement innovant et donc l'idée c'est de vouloir conserver malgré tout

cette notion un peu innovatrice et de ne pas dévoiler un peu tous les attraits de cette muséographie. Après, le comité de pilotage, il est composé d'élus du Conseil communautaire. J'entends votre questionnement. On pourra faire en sorte de demander au maître d'œuvre de nous faire une petite présentation de planche. »

Le Président :

« Alors, j'ajoute pour être très précis que là, il s'agit d'augmenter le projet qui a déjà été présenté en Conseil, comme vous l'avez signalé. Que par ailleurs, à ma connaissance, quand on présente les avant-projets, ça a été comme ça tout le temps. On ne délibère pas de façon générale mais sur les grandes lignes. Et que par ailleurs, il y a des questions de confidentialité et de concurrence sur une attraction comme celle-là. Parce que même si ça va aller vite fin 2026, la Cité de la Mer est soumise, elle aussi, à des principes de confidentialité qui justifient aussi de ne pas présenter dans le détail l'avant-projet. En revanche, le projet, lui, sera présenté dans les commissions de territoire dans le détail. »

Yvonne PECORARO :

« Il n'y a pas d'évaluation des objectifs ? »

Le Président :

« Mais on a déjà eu une délibération, Madame PECORARO, sur le sujet. »

Yvonne PECORARO :

« Mais quels sont les critères de réussite ? »

Le Président :

« Le programme a été validé dans une précédente délibération, en fait. Donc là, c'est juste une délibération corrective sur le budget d'une délibération déjà soumise au Conseil. »

Manuela MAHIER :

« On avait présenté le principe de la muséographie avec les différents mondes, si vous vous rappelez. Et tout ça, ça a été travaillé avec un Conseil scientifique pour amener tous les éléments scientifiques et d'attractivité. Le grand principe avait été validé avec cet aspect de jeu vidéo, enfin bon, tout ce qui contient la muséographie. »

Le Président :

« En fait, nous avons délibéré sur cette question, sur la composition du Conseil scientifique, et aujourd'hui, il s'agit juste de revoir le projet dans ses montants financiers. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur PERRIER. »

Didier PERRIER :

« Oui, merci Monsieur le Président. Très brièvement. Une remarque quand même, c'est vrai que l'augmentation n'est pas négligeable et que sur d'autres projets, y compris dans nos communes, on est amené quand même à faire des économies et à revoir nos projets pour les faire rentrer dans les enveloppes budgétaires et que là, l'enveloppe budgétaire augmente quand même de façon très significative. Ça, c'est une remarque d'ordre général. Mais je suis tout à fait d'accord, la Cité de la Mer participe à l'attractivité du territoire. Nous avons voté les délibérations précédentes et le projet n'est pas à remettre en question en tant que tel. Néanmoins, ma question, elle est aussi de savoir si, comme j'ai pu le lire, il me semble, l'attraction nouvelle sera payante pour les visiteurs ? »

Le Président :

« Non, pas du tout. Elle fait partie, en fait, du paquet global puisqu'elle remplace l'attraction « On a marché sous la mer ». Donc, ce n'est pas une attraction dédiée qui fera l'objet d'une tarification particulière, mais elle sera proposée à l'offre globale de la Cité de la Mer. Pas d'autres questions ? Non. Alors, le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h34

Nombre de votants : 182

Pour : 143 - Contre : 6 - Abstentions : 33

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** le nouveau montant de l'opération de la nouvelle attraction à la Cité de la Mer à 10,5 M€ TTC,
- **Acter** la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_186

OBJET : Mise en place des Comités Locaux pour l'Emploi - Désignation des représentants du Cotentin

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Exposé

La loi pour le lien emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour de comités territoriaux de l'emploi.

Le décret n°2024-560 du 18 juin 2024, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement du comité local, prévoit notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

Les comités territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi ainsi que des missions de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour adapter leurs orientations.

Le Comité Local pour l'Emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre au niveau local, le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional et identifie de manière plus fine, les actions nécessaires.

Conformément au décret n°2024-560 du 18 juin 2024 et en application de l'article R.5311-32 du Code du travail, l'Agglomération du Cotentin doit désigner ses représentants pour le Comité Local pour l'Emploi du Cotentin, à savoir un titulaire et un suppléant.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

19h35

Nombre de votants : 182

Pour : 163 - Contre : 5 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner** Frédéric LEQUILBEC comme membre titulaire et Nouredine BOUSSELMAME comme membre suppléant du Comité Local pour l'Emploi du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_187

OBJET : Modification du PLU des Pieux - ZA des Costils

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce de plein droit les compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire.

A ce titre, par délibération du 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Costils sur les communes des Pieux et de Benoîtville et autorisé le Président à faire établir le dossier de réalisation. Cette zone a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'étendre la zone d'activité (ZA) des Costils.

Par ailleurs, le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Pieux a été approuvé le 09 février 2019. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) présente les axes suivants :

- Une commune rayonnante et solidaire,
- Une commune accueillante aux qualités urbaines amplifiées,
- Une commune ouverte et connectée,
- Une commune dont le développement économique est conforté,
- Une commune articulant nature et urbanité.

S'agissant du développement économique, le PADD précise :

« L'accueil de nouvelles entreprises, en relation avec le développement démographique projeté sur la commune, est également recherché dans un souci d'équilibre emploi-population. La commune en grandissant sera confrontée à des besoins d'artisanat ou de services à la personne par exemple, dont l'installation doit pouvoir être garantie sur place. Or, à ce jour, les deux parcs d'activité que compte la commune et couvrant une surface d'environ 9,2 ha, sont quasiment totalement occupés.

Plus concrètement, une opération d'extension de la ZA des Costils (13 ha environ), placée sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes et visant à étendre la ZA du

même nom, est actuellement programmée. Le PLU prend donc en compte ce projet sur le plan réglementaire en création d'une zone spécifique destinée à l'accueil de cette opération. Notons également que le SCOT prévoit l'aménagement à moyen terme sur le territoire de la communauté de communes d'un parc d'activités destiné à conforter la filière nucléaire par l'accueil d'activités connexes.

Enfin, et sur le plan spatial, la commune privilégiera le développement de nouveaux espaces d'accueil directement desservis par la voie de contournement et ses échangeurs afin de garantir une desserte et une accessibilité performantes, sans risque de conflits d'usage avec la ville habitée et intra-rocade. »

Le règlement du PLU des Pieux classe en zone 2 AUE les espaces situés dans l'extension du périmètre de la ZAC approuvés en 2018. Cette zone n'autorise que « *la création ou l'extension des ouvrages techniques indispensables au fonctionnement des réseaux existants d'utilité publique, sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité et la cohérence de l'aménagement du secteur concerné.* »

Afin de permettre l'aménagement de la ZAC des Costils, il faut donc procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe. Les évolutions du PLU envisagées dans le cadre de la procédure de modification sont les suivantes :

- modification du règlement graphique et littéral,
- création d'une orientation d'aménagement et de programmation.

En application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions,* » cette ouverture à l'urbanisation entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun. En conséquence, le Président de l'agglomération est compétent pour prescrire la modification.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe :

En application des dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, toute modification du plan local d'urbanisme ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Dès 2020, le Cotentin a adopté son Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), dont l'objectif est de fixer les orientations stratégiques ainsi qu'un programme d'actions établi à partir d'un état des lieux de l'existant. Il permet, à terme, de disposer d'une offre foncière structurée et diversifiée, répondant à différents types d'implantation.

Ce document retient que la zone d'activité des Pieux est un pôle d'équilibre sans disponibilité pour l'accueil de nouvelles entreprises, mais qu'un aménagement complémentaire est en projet.

En application de ce schéma stratégique, la fiche action « Stratégie foncière et commercialisation, » adoptée par le bureau communautaire, a pour objectif de donner un cadre à la commercialisation des terrains d'activité qui ne sont plus assez nombreux pour répondre à la demande et aux enjeux économiques du Cotentin. En effet, actuellement, 4% de foncier aménagé est disponible dans les ZAE et l'inventaire des ZAE, réalisé conformément aux termes de la loi Climat et Résilience et plus particulièrement à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, a fait état d'un taux de vacance de 1%.

La plus grande vigilance s'est donc imposée et les conditions à la cession de foncier économique passent par :

- une politique de commercialisation raisonnée et efficace,
- éviter la vente de terrains d'activité à des fins non productives,

- optimiser et densifier les surfaces cessibles en travaillant le projet avec l'entreprise (du programme jusqu'au permis de construire),
- empêcher les pratiques spéculatives.

En conclusion, pour répondre aux enjeux tels que le développement de la filière nucléaire, et aux sollicitations quotidiennes des porteurs de projet, le Cotentin ne dispose pas d'un portefeuille foncier suffisamment étayé. C'est la raison pour laquelle il ne peut que poursuivre et rationaliser sa politique d'aménagement de zones d'activité économiques. Six projets ont été fléchés à horizon 2028, sachant que, de son côté, seul Port De Normandie poursuit un projet d'aménagement :

- l'extension du Parc d'Activité des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin – 5 ha commercialisables (dont une partie est déjà commercialisée avec l'accueil d'Orano Projet et de l'IFSI),
- la création de la zone de Brequecal à l'est de Cherbourg-en-Cotentin – 3 ha commercialisables,
- l'extension de la zone d'Armanville à Valognes – 9 ha commercialisables,
- l'extension de la zone des Costils aux Pieux,
- l'extension du Haut Gelé à Montebourg,
- l'extension de Bénécière à l'ouest de Cherbourg-en-Cotentin.

Le projet Framatome Arc, retenu comme Projet d'Envergure National ou Européen, doit s'insérer dans cette offre pour une surface d'environ 4,5 ha.

A l'instar du projet Framatome Arc, l'agglomération du Cotentin doit également pouvoir proposer des espaces économiques dont la vocation est de s'inscrire dans le sillage des grands projets industriels.

Or, dans le cadre de l'élaboration de la trajectoire ZAN des 7 PLUi du Cotentin, le comité de cohérence a limité l'objectif d'extension d'urbanisation à destination économique à 115 hectares.

Ainsi, la situation géographique de la ZAC des Costils lui confère un avantage comparatif pour accueillir les sous-traitants qui travailleront pour les grands comptes, tout particulièrement ceux de la filière nucléaire, implantés sur la façade ouest de l'agglomération. Or cette zone d'activité est le seul projet foncier à vocation économique en cours d'aménagement de sorte que sa capacité d'accueil peut donc sembler limitée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs, la communauté d'agglomération a recruté un maître d'œuvre afin de rédiger le dossier de réalisation et le dossier de modification du PLU des Pieux.

De plus, la zone du projet, située à l'entrée Est de la commune des Pieux en continuité de la zone Ue déjà bâtie, a fait l'objet d'une acquisition foncière par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et fait l'objet d'études dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC.

Suite aux études de faisabilité et à l'étude environnementale réalisées en 2018, il en résulte le choix du site par sa proximité à la route départementale n°650 classée à grande circulation (axe structurant du département) supportant le gabarit de convois exceptionnels. De plus, le site se trouve desservi par l'ensemble des réseaux et se situe en continuité de la zone d'activités économique existante des Costils et à l'écart des zones d'habitations.

Dans ces conditions, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe est justifiée au regard des capacités d'urbanisation résiduelles de l'agglomération en matière économique, de la localisation stratégique du secteur des Pieux et de la faisabilité opérationnelle de la ZAC des Costils.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h38

Nombre de votants : 182

Pour : 167 - Contre : 2 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** l'utilité de l'ouverture de la zone 2 AUE des Costils sur la commune de Les Pieux au regard des capacités d'urbanisation résiduelles de l'agglomération en matière économique, de la localisation stratégique du secteur des Pieux et de la faisabilité opérationnelle de la ZAC des Costils,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_188

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Vaast-la-Hougue a été approuvé le 28 juin 2013.

Le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue vise à permettre la modification de l'article 7 des zones agricoles (A) et naturelles (N) pour permettre en cas d'extension des constructions existantes, leur implantation soit dans le prolongement du bâti existant, soit en limite séparative, soit au minimum à 2 mètres de cette dernière.

La commune souhaite également mettre à jour le règlement écrit au regard du Plan de Prévention des Risques Littoraux applicable sur la commune.

Il est proposé la modification de l'article 10 des secteurs urbains UA, UB (dont UBa) et UC, dans les Espaces Proches de Rivage, pour prendre en compte comme niveau de référence la cote Nivellement Général de la France (NGF) pour la hauteur des bâtiments et la suppression de tous les paragraphes du règlement écrit faisant référence aux submersions marines, le PPRL s'y substituant.

La dernière modification concerne la correction d'une erreur matérielle dans le règlement graphique afin de reclasser les parcelles AB 595 et 596 en secteur UC.

Par arrêté n°A027_2024 en date du 12 juin 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit cette modification simplifiée.

Suite à l'avis conforme délibéré de la MRAe après examen au cas par cas « ad hoc » en date du 5 septembre 2024, il n'est pas nécessaire de soumettre la modification du PLU à une évaluation environnementale.

En application des dispositions des articles L.153-40, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de modification simplifiée a été notifié le 2 octobre 2024 aux personnes publiques associées.

Parmi elles, cinq ont répondu :

- La Chambre d'Agriculture de la Manche émettant un avis favorable.
- Le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie- Hauts de France ne formulant pas de remarques.
- La commune de Saint-Vaast-la-Hougue approuve le projet de modification.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) émet un avis favorable tout en formulant des observations relatives :
 - o aux règles concernant les espaces à proximité du littoral qui doivent être respectées. Elle rappelle que le long des propriétés riveraines du domaine public maritime,
 - o à la conservation d'une bande de trois mètres de largeur destinée au passage des piétons puisque cela relève d'une servitude,
 - o à l'objet de la modification des articles 10 qui est à préciser en termes de hauteur.
- Le Département de la Manche n'a pas d'observations particulières à émettre sur le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin prend acte de ces remarques. Le dossier est modifié en conséquence : « Les constructions nouvelles ne doivent pas dépasser R (+1) + combles, sans que la cote du point culminant de la construction n'aille au-delà de 9 mètres de hauteur par rapport à la cote de terrain naturel, rattachée au NGF en zone UA, de 8 mètres de hauteur par rapport à la cote de terrain naturel, rattachée au NGF en zone UB, de 10 mètres de hauteur par rapport à la cote de terrain naturel, rattachée au NGF en zone UBa, de 10 mètres de hauteur par rapport à la cote de terrain naturel, rattachée au NGF en zone UC . Dans les zones submersibles, cette hauteur maximale sera considérée depuis la cote de référence 2100 de l'aléa submersion marine du PPRL applicable au projet. »

Par délibération n°DEL2024_117 en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée de Saint-Vaast-la-Hougue qui s'est déroulée durant une période de 31 jours du mercredi 6 novembre au vendredi 6 décembre.

Durant cette période, les pièces du dossier du projet de modification simplifiée de PLU accompagnées des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le registre y afférent ont été déposés au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue ainsi que sur internet via la mise en ligne d'un registre dématérialisé aux fins d'y recueillir les observations du public.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h41

Nombre de votants : 182

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées,

- **Approuver** la modification simplifiée du PLU de Saint-Vaast-la-Hougue tenant compte des modifications apportées suites aux avis formulés lors de la mise à disposition du dossier au public ainsi que par les personnes publiques associées,
- **Dire que** le dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Vaast-la-Hougue est annexé à la présente délibération,
- **Dire que** la présente délibération fera l'objet, en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au portail national de l'urbanisme, d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dire que** le PLU de Saint-Vaast-la-Hougue ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, à la Sous-Préfecture de Cherbourg et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- **Dire que** conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets dès que l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée,
- **Préciser que** cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_189

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune Les Moitiers d'Allonne

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Moitiers d'Allonne a été approuvé le 22 juillet 2003.

Le projet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Moitiers d'Allonne vise à permettre le changement de zonage d'une partie de la zone 1AU (zone réservée à l'urbanisation sous forme d'opérations à vocation principale d'habitat) en zone UC (secteur d'extension des zones agglomérées). Cette transformation vise à permettre le développement d'activités en lien avec les sports-nautiques, comme une école de surf, sur les parcelles OA 1055 et 1056 au village d'Hattainville. De plus, un parking mutualisé pourrait être réalisé afin d'organiser par exemple un marché estival.

Ce projet de modification permettrait de conforter la fréquentation touristique du secteur, liée entre autres à la présence d'habitations légères de loisirs au Sud du village d'Hattainville, de gîtes et d'un camping proche des dunes.

Complémentairement, la collectivité entend limiter l'imperméabilisation des sols en lien avec le stationnement, en retouchant l'article 12 de la zone UC concernée.

Par arrêté n°A025_2024 en date du 12 juin 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit cette modification simplifiée.

Suite à l'avis conforme délibéré de la MRAe après examen au cas par cas « ad hoc » en date du 5 septembre 2024, il n'est pas nécessaire de soumettre la modification du PLU à une évaluation environnementale.

En application des dispositions des articles L.153-40, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de modification simplifiée a été notifié le 2 octobre 2024 aux personnes publiques associées.

Parmi elles, cinq ont répondu :

- Le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie- Hauts de France ne formulant pas de remarques.
- La commune des Moitiers d'Allonne émet un avis favorable au dossier concernant la modification simplifiée n°2.
- La Chambre d'Agriculture de la Manche émettant un avis favorable.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) émet un avis favorable.
- Le Département de la Manche n'a pas d'observations particulières à émettre sur le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin prend acte des avis émis.

Par délibération n°DEL2024_116 en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée des Moitiers d'Allonne qui s'est déroulée durant une période de 31 jours mercredi 6 novembre au vendredi 6 décembre.

Durant cette période, les pièces du dossier du projet de modification simplifiée de PLU accompagnées des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le registre y afférent ont été déposés au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à la mairie des Moitiers d'Allonne ainsi que sur internet via la mise en ligne d'un registre dématérialisé aux fins d'y recueillir les observations du public.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h42

Nombre de votants : 182

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées,
- **Approuver** la modification simplifiée n°2 du PLU des Moitiers d'Allonne tenant compte des modifications apportées suites aux avis formulés lors de la mise à disposition du dossier au public ainsi que par les personnes publiques associées,
- **Dire que** le dossier de modification simplifiée du PLU des Moitiers d'Allonne est annexé à la présente délibération,

- **Dire que** la présente délibération fera l'objet, en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au portail national de l'urbanisme, d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie des Moitiers d'Allonne durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dire que** le PLU des Moitiers d'Allonne ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie des Moitiers d'Allonne, à la Sous-Préfecture de Cherbourg et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- **Dire que** conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets dès que l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée,
- **Préciser que** cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_190

OBJET : Débat - Rapport d'artificialisation des sols

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

La France s'est fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050 (ZAN), avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme et est mesurée, pour la période 2021-2030, en consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire sera éventuellement mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)).

Cette mesure de l'artificialisation pourra se baser sur les données de l'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCS GE) produites par l'IGN, consolidées par les données locales internes à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le SRADDET de la région Normandie renseigne sur la consommation d'espace lors de la décennie 2011-2020 pour le SCOT du Pays du Cotentin grâce à la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) produite par L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Cette donnée a été reprise pour décliner les objectifs du ZAN sur le territoire des 7 Plans Locaux d'Urbanisme Infracommunautaires (PLUi).

Dans l'attente de la mise en place d'un observatoire foncier permettant de mesurer la consommation foncière sur le territoire, le rapport a été établi sur la base des données 2011-2020 afin de constituer le niveau de référence. Ainsi ce rapport permettra de communiquer au sujet du rythme de la consommation des sols puis d'anticiper et de suivre sa réduction dans le respect des objectifs de sobriété foncière fixés par le législateur.

Le Président :

« Merci, Monsieur BOUSSELMAME. Est-ce que ça appelle des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur LEJAMTEL. On vous donne un micro. »

Ralph LEJAMTEL :

« C'est juste une remarque rapide mais c'est vrai que cette question de l'artificialisation des sols et la manière de pouvoir tenir une trajectoire de sobriété foncière a beaucoup à voir avec les enjeux d'abord d'habitat, on le sait, mais également de mobilité. Et donc, il faudra à l'avenir voir l'impact des parkings relais notamment, je vais pas parler à la place d'Arnaud CATHERINE puisqu'il est vice-président en charge des mobilités, mais il est vrai que dans la deuxième phase du déploiement des mobilités, le déploiement des parkings relais, ça a à voir avec aussi l'artificialisation des sols. Parce que moins on a besoin d'infrastructures nouvelles, moins on artificialise les sols. Voilà. Je n'ouvre pas de débat ce soir, mais on m'a compris quoi, voilà. »

Le Président :

« Pas d'autres questions ou remarques ? Il n'y en a pas, donc on va mettre aux voix le rapport. C'est une prise d'acte. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h45

Nombre de votants : 182

Pour : 164 - Contre : 4 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Débattre** sur le rapport triennal d'artificialisation des sols, millésime 2024,
- **Prendre acte** de la tenue du débat,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_191

OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Exposé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Est Cotentin fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de

travail avec l'ensemble des élus. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin a été prescrit le 7 décembre 2017. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

1) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire »

L'objectif est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population sur l'Est Cotentin et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Orientation 1 : Développer une offre de logements structurée et équilibrée,

Orientation 2 : Proposer un habitat durable et adapté répondant aux besoins des résidents permanents,

Orientation 3 : Répondre aux besoins d'accueil spécifiques,

Orientation 4 : Favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi local,

Orientation 5 : Développer et pérenniser l'offre en équipements et services,

Orientation 6 : Accompagner les mobilités sous toutes leurs formes dans leur développement et leur évolution.

- Le PADD vise à accroître le nombre de logements destinés aux résidents permanents et à conforter le maillage et la structuration du territoire conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif la mise en place d'une mixité fonctionnelle et sociale en développant du logement locatif (social et privé) et en accession pour la population locale et le maintien d'une offre immobilière à prix maîtrisés. Il vise également à adapter le parc de logements à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population, à réhabiliter l'habitat existant et à réaliser de nouvelles opérations d'habitat qui répondent aux exigences de qualité environnementale.

- Le PADD se fixe l'objectif d'offrir une qualité d'accueil qui soit conciliable avec la préservation du cadre de vie en favorisant la création de logements pour les travailleurs saisonniers, en luttant contre la cabanisation, en encadrant les pratiques du caravanning et en développant l'accueil des populations spécifiques.
- Le PADD vise à pérenniser le tissu commercial de proximité en évitant l'installation de nouveaux commerces en périphérie pour renforcer les centralités, tout en soutenant le développement d'entreprises dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) pour répondre aux besoins d'emplois locaux. En parallèle, il met l'accent sur l'intégration des activités agricoles et agroalimentaires ainsi que sur le développement du tourisme durable, tout en anticipant les risques liés au changement climatique et en favorisant une approche écoresponsable.
- Le PADD s'engage à garantir un cadre de vie de qualité et à anticiper les évolutions des besoins des habitants en améliorant l'accès à la santé, aux équipements et aux services de proximité. Il vise également à soutenir la dynamique associative, à poursuivre le développement de la couverture numérique, et à soutenir la mutualisation des ressources à l'échelle intercommunale.
- Le PADD souhaite adapter et sécuriser les espaces de circulation pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route, assurer une meilleure accessibilité du territoire tout en réduisant les déplacements pendulaires et appuyer le développement du covoiturage, de l'intermodalité, des transports en communs et des mobilités électriques.

Axe 2 : « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole »

Un territoire se définit par la population qui le compose autant que par la nature de ses sols et des activités humaines en présence. L'Est Cotentin est un territoire rural caractérisé par sa façade littorale importante et ses espaces rétro-littoraux où l'activité est dominante. L'enjeu est de renforcer la dynamique de lutte contre les nuisances et risques auxquels celui-ci est exposé, tout en limitant la consommation des ressources.

Orientation 1 : Protéger la population et les biens face à la montée des eaux,

Orientation 2 : Protéger la population face aux risques et aux nuisances issus des activités économiques,

Orientation 3 : Promouvoir un développement sobre en ressource et adapté aux capacités d'accueil du territoire,

Orientation 4 : Préserver les espaces agricoles et maintenir la fonctionnalité des exploitations.

- Le PADD a pour ambition de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et d'anticiper les possibilités de recomposition du littoral.
- Le PADD aspire à limiter l'exposition de la population aux nuisances générées par les activités économiques spécifiques.
- Le PADD veille à promouvoir une gestion partagée et durable de la ressource en eau et un urbanisme durable qui vise à maîtriser la précarité énergétique et à accélérer le développement des énergies renouvelables.
- Le PADD vise à préserver et valoriser le paysage agricole et le bocage et à limiter la consommation de terres agricoles. Il encourage la modernisation et la diversification des exploitations agricoles, tout en préservant le paysage et en soutenant les

entreprises agro-alimentaires, afin de concilier production agricole, protection de l'environnement et création d'activités économiques.

Axe 3 : « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable »

Le territoire Est Cotentin offre à ses résidents et ses visiteurs un cadre de vie exceptionnel qu'il convient de considérer comme un écrin à réserver. Il s'appuie à la fois sur un patrimoine naturel et paysager très attractif, et un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité pour les habitants comme les touristes.

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages,

Orientation 2 : Préserver le patrimoine architectural d'intérêt et les formes bâties traditionnelles,

Orientation 3 : Favoriser le développement du tourisme durable.

- Le PADD assure une urbanisation équilibrée sur le littoral, en préservant les espaces naturels, en maintenant leur attrait touristique, tout en anticipant les impacts de la recomposition spatiale. Cela inclut la protection des espaces remarquables et identitaires, ainsi qu'une intégration harmonieuse de la nature dans l'aménagement du territoire bâti. Il convient également de protéger la frange littorale face à la diversité des activités qu'elle accueille, et de sauvegarder le bocage, paysage emblématique du Cotentin qui offre de nombreux services. Enfin, il est crucial de préserver les panoramas majeurs sur le grand paysage.
- Le PADD se fixe pour objectif la recherche de la qualité urbaine et architecturale dans les futures opérations d'aménagement urbain et de construction afin notamment de préserver les centres-bourgs anciens dotés d'une organisation spatiale qualitative et de conforter les hameaux historiques représentatifs de l'identité du territoire. Pour cela, il est essentiel de préserver le patrimoine architectural d'intérêt ainsi que le bâti ancien identitaire.
- Le PADD souhaite favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique durable, affirmer la place du tourisme culturel, mémoriel et patrimonial et développer le tourisme vert/ rural.

1) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1492 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 63,2 hectares destinés à de l'habitat, 13 hectares aux activités économiques, et 4,55 hectares aux équipements publics jusqu'au 31 décembre 2040.

Le Président :

« Sur le PADD Est, est-ce qu'il y a des interventions ? Madame CASTELEIN ? Le débat est ouvert. »

Christèle CASTELEIN :

« Oui, simplement pour l'axe 2, orientation 2, il est précisé que dans la phrase « prendre en compte les nuisances olfactives et les risques sanitaires induits par l'exploitation du centre d'enfouissement et de valorisation des déchets du Ham », moi je proposerai, et je suis porte-parole de mon Conseil municipal, qu'on formule la phrase suivante : « pour les enjeux de santé publique, et selon les recommandations du plan national santé-environnement, limiter les installations ou extensions d'activités polluantes dans les zones habitées, afin de protéger la population des nuisances générées par les activités économiques et spécifiques ». Voilà, si c'était possible de modifier donc cette orientation, axe 2, orientation 2. »

Le Président :

« Pas de difficulté pour l'intégrer dans le rapport ? »

Noureddine BOUSSELMAME :

« Aucun problème, d'autant plus que ça a fait le sujet de discussion quand on s'était vu à Saint-Floxel. »

Le Président :

« Parfait, c'est modifié en ce sens. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le PADD Est ? Oui. Monsieur DOUCET et Madame TINCELIN. Alors, Madame TINCELIN, d'abord. »

Christiane TINCELIN :

« Différents points ont été évoqués dans le débat en Conseil municipal. On a noté notamment que dans la partie agricole, on n'évoquait pas directement le sujet de la pêche, sur la côte Est du Cotentin, et pour un PLUI Est, il nous a semblé que ce point était peut-être important. Merci. »

Le Président :

« D'accord, on prend acte. Monsieur DOUCET. »

Gilbert DOUCET :

« Donc, sur le PADD et derrière la déclinaison PLUI-Est en lui-même, on a eu des débats en commission de territoire sur la façon d'aborder les choses notamment sur la consommation effectivement d'urbanisation. Autant le nombre d'hectares global, le nombre de logements qui ont été arbitrés en commission, en tout cas, pour ma part, me conviennent, et hormis, alors, il y a des choses un peu aberrantes, comme mon collègue de la commune de Crasville, qui, lui, n'a aucun mètre carré d'urbanisation possible en l'état, donc, il y a quand même un vrai sujet à regarder. Alors, tout ça est, entre guillemets, normal, puisque les textes font qu'il ne rentre pas dans la catégorie qui lui permettrait de l'extension, mais n'empêche que c'est à mon sens quand même anormal. Et deuxièmement, on a des discussions sur les répartitions entre extension et densification. Pour toutes nos communes littorales qui sont soumises à PPR, la densification est bien souvent impossible. Donc, le ratio densification-extension aux doigts mouillés, ça ne fonctionne pas. Nous, on ne peut pas densifier, même une véranda, on ne peut pas la faire, donc on ne pourra pas densifier sur les zones actuellement urbanisées, enfin, pour la plupart. Donc, à partir de là, et compte tenu aussi de ce qu'a évoqué en préambule Benoît ARRIVE, maire de Cherbourg, sur le développement et le potentiel économique industriel de tout notre nord Cotentin, le respect du ZAN qui inclut tout ça m'inquiète. Puisque on est quand même dans une configuration où on essaie un peu d'être les bons élèves, de rentrer dans des quotas qui sont aujourd'hui alloués et prédéfinis

qui n'intègrent pas aujourd'hui les contextes à venir, et je sais qu'il y a des discussions, donc Benoît les a évoqué, je pense que Manuela MAHIER a aussi des discussions avec Orano et le préfet de région pour un certain nombre de sujets. Donc, évidemment que c'est Cherbourg et La Hague qui vont être les principaux impactés par ce qui va se passer en termes de développement industriel. Maintenant, je ne parle pas que pour moi, je pense que l'ensemble de l'Agglomération accueille des travailleurs de ce secteur-là à longueur d'année. Depuis 40 ans, des gens de Saint-Vaast, de Réville, de partout, vont tous les matins travailler à Flamanville ou à La Hague ou à Cherbourg. Donc, s'il y a un développement économique lié aux activités de Cherbourg et de La Hague, le besoin en surface à urbaniser impacte l'ensemble de l'Agglomération. Donc, je ne voudrais pas que tous les œufs aillent dans le même panier. Il y a quand même une analyse globalement à faire. Et le fait que dans certains services, on a entendu aussi, lorsque pour certains d'entre nous, on a été reçu au Sénat, invité par nos sénateurs, je remercie d'ailleurs Sébastien pour son accueil, on a eu l'intervention du Président LARCHER, qui à l'époque, alors bon c'est vrai que maintenant il y a eu des changements, qui, à l'époque, évoquait l'évolution potentielle du ZAN et l'assouplissement de certaines configurations du ZAN. Donc, moi, le fait, dans les discussions que l'on a avec les services, de dire, « on a effectivement une contrainte de mètres carrés d'hectares alloués à l'urbanisation, et on doit s'y tenir, si le ZAN se détend ou si le conflit industriel nous permet d'obtenir des mètres carrés ou des hectares supplémentaires, on les redonnera, ça sera plus facile à redonner qu'à ôter ». Là je suis extrêmement réservé parce que oui, je ne doute pas que les services et l'Agglomération auront cette volonté de faire, maintenant on ne sera pas tout seul et on aura les services de l'État. Et moi, je reste persuadé qu'une fois qu'on aura signé, tout autant qu'on est, nos PLUI, avant de les faire évoluer en termes de mètres carrés et de faire valider ça par les services de l'État, c'est déjà très compliqué dans nos tout petits PLU, alors quand on raisonnera au niveau de PLUI qui regrouperont je ne sais pas combien de communes, là ça deviendra quasiment impossible. Donc, je dis attention à ne pas vouloir jouer les trop bons élèves. Moi, je suis plutôt du genre à ferrailer avant et à taper du poing sur la table plutôt qu'à faire les bons élèves et après dire « c'est trop tard, tu as signé, c'est mort ». Donc, voilà.»

Noureddine BOUSSELMAME :

« Alors, il y a plusieurs sujets, enfin, il y a quelques remarques qu'on va prendre compte. Gilbert, en ce qui concerne le fait d'être de bons élèves, on va essayer de tricher après, si tu veux. Mais le fait d'être de bons élèves a un seul intérêt qu'on a toujours dit. D'abord, on est obligé de travailler dans le cadre de la loi qui existe actuellement. Et ensuite, en travaillant de cette manière, nous sommes sûrs et certains que ce qui sera donné en 2026 ne sera pas repris en 2028. S'il y a des changements à la marge, et pour réappliquer ton expression, si le ZAN « se détend », donc ça fera des choses en plus. Et puis dernier point, en ce qui concerne Crasville, donc c'est une discussion que l'on a eue lors de la réunion du SCOT avec Gilles SCHMITT, et donc, effectivement, au cas où certains l'auraient oublié, Crasville est la seule commune qui a zéro construction, en fait, ce qui n'est pas très très juste. Donc, il faudra qu'on aille sur place. J'attends juste le retour, parce qu'on devait le faire avec Olivier DE BOURSETTY, qui rentre demain, et on appellera le maire de Crasville pour y aller, comme on s'y était engagé. »

Le Président :

« Merci. Sébastien FAGNEN. »

Sébastien FAGNEN :

« Merci, Monsieur le Président. Une simple précision parce que, en effet, il était beaucoup question d'évolution législative quant au zéro artificialisation nette. Chacun aura constaté que les certitudes en matière législative, pour les jours, les semaines, les mois à venir, sont fragiles. Aujourd'hui, l'avancement en tout cas d'éventuelles évolutions quant au zéro artificialisation net porte plutôt, et c'est tant mieux pour notre Agglomération, sur son volet industriel, évidemment le corollaire qu'est le logement. Nous avons fait adopter un amendement, il y a quelques mois de cela maintenant, dans le cadre de l'examen du projet de loi simplification. Donc, cet amendement a été adopté au Sénat, et il porte sur les projets d'envergure nationale ou européenne, les fameux PENE, comme seul l'urbanisme a le secret pour créer des acronymes en la matière, et celui-ci concerne les grands projets, comme son nom l'indique, d'envergure nationale et européenne qui concernent le territoire national. Donc évidemment, nous avons à l'esprit, ma chère Manuela, le programme « Aval du futur » qui concerne le premier chef Orano, même si aujourd'hui il en est à ses prémices. Nous n'en sommes qu'à la genèse. Mais il faudra parier que si la classification des PENE demeure dans le temps, il l'intégrera sans aucune difficulté. Et donc, cet amendement vise à retirer les PENE de tous décomptes fonciers. Et que tous les aménagements, équipements et logements ayant attiré à ces PENE puissent être, non pas comptabilisés dans le cadre de l'enveloppe communale ou intercommunale, mais régionales. Ce qui apporte des marges de manœuvre foncières pour le moins intéressantes, et ce qui est tout à fait logique, puisque, même si la région Normandie est particulièrement attractive sur le front du développement industriel, aucun territoire normand ne va connaître dans les années à venir ce que nous allons connaître sur la presqu'île Cotentinoise avec donc le programme « Aval du futur » mais pas seulement. Il a été question précédemment lors de différentes interventions de Naval Group et on pourrait en citer bien d'autres. Donc, ça permettra de desserrer l'étau. Aujourd'hui, c'est l'avancée qui apparaît la plus consistante puisque le projet de loi simplification a été adopté par le sénat il y a quelques semaines. Il devrait être examiné selon toute vraisemblance au cours du premier trimestre à l'Assemblée Nationale. Donc, ça nous permettra justement de prendre en compte cette différenciation territoriale indispensable entre les territoires, singulièrement les intercommunalités, qui sont parmi les plus dynamiques dans le cadre de la croissance industrielle et donc de création d'emplois et de la création de logements par rapport à d'autres territoires sur l'hexagone qui, malheureusement, ne connaissent pas le même dynamisme. Donc, c'est aujourd'hui, en tout cas, l'avancée qui apparaît la plus probable. Elle devrait, selon toute vraisemblance, être actée avant l'été 2025 et donc, comme Nouredine l'a évoqué tout à l'heure, elle pourra être prise en compte dans les différents PADD, puisqu'ils peuvent être actualisés jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUI. Je vous remercie. »

Le Président :

« Merci, Monsieur FAGNEN, de ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le PADD Est ? Monsieur LEJAMTEL. »

Ralph LEJAMTEL :

« Oui, les termes du débat ont bien été posés. Moi, je ne vais pas m'immiscer dans les fragiles équilibres des PLUI et des PADD encore moins. Mais Gilbert, « à Saint-Vaast-la-Hougue, on ne peut rien densifier », quand même, cet élément-là de ton intervention, comme je suis maire adjoint à l'urbanisme, je suis un peu curieux de ces affaires-là, je ne pense pas qu'il y ait quand même une commune où on ne puisse pas densifier du tout. Parce que si on prend la commune de Cherbourg qui n'est pas sur la même échelle de densité mais c'est 85 % en renouvellement urbain et 15 % en extension urbaine. Au point qu'effectivement on

essaye d'anticiper et de prévoir des secteurs d'extension et de les faire rapidement. Mais c'est vrai que moi je suis curieux de voir ce que dira l'agence d'urbanisme notamment par rapport à ces sujets-là, parce qu'aussi bien, j'entends la réponse du sénateur Sébastien FAGNEN, qui est une réponse finalement rassurante par rapport à l'intervention de Gilbert DOUCET, mais moi je veux bien qu'on me rassure, mais il n'en demeure pas moins qu'il faut quand même tenter le plus possible de préserver les zones humides, de préserver les prairies, de préserver les puits de carbone,... Alors, ce n'est pas la trajectoire en tant que telle qu'il faut garder, il faut des outils d'aménagement qui permettent quand même d'apporter notre contribution. Alors, j'entends qu'on aura un développement industriel et que les PENE, puisque ça s'appelle comme ça, nous permettront peut-être d'avoir des zones d'habitat supplémentaires, mais on devra le faire en ayant vraiment des outils d'aménagement et pas des opportunités foncières qui quelque part tournerait le dos à ce qui constitue quand même l'esprit du zéro artificialisation net. Bon, Gilbert, je ne te demande pas de me répondre, mais la densification dans les secteurs, il y a des façons de densifier. Et le PPRN n'est pas forcément un instrument qui empêche toute densification. Voilà. »

Le Président :

« Merci. Alors, Monsieur DOUCET, répondez sur la densification possible. »

Gilbert DOUCET :

« Très simplement, c'est très simple, il faut aller sur le site de la mairie de Saint-Vaast, vous avez le PPRL et le zonage, et vous apercevrez que plus de 70 % de la commune est en zone rouge de submersion, et donc que c'est interdit, même une véranda, on n'a pas le droit de la réaliser. »

Le Président :

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le PADD Est ? Je n'en vois pas d'autres. Monsieur BOUSSELMAME, c'est bon ? »

Noureddine BOUSSELMAME :

« J'en profite juste, puisqu'il y est question de densification, pour rappeler que l'Agglomération va organiser un séminaire début février sur la densification justement parce que c'est un mot qui fait peur quand même. »

Le Président :

« Oui, vous avez bien fait de le préciser. Alors, il s'agit de prendre acte et non d'approuver, donc le vote est ouvert sur le premier PADD. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h03

Nombre de votants : 182

Pour : 167 - Contre : 1 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Débattre** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin,

- **Prendre acte** de la tenue du débat,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_192

OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire du Sud Cotentin

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Exposé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Sud Cotentin fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes des pôles de proximité de la Côte des Isles et de la Vallée de l'Ouve. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire du Sud Cotentin a été prescrit le 7 décembre 2017 sur le territoire des anciennes Communautés de Communes de la Côte des Isles et de la Vallée de l'Ouve. Un diagnostic complet a été élaboré sur ce territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire :

- Réunion de lancement en avril 2019,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA),
- Réunions publiques.

1) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Un territoire contrasté à équilibrer pour un développement harmonieux, gage de qualité de vie »

L'objectif est d'encadrer l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain cohérent, respectueux du cadre de vie et des contraintes naturelles.

Orientation 1 : Prioriser le développement démographique en tenant compte des contraintes et risques.

Orientation 2 : Conforter la diversité et la qualité de l'offre de logements pour répondre aux besoins du parcours résidentiel.

Orientation 3 : Affirmer l'armature territoriale du Sud Cotentin en privilégiant un développement urbain maîtrisé.

Orientation 4 : Renforcer l'accessibilité du territoire et encourager le développement des mobilités durables en cohérence avec le Plan de Déplacements du Cotentin.

- Le PADD vise à maintenir une dynamique démographique, tout en tenant compte du changement climatique, en veillant à la capacité des réseaux et en prenant en compte les risques littoraux et rétro-littoraux.
- Le PADD souhaite avoir une offre en logements diversifiée permettant de satisfaire aux besoins de toutes les catégories de population. Pour répondre aux besoins en logements, le territoire s'engage en mobilisant plusieurs actions : le changement de destination, le renouvellement urbain, la densification des espaces bâtis ou l'extension urbaine.
- Le PADD se fixe un objectif de production de logement qui se répartie en fonction de l'armature urbaine avec une logique de renforcement de pôle en cohérence avec l'armature urbaine définie dans le SCoT du Pays du Cotentin. Il s'appuie sur des objectifs de densification et de renouvellement urbain, afin de lutter contre la consommation de foncier naturel, agricole ou forestier.
- Le PADD vise à améliorer l'accessibilité du territoire envers les pôles voisins, de favoriser le covoiturage, la mise en place du Plan Vélo avec le développement des itinéraires doux et de la multi-modalité.

Axe 2 : « Une dynamique économique à consolider aussi bien dans les pôles qu'en milieu rural »

L'objectif est de permettre au territoire de maintenir son statut de pôle attractif, tant grâce aux commerces et services que l'activité touristique. Ce pôle économique doit être conforté par une offre suffisante et une vitalité des centres-bourgs, ainsi que par une activité agricole préservée.

Orientation 1 : Veiller au maintien et à la dynamisation du tissu de commerces et services pour lutter contre la dépendance vis-à-vis des bassins de vie extérieurs.

Orientation 2 : Soutenir le développement artisanal et industriel, y compris dans les zones rurales.

Orientation 3 : Favoriser la pérennisation et le développement des activités agricoles et halieutiques.

- Le PADD vise à développer et pérenniser l'offre commerciale, développer et maintenir un accès aux équipements et services pour tous. Renforcer l'accessibilité du territoire au numérique.
- Le PADD souhaite conforter les zones d'activités pour répondre au besoin d'accueil des entreprises. Soutenir l'attractivité du tissu économique local, permettre le développement des activités existantes situées en dehors des ZA. Veiller à l'intégration paysagère.
- Le PADD souhaite préserver les terres agricoles, permettre les évolutions des exploitations agricoles. Préserver l'activité agricole des conflits d'usages. Permettre le développement des projets en lien avec la pêche et les cultures marines.

Axe 3 : « Une richesse patrimoniale et paysagère à valoriser dans un environnement naturel à préserver »

L'objectif est de renforcer les atouts du territoire, comme son identité rurale et littorale, sa qualité paysagère et son patrimoine naturel, ainsi que ses activités agricoles, qui sont le fondement de son attractivité.

Orientation 1 : Protéger les paysages et le patrimoine naturel du Sud Cotentin.

Orientation 2 : Préserver les identités patrimoniales bâties.

Orientation 3 : Favoriser le développement d'une dynamique touristique reposant sur les atouts patrimoniaux du Sud Cotentin.

Orientation 4 : Permettre la production d'énergies renouvelables dans le respect des paysages.

- Le PADD souhaite préserver les continuités écologiques et en créer, préserver les ressources naturelles et notamment la ressource en eau. Maîtriser l'urbanisation sur le littoral en favorisant un équilibre des usages. Identifier et préserver les vues, promouvoir les essences locales et composer avec la nature dans le cadre de projets d'aménagement.
- Le PADD veille à identifier et protéger les monuments, le bâti d'intérêt patrimonial, le petit patrimoine constitutif de l'identité du territoire. Rechercher une qualité urbaine et architecturale dans les futures opérations d'aménagement urbain et de construction.
- Le PADD souhaite favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique durable en littoral et rétro-littoral. Encadrer les flux touristiques sur les secteurs à enjeux et développer le maillage de cheminements doux et de mise en réseau de circuits touristiques du territoire.
- Le PADD vise à soutenir et accompagner le développement d'énergies renouvelables et territorialiser la production en fonction des enjeux et des capacités du territoire.

1) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1492 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 46 hectares destinés à de l'habitat, 6 hectares aux activités économiques, et 1.75 hectares aux équipements publics, jusqu'au 31 décembre 2040.

Le Président :

« Merci, pour le Sud-Cotentin, est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Des observations ? Oui ? Monsieur MABIRE. »

Édouard MABIRE :

« Oui, donc lors de la dernière commission de territoire, nous avons eu un débat passionné sur le sujet. Les maires ont pu s'exprimer et faire part, pour la plupart d'entre eux, de leur désapprobation sur la méthode, et leur grande crainte pour l'avenir de leur commune. Certes, il y a bien eu des ateliers de travail, il y a 3-4 ans, des entretiens commune par commune au cours des deux dernières années, une réunion publique récemment, avec

seulement 30 ou 35 participants, dont 80 % étaient des élus. Mais le ressenti général, les maires ont le sentiment de ne pas être écoutés. Toutes leurs propositions sont rejetées par le bureau d'études, qui invoque tantôt la loi littoral, la loi ZAN, le SRADDET, le SCOT, et il faut toujours attendre de très longs mois pour avoir une contre-proposition des urbanistes, proposition souvent d'ailleurs complètement incohérente. Ce n'est pas pour nous une réelle concertation, on a l'impression que tout est écrit à l'avance. Pourtant les maires connaissent mieux que quiconque leur territoire, leurs propositions étaient souvent pleines de bon sens. Le PADD est également élaboré à partir du SCOT, qui lui-même est bâti sur des statistiques qui datent de 2015 à 2018, soit avant la crise sanitaire, avant la crise énergétique, qui ont considérablement modifié les habitudes de nos concitoyens. On parle couramment de télétravail, de visioconférences, on achète beaucoup à distance. Mais aussi, avant les annonces des milliers d'emplois dont on a parlé tout à l'heure, qui sont attendus par les grands donneurs d'ordre du Cotentin, il faudra bien accueillir ces familles dans de bonnes conditions. Et nos communes rurales disposent pour cela de tous les services, réseaux, fibre optique, transports publics, écoles, cantines, garderies, centres de loisirs, relais petites enfants, et bientôt même une crèche familiale. Même les services publics nationaux se sont rapprochés de nous avec les accueils France Service et les maisons du Cotentin qui sont très appréciés. Si les maires comprennent tout à fait la nécessité de la sobriété foncière, ils ne se voient pas devenir de simples gardiens de cimetières ou d'espaces naturels. Ils demandent à l'Agglomération de prendre en compte leurs remarques et leurs grandes inquiétudes. Ils vont apprécier également la tenue du séminaire sur la densification parce que cette notion-là crispe aussi beaucoup de mes collègues. Et je terminerai en rappelant que dans le terme de développement durable, il y a aussi la notion de développement qu'il ne faut pas oublier. »

Noureddine BOUSSELMAME :

« C'est-à-dire que ce n'est pas une question. Enfin, dans la mesure du possible, on essaye de prendre en considération ce qui a été demandé. Je ne vais pas dire qu'on a le temps, parce que comme le rappelait le sénateur FAGNEN, on a jusqu'à deux mois avant l'adoption du PLU, mais il vaut mieux le faire avant. Il y a eu effectivement, mais là on est en train de corriger le tir, il y a eu des endroits où les cabinets n'ont pas pris acte, en tout cas dans le sens retour, de certaines demandes. Donc, on en a eu le cas tout à l'heure, puisque Christelle CASTELEIN a été obligée de rappeler ce qui avait été dit à Saint-Floxel. Mais en tout cas, vraiment, à l'Agglomération, on fait ce qu'on peut. Nous, on est un peu embêtés, les services de l'Agglomération sont un peu embêtés dans la mesure où, je vais prendre un exemple récent, on a eu pas mal de coups de fil le jour où le premier ministre, l'ancien premier ministre, Monsieur BARNIER, a dit qu'il allait y avoir des changements et qu'il allait autoriser certaines choses. Mais en fait, il n'y a rien eu de changé. Au jour d'aujourd'hui, la loi est toujours la même. En ce qui concerne les concertations avec l'Agglomération ou avec le bureau d'études, moi je suis prêt à ce que l'on se voit pour que vous nous disiez telle chose, ça n'a pas été pris en compte par l'Agglomération. »

Le Président :

« Bien, merci Monsieur BOUSSELMAME. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui, Monsieur LEGOUET. »

David LEGOUET :

« Oui, merci. Moi, ce que je note dans le PADD, c'est surtout la partie possibilité de droit surseoier. Et nous, c'est le cas concret, cet après-midi, en commission d'urbanisme, on a un commerçant qui veut changer la destination, vu que c'est un grand commerce, pour le transformer avec un promoteur. On attendra demain, en espérant que ça soit adopté, parce qu'il n'y a pas à le voter, il y a juste à le mettre au débat. Donc dès demain, on se rapprochera de l'Agglomération pour justement user de ce droit surseoier pour que la réponse soit claire. On verra ça au moment du PLUI et donc comme ça le changement de destination ne sera pas possible. Et pour nous c'est fondamental puisque vous vous doutez bien que dans la seule station classée de tourisme et bien les enjeux sont très forts dans ce sens. Ça fait déjà 7 à 8 commerces qu'on évite de transformer en maison d'habitation ou Airbnb ou

promoteur. Et donc là, maintenant, on a un vrai outil et on va pouvoir l'utiliser pendant les deux ans en attendant notre écriture de PLUI pour qu'enfin on soit définitivement mis à l'abri sur ces problématiques-là. Donc pour ça, c'est vraiment une bonne mesure, PADD, et c'est ce qu'on a bien noté au débat à Barneville-Carteret, et c'est pour ça que tout le monde est plutôt satisfait chez nous, en majorité. »

Le Président :

« Merci, Monsieur LEGOUET. C'est une illustration concrète de l'importance de ce débat. Madame LEROSSIGNOL. »

Françoise LEROSSIGNOL :

« Oui, bonsoir. Merci, Monsieur le Président. En fait, moi je voulais rebondir un peu sur ce que disait Edouard. Effectivement, sur le territoire de la Vallée de l'Ouve c'est aussi ce qui est ressorti de la non prise en compte en fait par le cabinet d'études de tout ce qui était remonté par les maires et en fait on se sent un petit peu devant un document qui ne vient pas de nous. Voilà, je voulais juste corroborer ce que venait de dire Edouard »

Le Président :

« D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le Sud Cotentin ? Monsieur LESEIGNEUR. »

Jacques LESEIGNEUR :

« Merci, Monsieur le Président. Moi, c'est plus par rapport à ce que vient de dire le maire de Barneville. En SCOT, on évoquait le sujet que le surseoir à statuer obligeait d'acheter le bâtiment ou le terrain. Donc, la question était posée au SCOT. Quelle est la réponse ? C'est ce qui est écrit dans notre document de PADD. »

Le Président :

« Monsieur KIES répond « non » à cette question. Il n'y a pas d'obligation. Aucune obligation. »

Jacques LESEIGNEUR :

« Il n'y a aucune obligation ? Pourtant, c'est ce qui est écrit dans nos documents qu'on nous a fournis pour le PADD, quoi. Donc, c'est quand même en contradiction par rapport à ce qu'on nous demande de présenter en réunion publique. »

Le Président :

« Bon, on va vous apporter une réponse écrite parce que Monsieur KIES me parle de confusion avec l'espace réservé. »

Jacques LESEIGNEUR :

« Enfin, il faut revoir par rapport à, justement, une décision d'une collectivité de surseoir à statuer, que ça n'implique pas une obligation d'achat derrière. »

Le Président :

« Je n'ai absolument pas entendu ce que vous avez dit, je pense que le son a été coupé. On n'a rien entendu, allez-y. »

Jacques LESEIGNEUR :

« Oui, moi c'est par rapport au fait que si une décision d'une collectivité de surseoir à statuer, que ça n'impose pas l'achat, c'est tout. Puisque ça nous a été écrit à un moment donné dans des documents. »

Le Président :

« On vous le confirme par écrit. Pas d'autres observations sur le Sud Cotentin ? Il n'y en a pas d'autres ? Monsieur BOUSSELMAME, vous voulez rajouter quelque chose avant de

passer ? C'est bon ? Donc on prend acte, même chose, que le débat a eu lieu. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h12

Nombre de votants : 182

Pour : 161 - Contre : 8 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Débattre** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire du Sud Cotentin,
- **Prendre acte** de la tenue du débat,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_193

OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire des Pieux

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire des Pieux fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes du pôle de proximité des Pieux. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le plan local d'urbanisme intercommunal des Pieux a été prescrit le 11 décembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,

- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA),
- Réunions publiques.

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Fonder le développement du territoire sur un socle naturel et agricole protégé et valorisé »

L'objectif de cet axe est de renforcer les atouts du territoire, comme son identité rurale, sa qualité paysagère et son patrimoine naturel, ainsi que ses activités agricoles, qui sont le fondement de son attractivité.

Orientation 1 : Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel du territoire,

Orientation 2 : Conforter et valoriser la Trame Verte et Bleue,

Orientation 3 : Préserver la ressource en eau, accroître la résilience du territoire face au changement climatique.

- Le PADD vise à préserver le caractère rural du territoire, notamment en favorisant le développement ainsi que le maintien du petit patrimoine et du patrimoine végétal identitaires du territoire intercommunal, tant dans le milieu urbain que rural. Ceci permettant notamment de développer l'attractivité du territoire.
- Le PADD se fixe un objectif de maintien, de préservation et de développement des continuités écologiques du territoire.
- Le PADD tient compte des impacts du changement climatique dans l'aménagement du territoire, de par la prise en compte de la gestion et de la préservation de l'eau mais également des risques naturels.

Axe 2 : « Permettre un développement urbain hiérarchisé et gage de qualité de vie, entre terre et mer »

L'objectif est d'encadrer l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain cohérent, respectueux du cadre de vie et des contraintes naturelles.

Orientation 1 : Prioriser le développement démographique des années à venir en cœur de bourg, via la densification du tissu urbain existant,

Orientation 2 : Organiser le territoire en tenant compte des contraintes et risques,

Orientation 3 : Construire une offre en habitat qualitative, diversifiée, répondant aux différentes étapes du parcours résidentiel en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière,

Orientation 4 : Favoriser une mobilité plus durable et de proximité, levier de l'amélioration du cadre de vie,

Orientation 5 : Penser un développement urbain respectueux du patrimoine bâti et naturel ainsi que du cadre de vie.

- Le PADD priorise un développement du territoire dans une logique de renforcement des pôles, en cohérence avec l'armature urbaine définie dans le SCoT du Pays du Cotentin, de manière à répondre aux besoins démographiques tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols.
- Le PADD vise une structuration du territoire pertinente, en lien avec les documents directeurs tels que le PLH ou le SCoT du Pays du Cotentin. Devant permettre de concilier l'accueil de nouveaux habitants et le développement démographique avec les contraintes du territoire telles que l'accès aux ressources, les risques naturels, technologiques et nucléaires.
- Le PADD souhaite diversifier le parc de logements en recherchant une mixité fonctionnelle et sociale dans le parc locatif social et privé, tout en proposant une offre de logements permettant de répondre aux besoins spécifiques liés à l'économie (saisonnnière, industrielle, nucléaire) et aux populations.
- Le PADD souhaite favoriser la pratique des mobilités durables et de proximité, aussi bien dans le cadre des déplacements du quotidien que des activités de loisir et de tourisme, en s'appuyant notamment sur le Plan de Déplacement du Cotentin et le Schéma Cyclable.
- Le PADD vise un développement du territoire en adéquation avec le patrimoine architectural et le paysage environnant, tout en promouvant des constructions sobres en énergie. Avec notamment une recherche de concentration de l'extension de l'urbanisation autour des bourgs constitués, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Pays du Cotentin.

Axe 3 : « Conforter les assises économiques du territoire, en s'appuyant sur les potentialités et en anticipant les évolutions à venir »

L'objectif est de permettre au territoire de maintenir son statut de pôle économique, tant grâce aux commerces et services que l'activité nucléaire et touristique. Ce pôle économique doit être conforté par une offre suffisante et une vitalité des centres-bourgs, ainsi que par une activité agricole préservée.

Orientation 1 : Favoriser le maintien et le développement des services, commerces et équipements au sein des centres-bourgs et des centralités,

Orientation 2 : Structurer et exploiter les potentiels économiques, industriels et technologiques,

Orientation 3 : Accompagner l'évolution de la centrale nucléaire, pôle d'emploi structurant du Cotentin,

Orientation 4 : Soutenir le développement de l'offre touristique,

Orientation 5 : Maintenir et valoriser l'agriculture.

- Le PADD souhaite préserver et renforcer la vitalité des cœurs de villes, en passant notamment par une pérennisation et une structuration de l'offre artisanale, commerciale, de services et des activités liées au tourisme et aux loisirs.

- Le PADD vise à optimiser les implantations et le développement des activités économiques sur le territoire. Cela passe notamment par une offre de foncier suffisante et une optimisation des implantations d'activités, mais également une organisation et une anticipation du développement des unités économiques existantes.
- Le PADD entend accompagner l'évolution de la centrale nucléaire, par une prise en compte des risques et des conflits d'usages induits par l'activité, mais également en considérant les besoins spécifiques des travailleurs et des saisonniers en termes d'hébergement.
- Le PADD souhaite appuyer le développement du tourisme sur le territoire, en préservant le littoral et les sites touristiques de l'afflux de véhicules aménagés, en développant l'offre d'hébergements adaptés, et en renforçant les activités de nautisme.
- Le PADD vise à préserver les terres agricoles et valoriser les exploitations locales, tout en permettant les évolutions nécessaires au maintien d'une activité économiques viable.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1426 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 38 hectares de consommations d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, destinés à de l'habitat, 16 hectares aux activités économiques, et 1,64 hectares aux équipements publics, jusqu'au 31 décembre 2040.

Concernant l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat, cet objectif est décliné par typologie de polarité du SCoT.

Le Président :

« Alors, on ouvre le débat sur le PADD des Pieux. Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des remarques ? Oui, Madame THOMINET. »

Odile THOMINET :

« Oui, je reprends un peu les propos de Monsieur DOUCET, puisque c'est pareil sur le canton des Pieux, pour le PLUi, et nous aussi, en Conseil municipal, on était inquiets sur tout ce qui concerne l'habitat, puisqu'on voit qu'on est en déficit crucial, pour l'habitat, et que le PADD n'apporte pas vraiment de solution. »

Le Président :

« Monsieur BOUSSELMAME, la remarque est notée. C'est la même remarque qui va dans le même sens. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Monsieur LAMOTTE, on vous donne la parole. »

Jean-François LAMOTTE :

« Oui, bonsoir à toutes et à tous. Donc, bien sûr, nous avons eu des échanges au niveau du pôle, mais moi, je suis quand même surpris qu'on puisse prendre acte du PADD du territoire des Pieux, alors que dans l'ensemble des communes, en fait, ça passe encore en Conseil municipal, et je ne sais pas à quoi ça sert vraiment au niveau du Conseil municipal, puisqu'il y a des remontées qui vont se faire. Comment ça va être pris en compte ? Moi, je suis toujours un peu surpris qu'on prenne acte du PADD actuellement en Conseil communautaire alors qu'il y a des communes qui n'ont pas encore passé ça en Conseil municipal. C'est une question puisqu'on a toutes des interrogations sur l'évolution foncière également avec les futurs projets du territoire et c'est quand même un vrai questionnement sur notre territoire également. Je ne veux pas répéter ce qu'a dit Monsieur DOUCET et Monsieur MABIRE, mais bon, on est interrogé notamment sur la prise en compte de ce PADD en Conseil communautaire, alors que l'ensemble des communes n'ont pas encore débattu au sein des Conseils municipaux. »

Le Président :

« Alors, Monsieur BOUSSELMAME sur le mode opératoire. »

Noureddine BOUSSELMAME :

« Légalement, c'est comme ça que ça se passe, du point de vue de l'urbanisme. Oui, c'est la loi. »

Jean-François LAMOTTE :

« Le papier ne refuse pas l'encre, j'entends bien, mais comment vont être prises en compte les remontées des différentes communes ? »

Noureddine BOUSSELMAME :

« De toute façon, s'il y a des remontées, on les prend en compte. »

Jean-François LAMOTTE :

« D'accord, j'en prends acte. »

Le Président :

« Toutes les remontées sont prises en compte, tant qu'elles ne changent pas la philosophie globale, évidemment. Monsieur FIDELIN. »

Benoît FIDELIN :

« Oui, bonsoir Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Je voulais juste vous dire que comme l'a dit Jean-François LAMOTTE, tout le monde n'avait pas délibéré. Mais je voudrais porter un peu la parole de ma petite commune. Elle a eu un débat, au Conseil municipal sur cela. Un débat dont le fruit devrait vous intéresser et doit être pris en compte comme ce qui va sortir du débat de toutes les communes. Et justement, il y a quelque chose qui nous interroge beaucoup, c'est la capacité à essayer de, non pas, aller à l'encontre totale du ZAN, mais on se souvient très bien que pendant des décennies, la France a consommé 90 000 hectares de terre chaque année, c'est absolument phénoménal, et que c'était catastrophique aussi bien pour la biodiversité que pour notre autonomie alimentaire. Donc, il ne s'agit pas de revenir à des excès comme ça, mais il s'agit de travailler de manière plus intelligente et parcimonieuse. Et à ce propos-là, il y a une piste que nous avons exploré, c'est celle d'essayer de toujours densifier, densifier davantage. Et l'autre jour, dans notre commission de territoire, il y a quelqu'un, je crois que vous avez embauché, qui vient de

Paris, qui nous a beaucoup parlé de cela, qui est un spécialiste vraiment de l'habitat, et qui nous a montré comment on pouvait densifier les choses, en notamment revenant, mais de manière drastique, sur les normes qui entourent les dents creuses. On a un habitat dans nos communes qui est très dispersé. Dans ma commune, c'est par exemple 11 hameaux. Et il faut que dans ces hameaux, où on peut, il faut artificialiser de la terre sans que ça ait de répercussions néfastes, aussi bien sur ce que j'ai dit, sur l'importance des terres arables à préserver, la biodiversité, et tout le reste. On peut le faire, mais il faut revoir ça. Nous, c'est quelque chose que l'on souhaite vraiment. Il faut revoir ça sur les dents creuses. Ça me semble important et une capacité à redéployer de l'habitat dans tous les hameaux pour les densifier. Tout passe par la densification et même par la hauteur. Revenir comme l'a dit ce spécialiste à des habitations plus hautes avec un habitat à étage ça semble très important. Et aujourd'hui, on se rend compte que, quand on écoute des sociologues, ce que disait cette personne, en deux mots, la tondeuse, c'est fini. Chez les jeunes de 18 à 25 ans, il y a là une vraie volonté aujourd'hui d'avoir des jardins, des mètres carrés beaucoup moins importants. C'est vrai partout en France, quand vous étudiez ce qui se passe sur les référendums, sur les lotissements, des choses comme ça. Donc il faut s'adapter à ça et nous on a demandé par exemple dans notre commune de trouver des solutions. La crise est là, les solutions aussi. Et donc il faut trouver des solutions et ça passe, je vous le redis, par quelque chose qu'il faut absolument prendre en compte dans l'avenir par une densification des hameaux et par une redéfinition des dents creuses pour nous permettre de densifier. Voilà, ce que je voulais vous dire. Ça semble être une solution, mais là, il faut vraiment qu'on soit écouté. Or, comme l'a dit Edouard MABIRE ou d'autres personnes, il y a quand même eu le sentiment que tous ces débats qui ont eu lieu dans les Conseils municipaux auprès de gens qui sont sur le terrain, donc ça c'est de la subsidiarité, il faut que ça remonte davantage pour vous inspirer. »

Le Président :

« Merci, Monsieur FIDELIN de cette intervention qui résume assez bien le sujet globalement et les débats qui traversent d'ailleurs cette assemblée entre la conception même du développement. Quelle est notre conception du développement ? Comment y procéder ? L'extension, la densification partout où elle est possible, mais quand elle est possible, puisqu'il y a aussi des maires qui nous disent qu'elle est parfois difficile, voire impossible. Je crois qu'au-delà des différences qu'on peut avoir, il y a la contrainte réglementaire, de toute façon, mais il y a aussi, je pense, une conception partagée que le modèle de développement par extension ou artificialisation excessive n'est pas le modèle que l'on pourrait souhaiter, quand bien même il n'y aurait pas la contrainte législative ou réglementaire pour y parvenir. Bien sûr, desserrer l'étau des contraintes réglementaires qui peuvent parfois être absurdes et qui empêchent certains de se développer là où ils pourraient le faire, mais je crois que ce débat, au-delà de la technicité qu'il peut avoir ici ou là, est un débat assez intéressant. Je pense qu'il ne faudrait pas que ceux qui nous écoutent puissent penser que certains voudraient s'étendre sans compter ou artificialiser. Je pense qu'aucun élu, ici, ne serait né dans cette conception passée du développement. Tout le monde a conscience de la nécessité de ne pas artificialiser de façon outrancière. Néanmoins, on a quand même eu un besoin de développement et il faut composer avec cette réalité. Et donc la densification est une réponse partout où elle est possible et nécessaire, mais elle est parfois, et c'est ce que disent aussi certains maires, et je l'entends, difficile voire impossible. Merci en tout cas d'introduire des réflexions au-delà de la technicité du débat, qui pour ceux qui nous écoutent peut-être ce soir peut paraître un peu obscur sur ce débat, mais il ne l'est pas du tout en réalité. Il interroge vraiment notre conception du développement. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le PADD des Pieux ? Il n'y en a pas d'autres, donc on va, là aussi, je vous rappelle, prendre acte qu'on a débattu. Alors, parfois, quand je vois les votes contre, je comprends, mais on ne peut pas nier qu'on a débattu, et que la parole a été donnée. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h23

Nombre de votants : 182

Pour : 167 - Contre : 1 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Débattre** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire des Pieux,
- **Prendre acte** de la tenue du débat,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_194

OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire de La Hague

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire de La Hague fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus de la commune nouvelle de La Hague. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le plan local d'urbanisme intercommunal de La Hague a été prescrit le 18 décembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,

- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA),
- Réunions publiques.

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « S'approprier et préserver le territoire »

L'objectif est de protéger, d'aménager et de gérer durablement les patrimoines paysager et naturel du territoire. Si des mesures de protection pourront compléter les dispositifs existants (les deux sites inscrits et les trois sites classés, les monuments historiques, les périmètres Natura 2000, etc.), le principal levier doit être la maîtrise des dynamiques qui forment, maintiennent et modifient le territoire. Il s'agit également de valoriser durablement ces patrimoines, en permettant une appropriation au niveau local et à travers une gestion raisonnée du tourisme.

Orientation 1 : Dessiner les futurs paysages de La Hague autour de la richesse patrimoniale des paysages existants,

Orientation 2 : Conforter le patrimoine naturel pour renforcer la résilience du territoire de demain,

Orientation 3 : Valoriser les patrimoines à travers une stratégie durable et en maîtrisant l'accueil des visiteurs.

- Le PADD vise à préserver le caractère exceptionnel des paysages agricoles, littoraux et urbains, en cohérence avec les dispositifs existants et en s'adaptant au contexte et aux besoins actuels. Ainsi, l'identification de paysages bocagers, littoraux et urbains permettra de les protéger et d'accompagner l'intégration paysagère des projets à venir.
- Le PADD veille à la résilience du territoire, notamment face aux effets du changement climatique. Ainsi, les trames vertes et bleues seront confortées, la gestion naturelle des eaux pluviales sera favorisée, la ressource et la qualité de l'eau sera préservée, et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera limitée.
- Le PADD souhaite définir une nouvelle stratégie d'accueil des visiteurs, en cohérence avec les projets de Grand site, de Géoparc et de schéma d'accueil, en intégrant la qualité de vie des habitants, l'appropriation locale de ces patrimoines et des objectifs de développement durable. Ainsi, l'accueil des visiteurs sera structuré, les sites complémentaires aux sites de fixation seront valorisés, l'hébergement touristique prendra une dimension durable et les circulations des visiteurs seront apaisées.

Axe 2 : « Conforter la population actuelle et attirer une nouvelle population, résidant de façon permanente »

Il s'agit d'offrir les conditions nécessaires au maintien de la population actuelle et à l'accueil d'une nouvelle population. La population résultante, résidant de façon permanente, permettra d'assurer l'équilibre fonctionnel du territoire.

Orientation 1 : Développer une offre de logements structurée et équilibrée,

Orientation 2 : Proposer une offre de logements durable et adaptée aux besoins des populations,

Orientation 3 : Permettre à la population d'adopter des modes de déplacement durables.

- Le PADD vise à atteindre l'objectif démographique de 12740 habitants à l'horizon 2040. Ainsi, pour atteindre cet objectif démographique, il sera nécessaire de développer une offre de logements suffisante tout en confortant le maillage du territoire et la structuration en bassins géographiques, et en tenant compte des risques industriels et naturels.
- Le PADD souhaite assurer le parcours résidentiel des ménages, et disposer d'une offre suffisante de logements adaptés à destination des populations ayant des besoins et/ou des situations spécifiques, mais aussi adopter une approche favorisant les mixités fonctionnelle et sociale ainsi que la qualité environnementale.
- Le PADD souhaite donner les possibilités à la population de favoriser des modes de déplacements plus durables, tout en réduisant les conflits d'usage et en sécurisant les déplacements.

Axe 3 : « Assurer le dynamisme économique du territoire »

L'objectif est de faire vivre le territoire à travers l'ensemble de ses activités (équipements, commerces, services, industries, artisanat, agriculture et activités liées à la mer), tout en recherchant un développement durable et la qualité de vie des habitants.

Orientation 1 : Conforter le maillage d'équipements, de services et de commerces en faveur de la proximité et du vivre ensemble,

Orientation 2 : Structurer le développement des espaces industriels, artisanaux et de productions d'énergie,

Orientation 3 : Conforter l'activité agricole,

Orientation 4 : Soutenir le développement des activités liées à la mer.

- Le PADD souhaite favoriser le vivre ensemble durable et solidaire ainsi que limiter les déplacements, en favorisant une répartition géographique et intelligente des équipements, services et commerces sur le territoire. Ainsi, la vitalité des centres-bourgs sera préservée et renforcée en faveur de la proximité, les espaces en faveur du vivre ensemble durable et solidaire seront encouragés, et l'accessibilité numérique du territoire sera renforcée.
- Le PADD veille à conserver et conforter la vocation économique du territoire, afin d'en assurer l'équilibre et le dynamisme, tout en restant cohérent avec la volonté de conforter la qualité de vie des habitants et les objectifs de développement durable. Ainsi, les implantations des activités seront optimisées, l'offre de foncier devra être suffisante pour accueillir les activités industrielles et artisanales, l'activité d'exploitation des carrières sera confortée, et la production d'énergies renouvelables sera développée.
- Le PADD souhaite permettre les évolutions des exploitations agricoles nécessaires au maintien d'une activité économique viable.
- Le PADD vise à anticiper les besoins d'aménagements nécessaires aux activités de pêche, de nautisme et de plage.

3) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1340 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 30 hectares destinés à de l'habitat, 11 hectares aux activités économiques, et 3,3 hectares aux équipements publics, jusqu'au 31 décembre 2040.

Manuela MAHIER :

« Très rapidement, je rejoins évidemment tous les propos qui ont pu être dits, on a tous à peu près les mêmes problématiques, surtout sur des communes littorales. Juste, moi, je voulais remercier les services de la commune, parce qu'il y a eu beaucoup d'aller-retour avec le cabinet. Un PADD, c'est un document très personnel pour un territoire, alors nous, on est en commune nouvelle, donc le document a été présenté et validé par le Conseil municipal. Juste pour dire qu'on a sur la commune de La Hague cette articulation et cet équilibre à trouver entre le maintien d'une activité agricole qui façonne nos paysages, le développement industriel qui potentiellement devrait s'annoncer en tout cas et donc trouver cet équilibre pour conserver ce cadre de vie pour les habitants et cette habitabilité avec le grand défi de continuer à avoir une dynamique et une attractivité, une dynamique de la population puisque comme toutes les communes, on a une démographie qui bouge. Donc, ce document a une autre orientation maintenant. Le plus dur est les zonages dans les communes déléguées, et c'est ce que vous avez, vous, dans vos communes. Donc, c'est là où il faut trouver l'articulation et l'équilibre pour maintenir à la fois nos services publics, et puis ne pas abandonner une partie de ce territoire. La Hague, c'est 150 km², et ce qu'il faut, c'est continuer à avoir ce maillage sur l'ensemble de la commune. »

Le Président :

« Merci, Madame MAHIER. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le PADD de La Hague ? Monsieur LEJAMTEL. »

Ralph LEJAMTEL :

« Je suis désolé d'intervenir, mais c'est en écoutant Monsieur FIDELIN que m'est venue une idée par rapport à ce qu'il disait sur la détermination des petits hameaux d'Héauville. Parce qu'en fait, c'est vrai que ça fait quelques années qu'on travaille à la fois sur le SCOT puis les PLUi, puis le PADD, et ça, c'est quand même un sujet sur lequel il y avait beaucoup de rigidité sur les villages à contenir, les villages, les secteurs déjà urbanisés. Il y avait eu de fait, alors je pense que Monsieur KIES s'en rappellera, une personne qui avait été une chargée de mission ou qui avait été mandatée pour faire cette qualification des différents secteurs du Cotentin et qui d'ailleurs, c'est le Code de l'urbanisme, donc c'est quand même quelque chose d'assez précis, mais c'est vrai que ça a figé un certain nombre de choses par rapport à la densification. Or là, on ne peut pas être dans une entrée sur l'aval du futur d'un côté, et considérer que ce qui a été défini n'aurait pas vocation à être un peu réinterrogé, sans enjambrer le Code de l'urbanisme. Donc moi, quand il y a des enjeux un peu d'ordre

quantitatif, ça me fait un peu réagir comme tout à l'heure sur le zéro artificialisation net, mais par contre quand on est plutôt dans le qualitatif comme ça, dans le détail, là, il faudrait peut-être regarder quelque chose parce que je vois pas comment on va pouvoir faire face à des milliers d'emplois qui vont venir dans les prochaines années, et ne pas desserrer un petit peu un certain nombre de secteurs, notamment quand il y a ces hameaux, ces bâtiments à reconfigurer. Donc là, je pense qu'il y a une piste, et Monsieur FAGNEN étant là en tant que sénateur, je ne l'invite pas à s'approprier cette piste, mais en tout cas à la regarder quand même. Parce que si on veut un aménagement équilibré, il y a des secteurs de densification, ils existent, et certaines communes les ont, mais certaines ne les ont pas, et pourtant elles doivent apporter leurs contributions. Et dernier élément, et ça je l'ai dit à plusieurs reprises déjà, mais ça fait longtemps que je ne l'ai pas dit, dans le potentiel foncier, qui est quand même une stratégie de la CAC, depuis que Noureddine BOUSSELMAME m'a présenté cette délibération de la stratégie foncière, la délibération pour des acquisitions foncières, le bail réel solidaire, un office foncier communautaire, c'est un outil d'aménagement qui permet d'avoir un potentiel foncier et que les collectivités fassent de l'habitat qui est abordable et qui est maîtrisable sur un temps long. Donc il faut qu'on accélère nous aussi en tant que collectivités sur l'office foncier communautaire. »

Le Président :

« Bien reçu, on y travaille d'ailleurs. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur La Hague ? C'est bon, pas d'autres ? Monsieur FAGNEN. »

Sébastien FAGNEN :

« Je réponds à l'invitation de notre collègue Ralph LEJAMTEL, mais en le remerciant avec Benoît FIDELIN d'avoir mis cette question en avant. Parce que Noureddine peut en témoigner, si Olivier était avec nous ce soir, il le ferait également. Nous avons souvent débattu dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, notamment sur la définition des hameaux, villages, ça a été dit, et donc, in fine, des dents creuses. Aujourd'hui, malgré les différentes évolutions des dernières années, la loi Allure, etc., il reste un flou autour de la notion de dents creuses qui prête le flanc à des interprétations différentes selon les DDT, et singulièrement les DDTM, puisque c'est un enjeu fondamental pour les communes littorales, qu'il convient d'éclaircir. Donc c'est un sujet, Ralph, que nous avons bien à l'esprit tu t'en doutes bien puisque ça représente un gisement foncier considérable y compris dans des hameaux de taille modeste où parfois les réseaux sont présents mais où la catégorisation de par le nombre d'unités de logement amène les services de l'État à refuser des permis de construire alors que ce sont évidemment des parcelles qui n'auront jamais d'autres vocations qu'à rester à l'état de friche et qui pourraient tout à fait dans certaines configurations accueillir un ou plusieurs logements. Ce sont d'ailleurs des réflexes qui existent déjà dans les centres villes, les corps de bourg, etc., et que l'on pourrait parfaitement démultiplier. Et donc c'est là où les débats qui sont les nôtres ce soir autour du PADD sont extrêmement intéressants, parce que on peut disserter autant que nous le voulons, sur les objectifs quantitatifs. Il ne faut jamais perdre de vue ce que Benoît FIDELIN évoquait donc tout à l'heure sur la dimension qualitative et que l'on entend par densification, et c'est plutôt une bonne chose, c'est même une excellente chose que l'Agglomération du Cotentin puisse orchestrer une journée dédiée à cette question. Ce qui importe dans le ZAN, ce n'est pas tant l'objectif quantitatif que les moyens que nous nous donnons pour y parvenir. Aujourd'hui, il y a un sujet lié à la fiscalité, bien évidemment, qui n'est absolument pas résolu, une question liée au financement, et nous savons parfaitement que construire sur une dent creuse n'est pas la même chose que de construire une habitation au milieu d'un terrain vierge, dans un lotissement en extension sur des terres agricoles ou naturelles, il en va de

même pour la question du bâti, et puis la question de l'ingénierie car ce sont des projets complexes, éminemment techniques et donc qu'il convient de mener à bien en ayant pris en compte toutes les dimensions de ces projets. Et aujourd'hui, nous ne sommes pas outillés pour y parvenir. Donc ces questions-là sont fondamentales pour y arriver donc nous espérons que dans les prochains mois nous pourrons faire évoluer la loi mais aussi la stabiliser à un moment, parce que Noureddine l'a évoqué tout à l'heure, et en effet on peut saluer les services de l'Agglomération du Cotentin parce qu'ils composent non pas avec une matière mouvante mais avec des annonces parfois tonitruantes. Mais un document d'urbanisme n'est rien d'autre qu'un document juridique et donc il est obligé de s'asseoir évidemment sur la législation existante et ne pas anticiper d'éventuelles évolutions même si c'est tentant. Et c'est pour ça que je me suis permis d'évoquer tout à l'heure l'amendement lié à l'industrie et à la création de logements, parce qu'aujourd'hui, c'est ce qui paraît être le plus abouti mais nous ne sommes pas encore au bout du chemin et on aura tout le loisir en effet de revoir les PADD par la suite. Et enfin, pour finir mon intervention, je ne vais pas être trop long sur ces questions parce qu'il n'est que 20h33 et ça pourrait nous amener extrêmement loin, lorsque j'évoquais cette question de l'industrie dans les territoires et la création de logements, d'aménagements, enfin des aménagements, des équipements, infrastructures, etc... nécessaires à l'accompagnement de cette croissance économique et industrielle, c'est évidemment ne pas revenir à ce que nous avons pu connaître par le passé comme Ralph LEJAMTEL l'évoquait tout à l'heure, ça se suppose, et c'est aussi l'un des objectifs de la loi Climat et Résilience, de pouvoir se doter des outils nécessaires à un aménagement du territoire qui prend en compte ces objectifs de sobriété foncière. Vous connaissez mon attachement au projet de création d'une agence d'urbanisme pour le Cotentin, parce que c'est un outil indispensable. Il nous faudra aussi, le moment venu, très certainement, envisager la création d'une société publique locale d'aménagement, qui est un outil qui a fait ses preuves dans bien d'autres départements, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des projets aussi vastes que ceux que nous allons devoir mener à bien dans les années à venir avec les industriels. Donc ce sont autant d'outils que nous pourrons mettre en place pour justement parvenir à être dotés de cette ingénierie qui parfois peut nous faire défaut, parce qu'il faut être clair, ce n'est pas nous auto flageller que de dire ça, les services des communes et des intercommunalités ne sont pas prêts à affronter une mise en œuvre d'une sobriété foncière qui soit réellement ancrée dans les territoires et tout comme les bureaux d'études privés ne sont pas prêts à le faire. Donc cela supposera des investissements et notamment des moyens humains particulièrement conséquents. Je vous remercie. »

Le Président :

« Merci. Monsieur BOUSSELMAME, pas d'observation conclusive sur le PADD de La Hague ? Non, alors, on va prendre acte qu'on en a bien débattu. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h35

Nombre de votants : 182

Pour : 170 - Contre : 1 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Débattre** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de La Hague,
- **Prendre acte** de la tenue du débat,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_195

OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Cœur Cotentin

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Exposé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Cœur Cotentin fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de Cœur Cotentin a été prescrit le 25 novembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite, et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

Conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, ce document-cadre se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et détermine les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Accueillir de nouvelles populations en valorisant les atouts et le cadre de vie offerts par le Cœur Cotentin »

Le caractère rural et le cadre de vie de qualité du Cœur Cotentin constituent de véritables atouts permettant d'attirer chaque année de nouvelles populations tout en intégrant les nouvelles dispositions liées au développement durable. La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constitue une orientation majeure au sein du futur projet d'aménagement du territoire. Les centres-bourgs seront renforcés à travers une densification de ces espaces et de nouvelles formes d'habitats.

Orientation 1 : développer l'habitat répondant aux besoins et selon les différentes polarités identifiées sur le territoire,

Orientation 2 : accompagner l'amélioration qualitative et quantitative du parc de logements,

Orientation 3 : intégrer et apporter des réponses aux besoins spécifiques des populations,

Orientation 4 : pérenniser et développer l'offre d'équipements et de services,

Orientation 5 : développer et soutenir les modes de transports alternatifs à la voiture,

Orientation 6 : protéger la population face aux risques et nuisances,

Orientation 7 : sécuriser les déplacements sur le territoire face aux nuisances et aux risques liés à la circulation automobile,

Orientation 8 : fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier (ENAF).

- Le PADD vise à accroître et à diversifier l'offre de logements, en s'appuyant sur une logique de renforcement des pôles, conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif d'adapter le territoire aux nouveaux modes de vie et aux exigences environnementales en améliorant le parc de logements et en favorisant des constructions énergétiquement performantes.
- Le PADD a pour ambition de proposer des logements adaptés aux besoins du territoire.
- Le PADD vise à accueillir de nouvelles populations tout en préservant la vitalité des centres-bourgs, en développant une offre équilibrée d'équipements et de services de proximité afin de répondre aux besoins économiques, éducatifs, sportifs et culturels des habitants.
- Le PADD vise à encourager le développement de modes de transport alternatifs, notamment les transports collectifs, les liaisons douces et les solutions de covoiturage, tout en favorisant une meilleure intermodalité.
- Le PADD intègre la prise en compte des risques liés à l'eau, des risques technologiques et des nuisances sonores dans l'aménagement du territoire afin de ne pas exposer davantage la population.
- Le PADD a pour objectif de réduire les risques liés à la circulation en sécurisant les axes structurants, les entrées de villes et les déplacements doux afin de limiter la vulnérabilité des usagers.

- Le PADD vise à favoriser une offre d'habitat et des formes urbaines compactes en priorisant les constructions au sein des zones déjà urbanisées, tout en optimisant le potentiel d'extension pour assurer une bonne maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Axe 2 : « Accompagner le développement économique du territoire »

La position géographique centrale du Cœur Cotentin, situé au carrefour des grands axes de communication, a permis de forger une véritable identité économique au territoire. S'appuyer sur les nombreux atouts dont il dispose pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans un cadre de vie rural préservé et de qualité, aux portes du cœur métropolitain et de ses façades maritimes constitue un des objectifs du Cœur Cotentin.

Orientation 1 : assurer et pérenniser le développement économique et l'attractivité du territoire,

Orientation 2 : préserver les commerces de centre-bourg permettant de garantir une qualité de vie urbaine,

Orientation 3 : s'appuyer sur la hiérarchisation des Zones d'Activités Economique (ZAE) du territoire permettant de valoriser le développement économique du Cœur Cotentin,

Orientation 4 : maintenir le monde artisanal, véritable activité ancrée dans le paysage économique du Cœur Cotentin,

Orientation 5 : maintenir l'activité agricole, réelle richesse économique du territoire,

Orientation 6 : tenir compte de l'accessibilité sur le territoire, facteur d'attractivité et de développement.

- Le PADD vise à renforcer le dynamisme économique du territoire en proposant une nouvelle offre de foncier adaptée et adaptable, permettant l'accueil de nouvelles entreprises et en favorisant un aménagement qualitatif des ZAE.
- Le PADD a pour objectif de favoriser la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines tout en renforçant la vitalité des bourgs.
- Le PADD prévoit de s'appuyer sur une stratégie de développement et de spécialisation des zones d'activités économiques sur le territoire, en encourageant notamment la mutualisation des espaces.
- Le PADD a pour objectif de maintenir et soutenir l'artisanat en offrant la possibilité de conforter les activités économiques existantes, développées de manière diffuse sur le territoire.
- Le PADD vise à limiter l'urbanisation des terres agricoles pour préserver cette activité importantes pour le territoire, tout en facilitant l'évolution et la mutation des nouvelles pratiques agricoles.
- Le PADD s'appuie sur les axes structurants pour développer le territoire, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Axe 3 : « S'appuyer sur une activité agricole reconnue ainsi qu'un patrimoine naturel et bâti de qualité, facteur d'attractivité touristique du territoire »

Le territoire jouit d'une activité agricole à forte production et reconnue comme l'un des piliers économiques du Cœur Cotentin. De plus, elle offre au paysage une véritable identité où la préservation des ressources naturelles et de l'environnement constitue l'un des enjeux phare de la politique d'aménagement menée sur le territoire.

Orientation 1 : optimiser la ressource en eau ; protéger, sécuriser, gérer et économiser,
Orientation 2 : préserver le patrimoine naturel,
Orientation 3 : préserver la place du patrimoine architectural dans le paysage,
Orientation 4 : veiller à la qualification des espaces publics de centre-village et de centre-bourg,
Orientation 5 : reconnaître, préserver et mettre en valeur les « motifs paysagers »,
Orientation 6 : rendre la géographie visible et lisible dans le paysage,
Orientation 7 : assurer la conservation et la mise en valeur des architectures remarquables,
Orientation 8 : lutter contre l'étalement urbain et préserver les formes urbaines patrimoniales,
Orientation 9 : affirmer une qualité urbaine au sein des nouvelles opérations d'aménagement,
Orientation 10 : développer et pérenniser l'attractivité touristique du territoire.

- Le PADD cherche à concilier le développement du territoire avec une gestion optimisée de la ressource en eau, en veillant à ce que le développement respecte sa capacité. Le projet prévoit de protéger et sécuriser cette ressource, de gérer les eaux pluviales et de préserver les cours d'eau.
- Le PADD reconnaît le rôle essentiel des milieux naturels pour le territoire et vise à préserver et valoriser les éléments de la trame verte et bleue tels que les réservoirs de biodiversité, les zones humides, et les éléments bocagers.
- Le PADD souhaite préserver et valoriser les éléments de « petit patrimoine » ainsi que les patrimoines exceptionnels, qui contribuent à la richesse paysagère du territoire.
- Le PADD veillera à la requalification des espaces publics, favorisant ainsi leur modernisation tout en préservant les spécificités des villages.
- Le PADD vise à protéger et mettre en valeur les « motifs paysagers », qui constituent le patrimoine paysager du territoire, notamment le bocage, la forme bocagère et les silhouettes des villages traditionnels.
- Le PADD mènera une réflexion sur l'intégration des projets dans le paysage, notamment pour protéger les espaces publics faisant office de promontoire et pour promouvoir les espaces prairiaux.
- Le PADD a pour ambition de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial afin de préserver l'identité et la richesse culturelle du territoire.
- Le PADD a pour objectif de préserver les formes urbaines patrimoniales en agissant sur la réglementation concernant l'implantation, les gabarits, et en mettant en places des règles architecturales spécifiques, afin d'éviter la création de ruptures ou d'interruptions dans le tissu urbain.
- Le PADD mènera une réflexion sur les secteurs urbanisables en cohérence avec les bourgs existants en tenant compte des continuités visuelles et physiques, des morphologies urbaines et des typologies architecturales.
- Le PADD souhaite développer le potentiel touristique du territoire en misant sur le tourisme « vert », en valorisant ses paysages naturels et la richesse de son patrimoine bâti, qui constituent les principaux atouts touristiques du territoire.

Le Président :

« Merci, Monsieur COQUELIN. »

Jacques COQUELIN :

« Oui, merci Monsieur le Président. Je ne vais pas être très original par rapport à ce qui s'est dit jusqu'à présent, notamment sur le décret ZAN. C'est un sujet qui inquiète beaucoup de maires en France, peut-être certains d'entre vous étaient présents au congrès des maires le 19 décembre dernier, nous avons assisté, j'ai assisté, en tous les cas, à un atelier très intéressant sur le sujet, et visiblement, la grande majorité des maires demandent un assouplissement de ce décret, surtout que le ZAN soit adapté à chaque territoire, et que ce ne soit pas une réglementation qui soit figée comme ça l'est actuellement. Donc je crois que sur ce sujet comme sur tant d'autres, qu'il y a lieu surtout de faire confiance aux maires que nous sommes, et d'ailleurs pour la petite anecdote, il y a un maire qui a interpellé Madame VAUTRIN l'ex-ministre des territoires et de la décentralisation et qui lui a dit « Madame la ministre, est-ce vous connaissez un seul maire en France qui se lève le matin en se demandant qu'est-ce que je vais pouvoir faire de mal pour ma commune ? ». Je crois en effet que nous sommes tous à faire le mieux, le meilleur pour nos communes, et je crois qu'en effet, qu'on nous fasse un peu plus confiance, qu'on nous donne un peu plus de responsabilité, ça me semble essentiel pour adapter ce genre de décret à nos situations et à nos territoires. »

Le Président :

« Merci, Monsieur COQUELIN. Madame LEPOITTEVIN. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Donc je suis d'accord avec Jacques aussi. Sinon, alors moi j'étais, par rapport au rapport, donc on est le seul rapport où on avait des chiffres pour les habitants de 2017 par rapport aux autres en 2021. La progression au niveau des habitants, on est la pire, on est à 0,16 %, et on n'a pas de projection pour le nombre d'habitants arrivant sur notre territoire en 2040. Donc est-ce qu'on peut avoir une explication ? Je sais bien que chez nous ça dure depuis 10 ans, mais on a réussi à mettre 2021 pour tous les autres, pourquoi pas nous ? »

Le Président :

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On va vous répondre. Monsieur BOUSSELMAME va vous répondre sur Cœur Cotentin. Monsieur CROIZER. On vous répond après, Madame LEPOITTEVIN. »

Alain CROIZER :

« Oui, merci, Monsieur le Président. Effectivement, je rejoins un petit peu tout ce qui a été dit, et je voudrais faire part de mon inquiétude, pour la commune d'Yvetot-Bocage, mais également pour la commune de Brix, pour la commune de Négreville, au sein du Cœur Cotentin, parce que nous n'aurons plus de surface à construire. Pour Yvetot, je crois que c'est 3 400 m² en gros à l'horizon 2040. Donc inutile de vous dire qu'on ne construira pas beaucoup. Moi, j'ai franchement peur pour mon école. Nous avons cinq classes. Nous n'avons jamais construit, franchement, à outrance, c'était toujours assez raisonné. Et nous n'avons pas eu besoin d'augmenter, vous voyez, de construire de nouvelles classes, etc. On était resté stable. Par contre, les gens restent à Yvetot, quand ils y habitent, ils ont tendance à y rester, donc la population vieillit un peu, et si nous ne construisons pas, si on nous interdit trop la construction, je crains la fermeture de nos classes à court terme, sûrement moins de dix ans. Alors, nous avons développé nos infrastructures sur la commune, tout

comme, je parle pour Brix, Nègreville, mes voisins de Saint-Joseph, nous avons développé toutes nos infrastructures, nous avons rendu nos communes attractives, les gens sont venus donc habiter ces communes et maintenant, on nous le reproche un petit peu en ne nous laissant pas de surface à aménager. Je me souviens, lors de mon dernier plan d'occupation des sols, nous étions aidés par les services de l'État, et ces services privilégiaient à l'époque ce qu'ils appelaient les trouées vertes. Alors effectivement, nous avons appliqué cette chose de trouée verte, c'est-à-dire qu'on arrêta de construire en linéaire et puis il y avait effectivement des champs entre plusieurs villages, sauf que maintenant, on me dit « mais Monsieur le maire, dans le 30-30-30, vous savez, on ne peut pas considérer les hameaux constructibles parce qu'il y a de la rupture de construction. ». Une petite note aussi, je me souviens quand on a fait construire le réseau d'assainissement collectif, il était tout de même étudié pour construire autour et réceptionner les effluents de futures maisons. Sauf que maintenant, je risque de me retrouver avec un assainissement collectif, mais sans avoir personne à mettre dessus. Et ça, ça me gêne un peu. »

Le Président :

« Merci, Monsieur CROIZER. Est-ce que sur Cœur Cotentin, il y a d'autres interventions avant de laisser la parole à Monsieur BOUSSELMAME ? Monsieur POIGNANT. »

Jean-Pierre POIGNANT :

« Merci, Monsieur le Président. Moi ce que j'aurais comme remarque à faire, c'est malheureusement nous les petites communes, les dix petites communes de Cœur Cotentin, on est vraiment mis au rebut, on va dire. On n'a que 13 % de la totalité à construire pour les dix communes. Donc, quel est notre avenir ? Je rejoins Monsieur CROIZER, notre avenir il n'est pas facile. Ce sont les grandes communes qui prennent tout malheureusement. Je ne parle pas que pour le Cœur Cotentin, je parle pour le Cotentin en général. Les grandes communes prennent tout, malgré tout elles perdent quand même, j'ai été voir sur l'INSEE, les chiffres INSEE, elles perdent beaucoup d'habitants malgré leurs constructions. Quelle réponse apporter à cela ? Je ne sais pas. Malgré la non construction, nous n'en perdons pas donc il y a peut-être un attrait chez nous qu'il n'y a pas chez eux. Il faudrait poser la question aux habitants. »

Le Président :

« Monsieur BOUSSELMAME, pour une réponse globale. »

Noureddine BOUSSELMAME :

« Une réponse partielle au moins, vous avez commencé en 2015, les services se sont basés sur le fait que les élus du Cœur Cotentin, vous aviez défini une clé de répartition avec Territoire+, et donc là il va y avoir des ajustements qui vont se faire, il ne faut pas s'inquiéter, mais on va revenir vers vous. On va refaire des ajustements mais c'est parce qu'à l'époque vous aviez vu ça avec Territoire+. »

Le Président :

« Alors, attendez, prenez les micros parce qu'on n'entend pas. Je suis désolé. Madame LEPOITTEVIN. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Donc, j'ai bien compris que vous allez revoir nos chiffres, parce que pour qu'on revienne à 2021, la question est l'échéance des résultats. Alors, comme vous allez le voir, nous, repassant 2021 comme tout le monde, la croissance, est-ce que elle va être augmentée ?

0,16, même le plus petit, n'importe quel territoire, le moins, c'est 0,36. Donc, au moins être équivalent à tous les territoires, puisqu'on est normalement équitable pour tous les PLUI. Voilà, et puis une espérance pour nos habitants de 2040, pareil, on est quand même dans le quartier des 20 km d'Orano, alors on peut espérer aussi avoir des habitants, même si on essaie de faire un peu plus de densification. »

Le Président :

« Oui, l'échéance 2026, Monsieur BOUSSELMAME va la rappeler dès lors que vous êtes d'accord. Monsieur LEFER. Alors, je vous demande de faire un petit effort, parce que je trouve l'acoustique un peu complexe ce soir, en plus des conditions atmosphériques vivifiantes, on va dire. Donc si vous pouviez bien parler dans le micro. C'est Jacques qui est responsable de la chaudière. La chaudière est en panne, mais après trois heures, je pense que vous en êtes rendu compte. Donc, Monsieur LEFER. Et puis, je vous invite vraiment à veiller dans vos interventions, à bien parler dans le micro. »

Denis LEFER :

« Donc, oui, ça nous permet de réfléchir quand même beaucoup à comment construire. Nous, on a détecté beaucoup de dents creuses, ça c'est vrai. Et aussi, dans quelques années, dans des pôles comme chez nous, à Bricquebec ou dans des petites villes, on doit pouvoir réfléchir à comment peut-être à déconstruire et puis reconstruire mieux. Ça c'est quelque chose qu'il faudra faire, qu'il faudra penser. Dans les grandes villes, ça se fait. Chez nous on doit pouvoir y arriver. Donc, parfois vous avez des petites maisonnettes qui ne seront plus intéressantes dans huit, dix ans même maintenant, et pourquoi pas à déconstruire. Donc ça voudra dire qu'il faudra peut-être un peu plus de moyens. »

Le Président :

« Alors, Monsieur BOUSSELMAME, pour une réponse globale sur Cœur du Cotentin. »

Noureddine BOUSSELMAME :

« Mais dans le cadre du séminaire sur la densification, on reviendra sur tout ça. Et vous allez avoir une réponse écrite et on passera vous voir pour tout vous expliquer. »

Le Président :

« Le séminaire, à quelle échelle ? C'est ça, la question. C'est en février. C'est 2026, le PLUI. Dès lors que vous êtes d'accord. Prenez le micro, Madame LEPOITTEVIN, parce qu'on est quand même dans une assemblée de 192 élus, donc on ne peut pas y aller comme ça, sans micro et sans demander la parole. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Non, c'était juste avoir la réponse de nous, qu'on va passer de 2017 à 2021, donc réponse bientôt, mais je voulais savoir si c'était en pôle, ou est-ce qu'il nous envoie des courriels individuels pour tout le monde ? »

Le Président :

« Monsieur BOUSSELMAME, Monsieur KIES. Et là, on arrête le débat après quand même. Oui, oui, mais on va vous donner la réponse. Allez-y, Monsieur BOUSSELMAME dès que vous avez la réponse. »

Noureddine BOUSSELMAME :

« L'arrêt du PLU, c'est 2026. »

Laurent KIES :

« Si c'est sur les statistiques, les statistiques elles vont être mises à jour, mais sur tous les PLUI juste avant l'arrêt, parce qu'il faut que dans le cadre du document définitif on ait des chiffres récents. Donc on attend juste l'arrêt pour arrêter les chiffres de diagnostic et les reprendre pour avoir les chiffres les plus récents au moment de l'arrêt. Donc, si vous arrêtez en 2026, on aura, mais pour tous les PLUI, des chiffres qui seront mis à jour pour cet arrêt, voilà. Mais les tendances ne changent pas, et je vous rappelle que la superficie qui est accordée n'est pas liée à l'évolution de votre population. »

Le Président :

« Bien, écoutez, vous avez la réponse, et on va, je vous propose, compte tenu de l'heure qui avance et des vingt délibérations qui attendent encore, s'en tenir là sur les PADD. C'était un débat très riche, je vous remercie les uns les autres de vos interventions. Monsieur BOUSSELMAME, que je remercie, va conclure après le vote. Mais moi, ce que je voulais dire, c'est que j'entends les préoccupations qui s'expriment dans le Conseil. Encore une fois, je trouve que l'intervention de Monsieur FIDELIN a posé le cadre du débat général au-delà de la technicité et de l'inquiétude, voire de l'angoisse que vous exprimez. Ça interroge non seulement le développement, mais aussi les modes de vie dont parlait Monsieur FIDELIN, modes de vie qui ne sont pas non plus tous sous la même toise. Certes, peut-être certains préfèrent des habitations à la surface plus réduite, mais ce n'est pas forcément le cas de tout le monde non plus, et faire rentrer le possible, le réglementaire et le souhaitable, ce n'est pas simple, mais je rappelle que ces documents respectent les documents d'urbanisme et la loi par ailleurs. En tout cas, l'échéance de 2026 doit être tenue dans l'intérêt du territoire et de nos communes. On va mettre donc aux voix le fait que l'on ait débattu du PADD Cœur du Cotentin. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h51

Nombre de votants : 182

Pour : 167 - Contre : 2 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Débattre** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Cœur Cotentin,
- **Prendre acte** de la tenue du débat,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Donc ce sont tous les membres du comité de suivi qui seront invités au séminaire, qui a lieu en février. On n'a pas la date précise, ce sera en février 2025, et donc les membres du comité de suivi seront invités. Le vote est clos, il est pris acte du débat, je vous remercie. Monsieur BOUSSELMAME, je vous laisse le soin de conclure cette séquence. »

Noureddine BOUSSELMAME :

« Eh bien, d'abord, je vous remercie tous pour le travail qui a été fait, et je sais que ce n'est facile pour personne, mais c'est la loi et on essaie de la respecter au maximum, en espérant qu'il y aura des aménagements, et s'il y a des aménagements, ça ne peut être que des choses en plus pour nous. Donc, voilà. »

Le Président :

« Merci à vous et aux services. »

Délibération n° DEL2024_196

OBJET : Mobilités : Avenant n° 5 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Exposé

Au 1^{er} juillet 2021, la nouvelle concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés, est entrée en vigueur.

Il apparaît que depuis la délibération d'attribution du 6 avril 2021, certaines évolutions sont intervenues. Quatre avenants ont déjà été réalisés et validés par le Conseil communautaire.

Il convient de compléter de nouveau, via un cinquième avenant, certaines des dispositions contractuelles.

Techniquement, le présent avenant, a pour objet de prendre en compte :

- des ajustements de l'offre (Noël 2023 et été 2024),
- des ajustements de l'offre suite au lancement du Bus Nouvelle Génération,
- le déploiement de la navette Gare-Terminal ferry,
- l'équipement en porte vélo de quatre véhicules de transport à la demande,
- la mise à jour de l'annexe Qualité de service,
- l'ouverture de la nouvelle Agence Mobilité,
- la location d'un chauffage pour l'atelier en attendant le remplacement de l'actuelle solution défectueuse,
- le remplacement de certains éléments de la station carburant (cuve et pompes), de la station de lavage (brosserie)
- le remplacement d'indices contractuels suite à disparition,
- la location d'un modulaire pour salle de pause conducteur suite au démarrage du nouveau réseau,
- la révision du règlement d'exploitation.

Les évolutions financières prévues dans le cadre de cet avenant sont réalisées sans modification substantielle des éléments essentiels du contrat (alinéa 5° de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique).

L'avenant 5 a pour conséquence financière :

- D'une part une réduction de la contribution (total des charges) de 171 857 € HT (valeur 2019), avec une augmentation de la contribution contractuelle de 63 306 € et une réduction via la facture solde 2024 de 235 163 €, en application de l'article 17.3 du contrat.
- D'autre part une réduction de l'engagement de recettes de 44 806 € HT (valeur 2019), avec une diminution de l'engagement contractuel de 20 672 € et une réduction complémentaire via la facture 2024 de 24 043 €, en application de l'article 17.3 du contrat.

L'impact de l'avenant 5, réparti année par année, est donc le suivant :

- 2024 : - 138 641,69 €
- 2025 : 40 337,92 €
- 2026 : - 11 703,90 €
- 2027 : - 19 191,88 €
- 2028 : 2 148,87 €

A noter que contractuellement, suite à la levée des quatre premières options par le Conseil communautaire, dès la signature du contrat, qu'avec la conclusion de cet avenant :

- le montant total des charges s'élève à 120 280 292,24 € HT,
- le montant total des produits s'élève à 20 746 042,12 € HT,

Soit un reste à charge actuel de 99 534 250,12 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h57

Nombre de votants : 182

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le projet d'avenant n°5 à la concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés,
- **Approuver** les évolutions financières découlant des dispositions de l'avenant n°5,
- **Inscrire** les crédits correspondants à l'évolution des charges et des recettes au budget annexe Transport (article 6743, enveloppe 6323 pour les charges et article 757, enveloppe 6324 pour les recettes),
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_197

OBJET : Mobilités : Pérennisation du service de covoiturage courte distance

Rapporteur : Stéphane BARBÉ

Exposé

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a un rôle important de promotion et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle sur son territoire.

C'est dans ce but qu'une démarche est menée autour d'une stratégie globale de la voiture partagée. Après le lancement d'une première expérimentation d'autostop organisé dans La Hague, un service de covoiturage courte distance du quotidien a été lancé sur l'ensemble du Cotentin le 1^{er} janvier 2023. Pour rappel, ce service consiste en une application mobile dynamique de mise en relation des conducteurs et passagers (initialement Klaxit, devenue BlaBlaCar Daily en mars 2024), couplée à un dispositif de financement partiel des trajets covoiturés de la part de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au titre de sa

compétence mobilité. Visant particulièrement les trajets domicile-travail, le service repose aussi sur une importante démarche de mobilisation des employeurs du territoire.

Les objectifs du service sont d'inciter le développement de la pratique du covoiturage régulier et courte distance, et d'amorcer une dynamique de changement de comportement. En sus de la visée écologique et économique poursuivie, c'est aussi une offre de mobilité supplémentaire proposée aux habitants sur l'ensemble du territoire, venue compléter le bouquet de services Cap Cotentin.

D'abord expérimenté pour un an en 2023, le service avait été renouvelé en 2024. A l'issue de près de deux années de fonctionnement vient à se poser la question de la suite à donner à cette expérimentation, dont le terme est le 31 décembre 2024.

Le bilan au 15 novembre 2024 est le suivant (données depuis le 1^{er} janvier 2023) :

- 9234 inscrits sur l'application
- 1799 inscrits ayant covoituré au moins une fois
- 19 163 trajets réalisés (70 tonnes de CO2 évitées), soit une moyenne d'environ 851 trajets mensuels, contre 100 en moyenne avant le 01/01/23
- Forte couverture territoriale des trajets proposés et réalisés
- 15 employeurs entrés dans la démarche (dont référencement dans l'application)
- 20 % de l'enveloppe allouée au financement partiel des trajets covoiturés consommée.

Ce bilan est positif et encourageant, car s'observe une hausse notable du nombre de trajets covoiturés depuis le lancement de l'expérimentation en janvier 2023, ce comparativement à la situation précédente, sans offre publique de covoiturage. Il s'observe également une progression de l'usage du service depuis la migration de Klaxit à BlaBlaCar Daily. De plus, le service a permis de constituer un véritable maillage d'offre complémentaire aux lignes Cap Cotentin pour des besoins de déplacements ne pouvant pas être assurés par d'autres modes ; il est approprié par l'ensemble du territoire car des trajets sont proposés dans la majorité des communes.

Toutefois, ce bilan donne aussi à voir que le potentiel de report de l'autosolisme vers le covoiturage pour des trajets du quotidien (notamment domicile-travail) reste considérable. Il y a donc un véritable enjeu à poursuivre le développement de l'usage du covoiturage, tout en tenant compte du fait que cela relève directement de changements de comportements et implique donc nécessairement de s'inscrire dans la durée, avec une animation et une communication en conséquence. C'est dans cette optique qu'un dispositif a été testé en octobre 2024, mois lors duquel tous les trajets des passagers étaient pris en charge par l'Agglomération du Cotentin, dans le but de redynamiser le service. Cette offre commerciale exceptionnelle a été accompagnée d'une importante campagne de communication globale multi-canaux sur le service. L'opération s'est avérée concluante car une hausse du nombre de trajets de +40 % a été observée sur le mois d'octobre, par rapport au mois précédent.

Il est donc proposé de pérenniser le service, tout en expérimentant au cours des deux prochaines années (2025, 2026) des périodes de gratuité ponctuelle (trois mois par an maximum au total, à répartir dans l'année) pour promouvoir le dispositif. Ces périodes seront couplées à des actions de communication et d'animation, notamment à un défi inter-employeurs.

Ce service de covoiturage demeure par ailleurs un outil très utile dans la démarche d'accompagnement des employeurs qui est menée, car étant parfois le seul service Cap Cotentin qu'il est possible de leur proposer. De plus, celui-ci a l'avantage de desservir tous les habitants du Cotentin sans exception ainsi que toutes les entreprises du territoire, et n'a pas de contrainte horaire.

Enfin, il est important de rappeler que le coût du service de covoiturage, pour la Communauté d'Agglomération, est faible, en comparaison avec celui d'autres services de mobilité Cap Cotentin. En effet, son coût moyen au kilomètre/passager est de l'ordre de 0,2 €, contre 0,5 € pour les lignes de car interurbaines, 0,8 € pour les lignes de bus urbaines, et 3,5 € pour le transport à la demande.

À l'instar de l'expérimentation menée depuis le 1er janvier 2023, il est proposé de contractualiser, via l'UGAP, et de conventionner avec l'opérateur de covoiturage BlaBlaCar Daily, pour les années 2025 et 2026 :

- Dans le cadre de la contractualisation, l'opérateur déploie une application de mise en relation dynamique de l'offre et de la demande, en ciblant en priorité les trajets domicile-travail.

- Dans le cadre du conventionnement, cette solution technique s'accompagne de la rémunération partielle des trajets covoiturés par l'Agglomération du Cotentin, dont l'opérateur assure la distribution (coûts variables, enveloppe budgétaire consommée au réel). Par cette convention, détaillant les modalités de versement des incitations financières, l'opérateur s'engage à signaler l'ensemble des trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et à reverser la totalité des incitations allouées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux covoitureurs intéressés.

Le conducteur perçoit au global, pour chaque trajet et chaque passager transporté : 2 € entre 2 et 20 km, puis 0,10 € supplémentaire par km jusqu'à 40 km, soit un plafond de 4 € par trajet et par passager. La Communauté d'Agglomération du Cotentin le rémunère à hauteur de la différence avec le prix du trajet payé par le passager, fixé à 0,50 €, soit 1 € l'aller-retour, prix d'un titre unitaire Cap Cotentin.

Chaque passager bénéficie d'une offre commerciale à compter de son inscription sur l'application de l'opérateur : les 20 premiers trajets sont offerts par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Pour rappel, le montant total du service sur quatre années (2023 à 2026) est évalué à un peu moins de 320 000 € et l'opération a d'ores et déjà bénéficié d'une subvention au titre du Fonds vert de 125 000 €. Le coût net annuel moyen est donc inférieur à 50 000 €/an.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h01

Nombre de votants : 182

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la pérennisation du service de covoiturage, avec l'expérimentation de périodes de gratuité ponctuelle entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2026,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_198

OBJET : Mobilités : Développement du service de vélos à assistance électrique en libre service - phase 2 - demande de subventionnement

Rapporteur : Stéphane BARBÉ

Exposé

Dans le cadre du déploiement d'un service de vélo à assistance électrique en libre-service, une première phase de développement avait été réalisée sur Cherbourg-en-Cotentin (14 stations, 80 vélos) et Valognes (6 stations, 20 vélos). Dans cette première phase, la commune de Bricquebec-en-Cotentin a également été fléchée pour accueillir suite à la mise en œuvre de la station intermodale expérimentale une station composée de 5 vélos.

A la suite du lancement le 05 juillet 2024 du service sur Valognes et Cherbourg-en-Cotentin, 14 000 trajets ont déjà été réalisés par 3 680 usagers réguliers (données mi-novembre 2024).

Afin d'accompagner la pratique et de renforcer les usages, une proposition de densification de maillage de stations et d'augmentation de la flotte de Vélo Électrique en Libre Service (VAELS) est proposée sur Cherbourg-en-Cotentin.

Cette phase d'extension couvrirait l'ensemble des 5 communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin, en intermodalité avec le réseau de transports en commun Cap Cotentin. L'ouverture des nouvelles stations et la mise en service des VAELS s'effectueraient lors de l'événement national Mai à Vélo 2025.

Par conséquent, cette phase d'extension du service se composerait de 120 VAELS supplémentaires répartis sur 23 nouvelles stations physiques (chargeantes et passives) à Cherbourg-en-Cotentin.

A noter d'ores et déjà qu'une troisième phase de déploiement du service VAELS est prévue sur les autres stations Intermodales fléchées en 2027 (Les Pieux, Martinvast et Saint-Sauveur-le-Vicomte).

Il est proposé pour cette 2ème phase de déploiement de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif Fonds Vert (selon le cahier d'accompagnement 2.4 de juin 2024) portant à la fois sur l'investissement et les coûts de fonctionnement.

Ce dispositif vise à accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locale et leurs partenaires dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

Le plan de financement pour la partie investissement serait le suivant :

	Montant	% de participation
État (fonds vert)	150 000 €	34,09 %
Auto-financement	290 000 €	65,91 %
Total	440 000 €	100 %

Concernant les frais de fonctionnement du service, la subvention porterait sur la prise en charge de deux années de fonctionnement maximum. Le plan de financement serait alors le suivant :

	Montant	% de participation
État (fonds vert)	275 000 €	50 %
Auto-financement	275 000 €	50 %
Total	550 000 €	100 %

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h04

Nombre de votants : 182

Pour : 173 - Contre : 1 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Déposer** les demandes de subvention sur la base des plans de financement indiqués (investissement et fonctionnement) dans la délibération,
- **Signer** les conventions financières ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_199

OBJET : Grille tarifaire 2025 des services liés à la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés

Rapporteur : Edouard MABIRE

Exposé

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé, pour la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés, au titre de l'année 2025, les tarifs suivants :

Valorisation des déchets végétaux – Vente de compost et de déchets végétaux broyés :

Afin de pérenniser le fonctionnement de la plateforme de compostage, sise au site du Becquet à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire d'écouler le compost en le proposant à la vente.

La quantité minimum d'achat est fixée à 1 tonne.

Les personnes intéressées peuvent enlever le compost à la plateforme de compostage. Une livraison dans l'agglomération est également possible en pied de champ, pour un minimum de 10 tonnes achetées.

Afin d'assurer l'équité pour les livraisons sur l'ensemble du territoire, un prix unique par rotation est préféré à des tarifs variant en fonction du kilométrage.

Compost criblé au diamètre de 30 mm – Norme NFU 44051.

En cas d'humidité supérieure à 50 %, une réduction de 10 % sur les tonnages facturés est effectuée.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les prix sont fixés comme suit :

	Prix HT à la tonne		
	< à 50 t	Entre 50 et 100 t	>= à 100 t
Compost pris sur place	4,70 €	4,30 €	3,20 €
<i>Evolution</i>	<i>1,4 %</i>		
Déchets végétaux broyés	3,30 €	3,00 €	2,50 €
Prix par rotation (net de taxe)			
Livraison sur le territoire de l'agglomération (pour 10t minimum)	70 €		

Apports professionnels en déchèteries :

Conformément au règlement intérieur des déchèteries communautaires – Livre II : Conditions d'accueil des professionnels en déchèteries, un accès pour les « professionnels », sous conditions financières et de facturation aux déchèteries pour tout apport de déchets onéreux pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, est autorisé.

Il s'agit principalement des encombrants, des résidus issus de l'entretien des jardins (tontes, pelouses, branchages...), des souches.

Cette disposition nécessitant des dispositifs de pesage et/ou de traçabilité, seules les déchèteries de Bricquebec-en-Cotentin, Gréville-Hague, Héauville, Portbail-sur-Mer, Tourlaville, Valognes et Varouville sont habilitées à accepter les professionnels.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la grille tarifaire applicable dans les déchèteries précitées habilitées à accepter les apports professionnels payants, est la suivante :

		Prix net / t	Prix net / m3	<i>Evolution</i>
Apports payants	Gravats	84,20 €	117,90 €	1,4 %
	Encombrants	300,00 €	90,80 €	50,22 %
	Pelouses	65,67 €	20,69 €	73,32 %
	Branchages	82,42 €	16,64 €	52,69 %
	Souches	160,00 €	80,00 €	-1,19 %
Apports gratuits	Ferrailles / métaux	Gratuit		
	Cartons	Gratuit		
	DEE	Gratuit		
	Déchets d'éléments d'ameublement	Gratuit		
	Batteries / piles et accumulateurs	Gratuit		
	Lampes et ampoules	Gratuit		
	Textiles	Gratuit		
	Bois	Gratuit		
	Huiles de vidanges	Gratuit		
	Huiles de friture	Gratuit		
Apports interdits	DASRI	Interdit		
	DDS	Interdit		
	Amiante – Fibrociment	Interdit		
	Pneumatiques	Interdit		
	Extincteurs	Interdit		
	Bouteilles de gaz	Interdit		
	Produits pyrotechniques	Interdit		
	Déchet de véhicules hors d'usage	Interdit		
Autres prestations	Location de bennes 10, 30 ou 35 m3	210,00 €		1,16 %

Dépôt non autorisé, refus de pesée	350,00€	48,94 %
------------------------------------	---------	---------

Service de broyage à domicile :

Les collectivités doivent oeuvrer pour réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin propose un service de broyage à domicile des branchages. Ce dernier permet de limiter les apports de branchages en déchèteries, mais surtout de leur redonner une mission de ressources en valorisant le broyat comme paillage ou comme apport de matières sèches dans le composteur.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Forfait broyage – 1 ^{ère} heure	36,50 € net
Broyage ½ heure sup au-delà de la 1 ^{ère} heure	44,00 € net
Broyage par heure sup au-delà de la 1 ^{ère} heure	77,00 € net

Soit une évolution de 0,4379 %

Collecte :

A compter du 1^{er} janvier 2025, un forfait de 160 € net de taxe est appliqué lorsqu'une collecte exceptionnelle est réalisée pour des déchets déposés de manière non conforme au règlement du service de collecte en vigueur.

Tarifs apports site de transfert du Becquet :

	Prix net / t
OMR	200,00 €
EMR	275,00 €
EMR hors qualité à retrier et à traiter	350,00 €

Ces tarifs sont applicables pour des apports extérieurs et dans des cas particuliers sous réserve de l'accord préalable de la collectivité.

Tarification redevance spéciale terrains de loisirs :

A compter du 1^{er} janvier 2025, pour les terrains de loisirs, il est proposé un forfait annuel de 70,20 € (*soit une évolution de 3%*) net de taxe, par parcelle, tarif de base pour 90 jours.

Les fréquences de collecte pour ces terrains de loisirs sont celles appliquées pour les habitations situées dans la même zone géographique.

Tarification redevance spéciale camping :

La redevance spéciale camping a été instituée par délibération lors du conseil communautaire du 6 décembre 2022.

La base de facturation proposée est le nombre de nuitées que les campings, quelle que soit leur taille, déclarent dans le cadre de la perception de la taxe de séjour.

Le tarif appliqué est sur la fréquence maxi proposée et appliquée sur la période juillet et août.

Les 4 et 5 passages par semaine du lundi au vendredi ne pourront être proposés qu'aux campings de grande capacité. Pour les autres campings, la possibilité de fréquence ne pourra pas excéder 3 passages.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs sont les suivants :

Prix de la nuitée par fréquence des collectes (net de taxe)					
	1 passage /semaine	2 passages /semaine	3 passages /semaine	4 passages /semaine	5 passages /semaine
Prix de base	0,32 €	0,35 €	0,39 €	0,43 €	0,47 €

Soit une évolution de 3 % due aux évolutions des coûts de traitement et de la TGAP.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h07

Nombre de votants : 182

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Instaurer** les tarifs proposés pour les prestations de la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés,
- **Décider** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_200

OBJET : Tarifs 2025 des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement / Mise en œuvre de l'harmonisation progressive de la tarification de l'eau et de l'assainissement

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante de l'EPCI. Le CGCT précise également que les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager doivent permettre d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés.

Les compétences eau et assainissement ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2018. Ce transfert a notamment eu pour conséquence d'assimiler les services des communes et des syndicats intercommunaux auparavant compétents, à ceux des intercommunalités fusionnées au 1^{er} janvier 2017 au sein du Cotentin.

La réunion de cette multiplicité d'autorités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement au sein d'une seule structure intercommunale a nécessité un long travail d'organisation afin d'assurer la continuité du service public malgré les différences existantes

parmi les territoires entre les modes de gestion (Régie ou DSP) mais également au sein de chaque mode de gestion.

La conférence des maires du 14 novembre 2024, forte de ce constat, a validé la mise en œuvre d'une harmonisation progressive des tarifs de l'eau et de l'assainissement visant plusieurs objectifs à savoir :

- Mutualiser les ressources de ces deux services publics essentiels afin d'assurer un service à l'utilisateur adapté et performant.
- Simplifier la mise en œuvre de cette tarification afin d'assurer une meilleure maîtrise de la gestion et plus de transparence vis-à-vis des usagers.
- Assurer les moyens nécessaires à l'exécution et au développement des services de l'eau et de l'assainissement passant notamment par une mise aux normes accélérée des installations techniques, visant la performance du rendement de ces dernières.

Sur ce dernier point, il convient également de souligner que les services publics de l'eau potable et de l'assainissement se doivent :

- D'accompagner le développement du territoire en mobilisant une ressource certes présente, mais qui souffre parfois d'une surexploitation du fait de fuites sur les réseaux. (PM : Le rendement moyen du territoire est de 75 %).
- Sécuriser l'alimentation en eau potable afin de prévenir des épisodes, accidentels ou de sécheresse.
- Distribuer une eau toujours de meilleure qualité avec des règles sanitaires qui imposent de lutter contre des nouveaux polluants désormais identifiés (Métabolites de pesticides, Chloro Vinyle Monomère...).
- Respecter l'ensemble des normes de rejets nécessaires à la qualité de nos milieux aquatiques et indispensables à la préservation des activités économiques, notamment littorales.

Dès lors la conférence des maires, faisant sien ces principes, a validé la proposition du bureau visant à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 une harmonisation progressive sur douze années vers une tarification unique du prix de l'eau.

Cette décision s'est accompagnée d'une volonté de maîtriser l'harmonisation des tarifs en fixant un rendez-vous en 2028 pour dresser un bilan des trois premières années de convergences. Cette clause de rendez-vous permettra d'apporter les ajustements ou modifications nécessaires pour parvenir dans les meilleures conditions aux objectifs fixés.

En s'appuyant sur le nombre d'abonnés et les volumes facturés par tranche pour 2024, les hypothèses suivantes ont été retenues pour débiter dès 2025 cette harmonisation progressive, se basant en cela sur une observation des années précédentes :

- Hypothèse de hausse du nombre d'abonnés de +0,5 % entre 2024 et 2025 (pour l'AEP comme pour l'EU) ;
- Hypothèse de baisse uniforme des volumes facturés pour l'AEP de -1,7 % entre 2024 et 2025 ;
- Hypothèse de baisse uniforme des volumes facturés pour l'EU de -2,3 % entre 2024 et 2025 ;
- Maintien entre 2024 et 2025 du rapport [Part variable / Part fixe] constaté en moyenne en 2024 sur les tarifs consolidés (CAC + DSP)
- Stabilité du produit de la redevance AEP ;
- Hausse de +2,0 % du produit de la redevance assainissement ;

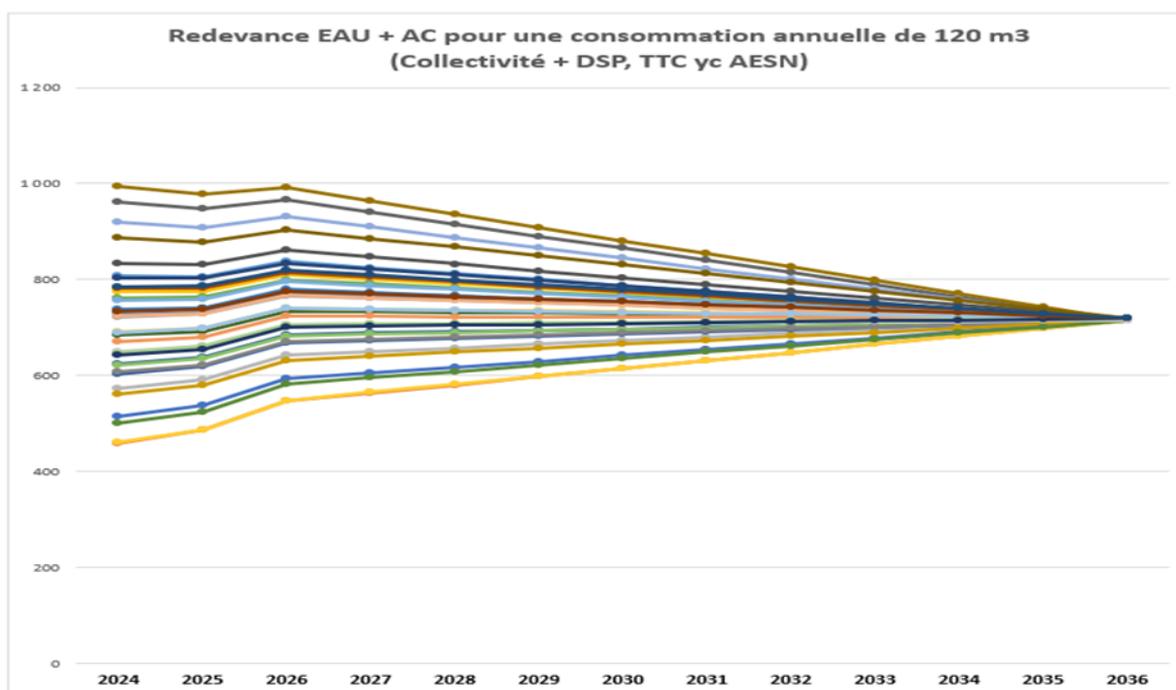
Selon ces hypothèses, les tarifs cibles uniformes seraient les suivants :

- Pour l'abonnement AEP : 60.6192 €
- Pour la consommation AEP : 1,61501 €/m³
- Pour l'abonnement EU : 46,8076 €

- Pour la consommation EU : 2,51124 €/m³

A noter que les tarifs DSP 2025 sont les tarifs qui s'appliqueront effectivement (et non pas des tarifs issus de variation théoriques plafonnées, ce qui permet notamment de gérer les variations importantes des grilles tarifaires des DSP, comme c'est le cas de Bricquebec en 2025).

Le schéma de mise en œuvre de cette convergence est le suivant :



En parallèle de cette harmonisation, il convient de souligner que l'Agence de l'Eau met en œuvre une réforme de ses redevances. A cet égard, trois délibérations spécifiques sont présentées à la suite de ce rapport pour que le conseil communautaire se prononce sur les montants des contre-valeurs de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau, de la redevance performance des réseaux d'eau potable et de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Ces mesures de l'Agence de l'Eau sont transitoires dans l'attente de décisions visant à définir des redevances liées aux performances des services assises sur des critères aujourd'hui non définis. Le schéma de convergence présenté anticipe des mesures défavorables qui pourraient entraîner d'ici 2027 une redevance de 48,8 centimes par m³ pour l'eau potable et de 35,6 centimes par m³ pour l'assainissement, soit une augmentation maximale de 44 centimes par m³ répartie sur l'eau potable et l'assainissement.

Dès lors, il vous est proposé de valider les tarifs présentés en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025, constituant ainsi la première étape d'une harmonisation qui s'étalera sur 12 ans, avec un point d'étape en 2028.

Les tarifs joints en annexe de la présente délibération tiennent compte des règles suivantes :

- Budget Eau géré Hors Taxe avec option à la TVA
- Budget Assainissement Collectif géré Hors Taxe avec option à la TVA.

Il sera fait application de la TVA selon les taux en vigueur.

Le Président :

«Merci, Monsieur LAMORT. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame PECORARO, on vous donne un micro. »

Yvonne PECORARO :

« Merci, Monsieur le Président. Donc, l'harmonisation est commencée, c'est une bonne chose, néanmoins, moi je conçois l'harmonisation sur un territoire où le type de gestion est identique. Or là, nous savons qu'il y a quatre secteurs. Il y en a deux en régie publique et deux en délégation de services publics, donc avec un prestataire privé. Donc, nous savons qu'il est quand même assez largement reconnu que la gestion en régie publique revient moins cher à l'abonné que en secteur où la gestion est par un prestataire privé. Donc, là je questionne cette harmonisation avec un prix unique sur l'ensemble des quatre secteurs. J'aurais pensé que ça aurait été plus logique de faire un prix unique sur les secteurs en régie et un prix unique différent sur les secteurs en DSP. Aussi, vous savez bien que depuis quelques temps, moi et mes collègues, nous défendons l'idée de la progressivité de la tarification, c'est-à-dire un prix très bas, voire la gratuité pour les premiers mètres cubes indispensable à une vie digne, et la progressivité en fonction de la quantité d'eau utilisée pour essayer d'épargner l'eau, d'avoir une utilisation plus raisonnée de l'eau et aussi, et surtout, un prix, une tarification sociale. Or là, malheureusement, on voit qu'il n'y a pas d'avancée dans ce sens, la progressivité du tarif de l'eau n'est pas entamée, n'est pas commencée. Or, Monsieur LAMORT, vous avez dit plusieurs fois que, à terme, la tarification serait progressive. Là, on ne le voit pas et puis surtout, comme je l'ai dit, il n'y a toujours pas de tarification sociale. Donc, en raison de cela, je continuerai de voter contre ces délibérations. »

Le Président :

« Merci, Madame PECORARO. Philippe LAMORT, va vous répondre de façon synthétique, puisqu'on a déjà eu le débat à plusieurs reprises, dont lors de la dernière Conférence des maires. »

Philippe LAMORT :

« Tout à fait, donc quand on parle de tarif unique, c'est en réalité trois tarifs, puisqu'il y a la SAUR, la Veolia et les régies, mais vous savez que dans les régies, nous avons notre tarif, puisque c'est nous qui percevons la totalité de la facturation de l'abonnement, et dans les délégations de services publics, nous avons une quote-part qui nous revient, puisque nous sommes aussi propriétaires des réseaux et on fait l'investissement, donc on a une quote-part qui nous revient. Donc, la part pour réussir à avoir un tarif unique sur l'ensemble de notre territoire, avec une légère différence pour ceux qui sont en DSP, c'est de minimiser la part que prélève la collectivité sur les DSP. Après, vous parlez de tarif social, c'est vrai qu'on en a parlé souvent, il faut voir, car il va y avoir une équité sur l'ensemble de notre territoire, parce qu'il y a des territoires qui sont extrêmement élevés, et donc déjà, on va commencer à avoir cette équité. Par contre, ce qu'on fait tout de suite, c'est l'harmonisation tarifaire, ce n'est pas de définir un tarif social, c'est de commencer à harmoniser sur cette période de 12 ans, avoir un tarif unique. Après, il viendra peut-être d'autres tarifs de type sociaux, mais aujourd'hui, la grande difficulté, c'était de le réaliser, et c'est ce que l'on est en train de faire. »

Le Président :

« Merci, le tableau de vote est affiché, le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 182
Pour : 171 - Contre : 4 - Abstentions : 7

21h16

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs des services eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 suivant les grilles tarifaires en annexe ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_201

OBJET : Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

L'agence de l'eau instaure des redevances notamment répercutées sur les factures d'eau. À partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.

Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par de nouvelles redevances. Concernant l'eau potable, l'agence de l'eau a créé notamment la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie auquel est appliqué un coefficient de modulation lié à un objectif de performance.

L'agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT/m³ pour l'année 2025.

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement, par l'Agence de l'Eau pour l'année 2025, à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, identique pour tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 182
Pour : 175 - Contre : 1 - Abstentions : 6

21h18

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** à 0,017 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager

du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_202

OBJET : Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

L'agence de l'eau instaure des redevances notamment répercutées sur les factures d'eau. À partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.

Les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par de nouvelles redevances. Concernant l'assainissement collectif, l'agence de l'eau a créé notamment la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau seine Normandie auquel est appliqué un coefficient de modulation lié à un objectif de performance.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de base à 0,089 € HT par m³ pour l'année 2025.

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement, par l'agence de l'eau pour l'année 2025, à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, identique pour tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h18

Nombre de votants : 182

Pour : 174 - Contre : 1 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** à 0,0267 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_203

OBJET : Contre-valeur de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

L'agence de l'eau perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une redevance pour le prélèvement de la ressource. Jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait une affichage de cette dernière sur la facture d'eau.

À partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera et celle-ci impose notamment l'affichage de cette redevance sur la facture d'eau dans la partie « organismes publics ».

Dès lors, il convient de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin géré en régie, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour l'année 2025.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h19

Nombre de votants : 182

Pour : 175 - Contre : 1 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** à 0,0769€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin géré en régie.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_204

OBJET : Tarification des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a intégré les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exécute des prestations de service auprès des usagers. Elle applique à cet effet des tarifs spécifiques permettant de se faire rembourser auprès des usagers des frais correspondants engagés.

Les indices traduisant l'évolution des coûts de ces prestations augmentent de 3,9 %, représentant l'évolution des coûts et charges liés à l'exploitation du service sur ces domaines d'intervention.

Il est donc proposé d'appliquer ce coefficient sur les tarifs applicables en régie pour les prestations de services d'eau potable et d'assainissement à l'identique des tarifs appliqués par nos délégataires.

Aussi, pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer une évolution de 3.9 %.

Les tarifs présentés en annexe sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h20

Nombre de votants : 182

Pour : 169 - Contre : 3 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs des prestations de service eau potable,
- **Approuver** les tarifs des prestations de service assainissement,
- **Appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_205

OBJET : Tarifs 2025 des prestations de contrôle d'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a intégré la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exécute des prestations de contrôles auprès des usagers.

Elle applique à cet effet des tarifs spécifiques permettant de se faire rembourser auprès des usagers des frais correspondants engagés.

Les tarifs des prestations de services de contrôle joints en annexe de la présente délibération concernent l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les prix, en fonction de la nature des contrôles d'assainissement non collectif ou collectif sont présentés nets de taxe et en hors taxes. Pour ceux hors taxes, il sera fait application du taux de TVA en vigueur.

Pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer la règle suivante :

- appliquer une évolution de + 1,40 % liée à l'inflation.

Le Président :

« Merci, pas de questions ? Monsieur PARENT. »

Gérard PARENT :

« Oui, c'est peut-être un peu hors-sujet, mais puisqu'on parle d'assainissement collectif, je voudrais seulement savoir où en est le projet potentiel d'assainissement collectif dans nos communes du Val de Saire. »

Philippe LAMORT :

« Nous avons présenté en contrat de territoire récemment au département la problématique sur le Val de Saire et Anneville-en-Saire. Donc, on a présenté le projet d'amélioration de l'assainissement sur ce territoire avec une station d'épuration qui serait faite sur ce territoire. Donc, on a présenté le projet le 18 novembre. Maintenant, on attend, mais le projet a été déposé. »

Le Président :

« Merci, pas d'autres questions ? Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h22

Nombre de votants : 182

Pour : 170 - Contre : 3 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs des prestations de contrôles assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin comme établie dans la pièce jointe,
- **Appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_206

OBJET : Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°6 - Subvention exceptionnelle pour la SPL Tourisme - Campagne de relance de la marque « Cotentin Unique par Nature » en 2025

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière

de «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Dans ce cadre, il a été décidé de créer une société publique locale (SPL) afin de lui confier la mission d'office de tourisme communautaire. Pour ce faire, par délibération du 29 juin 2017, la communauté d'agglomération a autorisé la création de la SPL de Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital. De même, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2021, les termes de la concession de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire de 2022 à 2025.

Aujourd'hui, à l'instar des avenants 1, 2, 3, 4, et 5 validés par le conseil communautaire du 26 janvier 2023, du 28 septembre 2023, du 7 décembre 2023, du 8 février 2024, et du 27 juin 2024, il convient de proposer un avenant pour actualiser la concession de service public afin d'apporter une subvention plafonnée à 120 000 € pour la relance de la campagne de la marque « Cotentin Unique par Nature », conformément aux dispositions de l'article 21 du contrat de concession (ajout d'une annexe 10).

Cet avenant 6 du contrat de concession, précisé pour en faciliter la lecture en mode surligné jaune dans les pièces annexes, répond au fait qu'aucun budget n'a été prévu au contrat de DSP pour de l'achat d'espace publicitaire, la promotion de la destination ayant été principalement réalisée via des relations avec les médias (TV, radio, presse).

Cette subvention permettra à la SPL de Développement Touristique du Cotentin de mener des opérations de communication visant à renforcer la notoriété de la destination Cotentin et d'attirer de nouvelles clientèles, notamment en hors-saison.

Le Président ouvre le vote.

Mesdames Nicole BELLIOU-DELACOUR, Catherine BIHEL, Elisabeth BURNOUF, Christine LEONARD, Manuela MAHIER, Odile THOMINET, Christiane TINCELIN, Messieurs Stéphane BARBE, Eric BRIENS, Gilbert DOUCET, René HARDY, Denis LEFER, David LEGOUET, Edouard MABIRE, David MARGUERITTE, Serge MARTIN et Jean-Pierre MAUQUEST ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

21h24

Nombre de votants : 165

Pour : 145 - Contre : 5 - Abstentions : 15

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de l'avenant n°6 au contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_207

OBJET : Signature de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public biodiversité et développement durable

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

Exposé

Le 7 mars 2019, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a délibéré n° DEL2019_022 afin d'adhérer et de devenir partenaire associé du Groupement d'Intérêt public (GIP) pour la biodiversité et le développement durable. La convention constitutive a donc été signée en date du 19 juin 2019 et l'avenant n°1, ne portant sur des modifications substantielles à la convention, a été signé le 23 janvier 2020. L'avenant n°2 a permis l'intégration de 2 nouveaux membres et une nouvelle répartition de la contribution de la Région. L'avenant n°3 a également intégré 2 nouveaux adhérents et modifié la contribution de l'Office Français de la Biodiversité.

Le GIP permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens en vue de missions d'intérêt général. Il facilite la compréhension des enjeux de la biodiversité et du développement durable et la transmission des connaissances. Il suscite l'engagement, encourage l'expérimentation et le déploiement des pratiques durables auprès de ses publics normands.

L'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) a transmis le projet d'avenant n°4 afin que la Communauté d'Agglomération l'approuve et en autorise la signature. Celui-ci a pour objet de :

- de porter la contribution statutaire annuelle du Département de la Seine-Maritime de 38 000 € à 65 000 € (transfert de la subvention sur projets de 27 000 € attribuée annuellement à l'ANBDD),
- de prendre acte de l'adhésion de deux nouveaux membres : la Société Transdev Rouen et la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
- de prendre acte de l'exclusion de l'association NEODD 2030,
- de modifier les articles 14.2 – Composition de l'Assemblée générale et 15.1 – Constitution du Conseil d'administration et prévoir l'invitation systématique d'un représentant du personnel élu par l'Instance de Dialogue Social du GIP,
- de modifier l'article 15.1 – Constitution du Conseil d'administration pour définir les modalités de détermination du nombre de représentants pour chaque catégorie des autres membres,
- de modifier l'article 16 – Président et Bureau pour permettre l'élargissement de la composition du Bureau.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h26

Nombre de votants : 182

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver et signer** l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP et tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_208

OBJET : Concession de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à Valognes - Tarifs 2025

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le choix de la société VERT MARINE pour gérer et exploiter le centre aquatique de VALOGNES.

Par cette même délibération, le conseil a approuvé le contrat de concession liant l'agglomération à la société VERT MARINE, les tarifs et leurs modalités de révisions annuelles.

En application du contrat, les effets de ces révisions sur les tarifs 2025 – calculés selon une formule paramétrique et différents indices (eau, électricité, gaz, bois énergie, frais et services divers) – ont été transmis par le concessionnaire à l'agglomération dans les délais impartis.

Ce calcul conduit à une baisse des tarifs pour l'année 2025 de l'ordre de 3 %.

Il est prévu au contrat que l'agglomération reste seule décisionnaire de la politique tarifaire applicable. Le conseil peut ainsi décider de ne pas faire jouer cette indexation.

Aussi, compte tenu du peu de recul sur l'activité du centre aquatique de VALOGNES dont l'ouverture a eu lieu en juin 2024 et de la prudence vis à vis d'une hausse que pourrait engendrer une augmentation des indexations pour 2026, il est proposé de maintenir pour l'année civile 2025 les tarifs pratiqués en 2024.

La société VERT MARINE propose par ailleurs la création de deux nouvelles lignes tarifaires qui sont soumises à l'approbation du conseil :

Intitulé	Résident – Tarif 2025	Extérieur – Tarif 2025
Carte 10 entrées enfants	38,00 euros TTC	45,50 euros TTC
Badge ou bracelet (remplacement lors de la perte)	5,00 euros TTC	5,00 euros TTC

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h29

Nombre de votants : 182

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** les tarifs pour l'année civile 2025 à l'identique de ceux pratiqués en 2024, tels qu'approuvés par le conseil communautaire le 28 septembre 2023 et actuellement annexés au contrat (annexe 7 – Tarification applicable aux usagers),
- **Intégrer** dans la grille tarifaire 2025 les nouveaux tarifs tels qu'exposés ci-avant pour la carte 10 entrées enfants et pour le remplacement de bracelet ou badge en cas de perte,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_209

OBJET : Concession de services publics pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique des Pieux - Rapport d'activités 2023/2024

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

La SARL «Complexe Hippique des Pieux», représentée par sa gérante, Madame Marie-Pierre TRIPEY, est titulaire depuis le 21 novembre 2023 et pour une durée de six années de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique des Pieux.

Conformément à la loi et aux dispositions de ce contrat, le délégataire doit produire chaque année un rapport présentant l'activité du complexe hippique à l'aide d'un compte rendu technique et financier. Ce rapport est annexé à la présente délibération et soumis à l'examen du conseil communautaire.

Peuvent être mis en avant dans ce rapport :

- un nouveau projet pédagogique dont ont pu bénéficier environ 430 élèves et collégiens lors de l'année scolaire 2023/2024,
- le renouvellement des séances de bébés cavaliers et de mini cavaliers pour les enfants de moins de 3 ans,
- le renouvellement des séances hebdomadaires d'équitation adaptée, dispensées régulièrement à 35 cavaliers en situation de handicap mental et/ou moteur,
- 165 passages de galop (niveau poney à niveau galop 7),
- la dispense de cours de perfectionnement et de préparation à la compétition, avec à la clef, plusieurs résultats marquants en CSO, pony-games, horse ball, voltige, endurance, etc.

Traduite en chiffres, cette activité peut se résumer ainsi pour 2024 :

- 341 licences FFE,
- 75 cavaliers de compétition, toutes activités confondues,
- 58 cours par semaine en moyenne,

et 11 900 heures de cours toutes activités confondues pour l'exercice 2023/2024.

Le chiffre d'affaires courant sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ressort à 357 178 euros. Le résultat net comptable est de – 28 945 euros.

En baisse, la trésorerie de 69 000 euros reste positive à la clôture de l'exercice, tout comme la capacité d'autofinancement, à 8 392 euros.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 182
Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 10

21h31

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du rapport du délégataire du complexe Hippique des Pieux transmis pour l'exercice 2023/2024, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_210

OBJET : Renouvellement d'agrément pour le recours au service civique

Rapporteur : Yves ASSELINE

Exposé

Créé en 2010, le service civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des domaines ciblés par le dispositif, à savoir neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément doit être obtenu auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche. Il est alors délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation, transport, logements et équipement seront couverts par le versement d'une indemnité complémentaire prévue par l'article R121-25 du code du service national : 7.43 % de l'indice brut 244 (soit au 1^{er} janvier 2024 : 114.85 €).

Un tuteur doit être désigné pour chaque volontaire au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La présente délibération a pour objet d'obtenir le renouvellement de l'agrément service civique, suite à l'expiration du précédent agrément obtenu dans la délibération n° DEL2021_091.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 21h32
Nombre de votants : 182
Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Dire que** la communauté d'Agglomération souhaite renouveler le dispositif du service civique au sein de l'Agglomération du Cotentin à compter du 15 décembre 2024,
- **Autoriser** le Président à renouveler la demande d'agrément nécessaire pour un maximum de 10 (dix) services civiques auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports et de l'Agence du Service Civique,
- **Dire que** les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64168 (autres emplois d'insertion) du budget principal 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_211 **OBJET : Régime indemnitaire**

Rapporteur : Yves ASSELINE

Exposé

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération, qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter, a pour objet :

- de mettre à jour certaines correspondances entre grades et fonctions,
- de permettre le maintien du régime indemnitaire lors du placement en congé de longue maladie ou de grave maladie à hauteur de 33 % la première année et 60 % la 2^{ème} et 3^{ème} année.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 21h33
Nombre de votants : 182
Pour : 173 - Contre : 1 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1 : Sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I - EMPLOIS FONCTIONNELS

A/ Fonctionnaires

Les agents fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel bénéficient du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine.

B/ Contractuels

Les contractuels occupant un emploi fonctionnel en application de l'article L343-1 du Code Général de la Fonction Publique bénéficient du régime indemnitaire :

- du grade d'administrateur pour les emplois de directeur général des services et directeur général adjoint des services des EPCI de plus de 40 000 habitants

II - FILIERE ADMINISTRATIVE

A/ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Administrateur général	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
Administrateur hors classe	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
Administrateur	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
	1	Adjoint au DGA	19 008	63 000	0	15 750
	2	Directeur	17 220	57 200	0	14 300

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché hors Classe	1	DGA	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint au DGA	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	15 990	32 130	0	5 670
	3	Chargé de projet	9 900	25 500	0	4 500
Attaché principal	1	DGA	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint au DGA	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	15 990	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	15 600	32 120	0	5 670
	3	Responsable d'unité	12 210	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	12 210	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	10 560	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 900	20 400	0	3 600
Attaché / secrétaire de mairie	1	Adjoint au DGA	16 896	36 210	0	6 390
	2	Directeur	14 514	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	14 160	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	11 766	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	11 766	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	10 176	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 540	20 400	0	3 600
	4	Conseiller technique	7 314	20 400	0	3 600

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

C/ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Directeur	12 054	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	9 990	17 480	0	2 380
	1	Chargé de mission	9 990	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Chargé de mission	9 546	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	9 546	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
Rédacteur	1	Responsable d'unité	7 992	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995

D/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable de service	5 856	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif	1	Chef d'équipe	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

III - FILIERE TECHNIQUE

A/ Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur général	1	DGS	19 008	57 120	0	10 080
	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef hors classe	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
	2	Directeur	17 220	49 980	0	8 820

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur hors classe	1	DGA	17 952	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	17 952	46 920	0	8 280
	2	Directeur	15 990	32 130	0	7 110
	2	Directeur délégué	15 600	32 130	0	7 110
Ingénieur principal	1	DGA	17 952	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	17 952	46 920	0	8 280
	2	Directeur	15 990	40 290	0	7 110
	2	Directeur délégué	15 600	40 290	0	7 110
	3	Responsable d'unité	12 210	36 000	0	6 350
	3	Chargé de mission	12 210	36 000	0	6 350

	3	Responsable de service	10 560	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	9 900	36 000	0	6 350
Ingénieur	1	Adjoint au DGA	16 896	46 920	0	8 280
	2	Directeur	14 514	40 290	0	7 110
	2	Directeur délégué	14 160	40 290	0	7 110
	3	Responsable d'unité	11 766	36 000	0	6 350
	3	Chargé de mission	11 766	36 000	0	6 350
	3	Responsable de service	10 176	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	9 540	36 000	0	6 350

C/ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Directeur	12 054	19 660	0	2 680
	1	Responsable d'unité	9 990	19 660	0	2 680
	1	Chargé de mission	9 990	19 660	0	2 680
	2	Responsable de service	8 640	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	8 100	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	6 750	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	6 210	17 500	0	2 385
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable d'unité	9 546	19 660	0	2 380
	2	Responsable de service	8 256	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	7 740	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	6450	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	5 934	17 500	0	2 385

Technicien	1	Responsable d'unité	7 992	19 660	0	2 380
	2	Responsable de service	6 912	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	6 480	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	5 400	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	4 968	17 500	0	2 385

D/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent de maîtrise principal	1	Responsable de service	6 240	11 340	0	1 260
	1	Chargé de projet	5 850	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 875	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 485	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 900	10 800	0	1 200
Agent de maîtrise	1	Responsable de Service	6 048	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 725	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 347	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 780	10 800	0	1 200

E/ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Chargé de projet	5 310	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

IV - FILIERE CULTURELLE

A/ Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	Directeur	15 990	29 750	0	5 250
	2	Responsable de service	10 560	27 200	0	4 800
	2	Chargé de projet	9 900	27 200	0	4 800
Attaché de conservation du patrimoine	2	Responsable de service	10 176	27 200	0	4 800
	2	Chargé de projet	9 540	27 200	0	4 800

B/ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable de service	8 640	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	8 100	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	6 750	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	6 210	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable de service	8 256	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	7 740	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	6 450	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	5 934	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Chargé de projet	6 480	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	5 400	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 968	14 960	0	2 040

C/ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint du patrimoine principal	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260

1 ^{ère} classe	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

D/ Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves comporte une part fixe et une part modulable :

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes. Taux moyen annuel par agent 2 550 euros (au 1^{er} septembre 2023)
- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Taux moyen annuel par agent : 1 497,84 euros (au 1^{er} septembre 2023).

Les taux sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

V - FILIERE MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Puéricultrice hors classe	2	Responsable d'unité	12 210	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 560	15 300	0	2 700

	2	Chargé de projet	9 900	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 750	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	6 210	15 300	0	2 700
Puéricultrice	2	Responsable d'unité	11 766	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 176	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 540	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 150	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	5 658	15 300	0	2 700

B/ Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Infirmiers en soins généraux hors classe	2	Responsable d'unité	12 210	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 560	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 900	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 750	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	6 210	15 300	0	2 700
Infirmiers en soins généraux	2	Responsable d'unité	11 766	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 176	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 540	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 150	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	5 658	15 300	0	2 700

C/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

D/ Cadre d'emplois des médecins

Les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Médecin hors classe	1	Chef de service	11 520	43 180	0	7 620
	1	Chef d'équipe	10 800	43 180	0	7 620
	2	Conseiller technique	9 600	38 250	0	6 750
Médecin 1 ^{ère} classe	1	Chef de service	11 520	43 180	0	7 620
	1	Chef d'équipe	10 800	43 180	0	7 620
	2	Conseiller technique	9 600	38 250	0	6 750
Médecin 2 ^{ème} classe	1	Chef de service	11 520	43 180	0	7 620
	1	Chef d'équipe	10 800	43 180	0	7 620
	2	Conseiller technique	9 600	38 250	0	6 750

E/ Cadre d'emplois des sages-femmes

Les agents du cadre d'emplois des sages-femmes percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Sage-femme de classe supérieure	2	Conseiller technique	9 600	20 400	0	3 600
Sage-femme de classe normale	2	Conseiller technique	9 600	20 400	0	3 600

VI – FILIÈRE SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Responsable de service	8 640	13 500	0	1 620
	2	Chargé de projet	8 100	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	6 750	13 000	0	1 560
	3	Conseiller technique	6 210	13 000	0	1 560
Éducateur de jeunes enfants	2	Responsable de service	8 256	13 500	0	1 620
	2	Chargé de projet	7 740	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	6 450	13 000	0	1 560
	3	Conseiller technique	5 934	13 000	0	1 560

B/ Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
ATSEM principal	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

2 ^{ème} classe						
-------------------------	--	--	--	--	--	--

C/ Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent social principal 1 ^{ère} classe	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 260
Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Agent social	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

VII - FILIERE ANIMATION

A/ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable d'unité	9 990	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
Animateur	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	4 320	14 650	0	1 995

B/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

VIII - FILIERE SPORTIVE

A/ Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	5 400	14 650	0	1 995
Éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	5 160	14 650	0	1 995
Éducateur des APS	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	4 320	14 650	0	1 995

B/ Cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Opérateur des APS principal	1	Conseiller Technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Opérateur des APS qualifié	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Opérateur des APS	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

IX - PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES A DES FONCTIONS PARTICULIÈRES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- L'indemnité horaire pour le travail de nuit (décret n° 61-467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- Les indemnités de jurys d'examens ou de concours (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n° 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n° 2002-147 du 7 février 2002, décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015) ;
- L'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié).

X – IFSE

Le montant de référence et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

IFSE :

L'IFSE correspond au montant de référence versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent.

IFSE Compensatoire :

L'IFSE Compensatoire correspond au maintien d'un montant individuellement perçu (régime indemnitaire différent du montant de référence...)

Si le montant de référence augmente, l'IFSE compensatoire diminue dans les mêmes proportions, jusqu'à sa résorption totale.

IFSE Convergence :

L'IFSE Convergence remplace toutes les anciennes primes spécifiques versées aux agents avant la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Prime de Noël, Prime Vacances, Prime 13ème mois...) et s'étend aux agents qui ne la percevaient pas antérieurement. Elle est versée mensuellement à tous les agents permanents et agents recrutés par contrat de projet.

IFSE Pénibilité :

Une IFSE pénibilité est versée pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers :

- Direction des déchets ménagers et assimilés : agents de collecte, agents des centres de tri des déchets ménagers, agents de déchetterie, agents de collecte conducteurs de camion benne à ordures ménagères, conducteurs de camions-grue, conducteurs d'engins, ambassadeurs de prévention et du tri des déchets,
- Direction du cycle de l'eau : plombiers, releveurs de compteur, agents d'exploitation du réseau d'eau et d'assainissement, agents chargés de conduite des systèmes de production, agents d'exploitation d'ouvrages de production, conducteurs d'engins, technicien SPANC,
- Agents en charge du traitement des eaux de piscine,
- Bâtiments : agents d'entretien polyvalents,
- Voirie : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Espaces verts : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Mécaniciens

Son montant forfaitaire est fixé à :

- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la direction des déchets ménagers et assimilés,
- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la voirie
- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la direction du cycle de l'eau
- 70 € mensuels bruts pour les agents en charge du traitement des eaux de piscine
- 40 € mensuels bruts pour les agents affectés à l'entretien des bâtiments
- 30 € mensuels bruts pour les agents affectés aux espaces verts
- 30 € mensuels bruts pour les agents mécaniciens.

Une majoration de 10 € mensuels bruts est versée aux agents exerçant les fonctions de chauffeur poids lourds ou travaillant au contact de l'amiante.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés et en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) durant au moins un mois calendaire (du 1er au 30), l'IFSE pénibilité est suspendue pendant le ou les mois concernés.

IFSE Régie :

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. L'indemnité susvisée est intégrée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE régie.

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels permanents, titulaires ou suppléants d'une régie.

IFSE Tutorat :

L'IFSE Tutorat est versée aux agents contractuels, référents ou tuteurs d'un apprenti et aux agents titulaires ou contractuels, référents ou tuteurs d'un contrat aidé.

IFSE Dimanche :

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail dominical est versée aux agents sous la forme d'une IFSE dimanche.

Cette dernière est versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent ou non permanent, indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 8 € bruts par heure de dimanche travaillée.

IFSE Jours fériés :

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail lors de jours fériés sera versée aux agents sous la forme d'une IFSE jours fériés.

Cette dernière sera versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent ou non permanent, indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 20 € bruts par heure de jour férié travaillée.

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet est modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat d'absence de service fait, sont automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Il est maintenu selon la règle précitée, pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, en accident de service ou maladie professionnelle, en temps partiel thérapeutique ou en période de préparation en reclassement.

Le régime indemnitaire est maintenu aux agents placés en congé de longue maladie ou de grave maladie à hauteur de 33% la première année et de 60% les 2ème et 3ème années.

Les agents faisant l'objet d'une mesure de retrait de leur poste de travail pour des raisons de santé ne perçoivent plus les indemnités spécifiques liées à l'exercice de leurs fonctions sur le poste quitté si l'avis médical émis les contre indique, dès la mise en œuvre de la mesure de protection et jusqu'à leur affectation sur un poste vacant. Ils continuent de percevoir l'IFSE, l'IFSE Compensatoire et l'IFSE Convergence.

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi en application des articles L332-24 et suivants, L332-14, L352-4 et suivants, L333-1 et suivants, L332-13, , L332-8, L332-10, L332,12 et L332-23 alinéa 1er du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés aux articles L332-23 alinéas 2° du Code Général de la Fonction Publique sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 012-64118 et 012-64138 du budget.

- **Autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus,
- **Prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_212

OBJET : Avenant à la convention subséquente de Service Commun « Ressources Humaines et Systèmes d'Information » entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Rapporteur : Yves ASSELINE

Exposé

La commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont choisi de créer des services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles, gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par délibération n° DEL2018_020 en date du 1er février 2018, le Conseil Communautaire décidait la création d'un service commun « Ressources Humaines et Systèmes

d'Information » et autorisait Monsieur le Président à signer la convention afférente pour une durée de trois ans susceptible de renouvellement par délibérations concordantes des organes délibérants des deux entités, et modifiable par avenants.

Par délibération N°DEL2021_010 en date du 16 février 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le renouvellement de la convention et Monsieur le Président à la signer.

Par délibération N°DEL2023_174 en date du 7 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la refonte de la mutualisation entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ainsi que la convention cadre de mutualisation et notamment la convention subséquente de service commun « Ressources Humaines et Systèmes d'Information » et Monsieur le Président à la signer.

Au vu de l'évolution de l'organigramme du pôle Si-Rh suite à la nouvelle architecture du CODIR du pôle et des réorganisations et créations de postes à la Direction des Systèmes d'Information suite au rapport d'analyse du schéma directeur informatique, il est proposé, dans le cadre d'un avenant à la convention subséquente, de:

- mettre à jour la composition du service commun dans son annexe 1,
- mettre à jour les intitulés de missions afin qu'ils soient en corrélation avec ce nouvel organigramme dans son annexe 2.

Les autres dispositions de la convention subséquente de service Commun « Ressources Humaines et Systèmes d'information » demeurent inchangées.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h35

Nombre de votants : 182

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** l'avenant à la convention subséquente de service commun « Ressources Humaines et Systèmes d'information » entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, portant modification de l'annexe 1 « Effectifs des services » et de l'annexe 2 « Clés de répartition » tel que précisé ci-dessus,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_213

OBJET : Appel à projets « Le Cotentin fête l'Irlande » - Lauréats retenus et versement des prix

Rapporteur : Emmanuel VASSAL

Exposé

Les liens qui unissent l'Irlande et la Normandie sont historiques puisque la France est aujourd'hui positionnée comme le plus proche voisin de l'Irlande dans l'Union Européenne. Dans ce paysage, le Cotentin dispose d'une place stratégique notamment en raison de sa proximité géographique et de la place prépondérante du port de Cherbourg qui est aujourd'hui le premier port irlandais de France.

C'est dans ce contexte favorable que l'Agglomération du Cotentin s'emploie à déployer un plan d'actions sur le plan économique, touristique, culturel et linguistique depuis plusieurs mois avec l'ensemble des acteurs du territoire et dont le fer de lance sera le déploiement début 2025 d'une grande campagne d'attractivité en Irlande.

Depuis 2022, l'Agglomération du Cotentin célèbre ses liens avec l'Irlande via l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande » autour de la Saint-Patrick, temps fort culturel irlandais en proposant diverses animations (jeux concours, concerts, initiations de danse).

Dans l'optique d'une accélération des actions à l'international en direction de l'Irlande, il apparaît opportun de renforcer graduellement à partir de 2025 « Le Cotentin fête l'Irlande » à la hauteur des ambitions politiques affichées.

Deux objectifs guident cette opération grandissante à destination des habitants mais aussi des touristes : renforcer les liens du Cotentin avec l'Irlande et placer « Le Cotentin fête l'Irlande » comme un événement incontournable sur le territoire français, voire au-delà des frontières, pour célébrer la Saint-Patrick. Ainsi, du 14 au 22 mars 2025, le Cotentin entend déployer un programme culturel et festif sur l'ensemble du territoire et s'adressant à tous les publics en multipliant les manifestations.

Pour l'édition 2025, le Cotentin souhaite faire participer l'ensemble des acteurs du territoire volontaires pour prendre part au festival par le biais de manifestations diverses. L'ensemble des actions menées par les acteurs locaux profiteraient ainsi de la campagne de communication montée par le Cotentin et s'intégreraient à la programmation complète de l'événement pour l'enrichir et diversifier l'offre.

Dans ce cadre, l'Agglomération du Cotentin a lancé un appel à projets à destination des entreprises, associations, coopératives et communes pour apporter un soutien financier aux projets proposés en lien avec la thématique irlandaise.

Une enveloppe globale maximale de 20 000 € est dédiée à cet appel à projets. Chaque projet sélectionné pourra être subventionné par Le Cotentin à hauteur de 5 000 € maximum, dans la limite de 80% du coût global du projet.

Lancé le jeudi 1^{er} octobre 2024, l'appel à projets s'est clôturé le 13 novembre 2024, à 17h. Quatre critères de sélection essentiels étaient mentionnés dans le règlement : l'ancrage territorial, la thématique irlandaise, la temporalité et l'attractivité touristique.

Neuf dossiers ont été déposés. Le jury, composé de l'équipe projet de l'Agglomération, de Madame Manuela MAHIER, Vice-Présidente en charge de la Mer, du Nautisme et du Rayonnement du Cotentin et de Monsieur Emmanuel VASSAL, Conseiller délégué en charge des Fonds européens et des coopérations, s'est réuni le 19 novembre 2024 et a délibéré en faveur de six lauréats selon une grille d'évaluation donnant des notes sur 100 points. Les lauréats désignés sont :

- **L'association Les Fieffés Musiciens**

Les Fieffés Musiciens proposent l'organisation de l'événement gratuit « Les Fieffés au diapason irlandais » mêlant l'histoire, la musique et la gastronomie à Sainte-Colombe le dimanche 16 mars 2025 selon le programme suivant :

- 1) 15h : conférence autour de la Saint-Patrick dans la salle communale de Sainte-Colombe par Julien Deshayes du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin
- 2) 16h30 : atelier donné par les artistes autour d'un chant populaire irlandais pour permettre la participation du public à la fin du concert
- 3) 17h : concert avec le Trio Ernest

- 4) 18h30 : pot autour du cidre normand en lien avec la cidrerie locale Théo Capelle et des scones irlandais

Il est proposé de verser la somme de 2 900 €, correspondant à 55% du coût total du projet, à l'association.

Une note de 100/100 a été attribuée par le jury.

Le projet sera intégré à la programmation du festival Le Cotentin fête l'Irlande 2025 pour bénéficier de la communication lancée et une subvention de 2 900 € sera attribuée par l'Agglomération du Cotentin.

- **La commune de Bricquebec-en-Cotentin**

La commune de Bricquebec-en-Cotentin propose une animation gratuite basée sur un escape game dans l'enceinte du château de Bricquebec et une mise en valeur de l'Irlande à la bibliothèque municipale du 1^{er} au 31 mars 2025 à destination du grand public et des élèves du collège Marcel Grillard.

- L'escape game : réalisé spécialement pour l'événement sur la base des aventures d'Artemis FOWL, personnage créé par Eoin COLFER, écrivain irlandais, et sera accessible gratuitement depuis une application
- Valorisation de l'Irlande à la bibliothèque municipale : ateliers créatifs et mise à disposition d'ouvrages sur l'Irlande

Il est proposé de verser la somme de 4 215 €, correspondant à 80% du coût total du projet, à la commune.

Une note de 98/100 a été attribuée par le jury.

Le projet sera intégré à la programmation du festival Le Cotentin fête l'Irlande 2025 pour bénéficier de la communication lancée et une subvention de 4 215 € sera attribuée par l'Agglomération du Cotentin.

- **La commune de Flamanville**

La commune de Flamanville propose l'organisation de l'événement gratuit « Flamanville fête l'Irlande » avec trois concerts irlandais les 14, 15 et 16 mars à la salle du Rafiot et de deux temps d'initiation aux danses celtes. Une action spécifique sur la même thématique est aussi proposée au sein de l'EHPAD de Flamanville.

- 14 mars à 18h30 : Initiation aux danses des bals traditionnels celtes
- 14 mars à 20h30 : Concert avec Gaelic Club
- 15 mars à 14h : Initiation aux danses des bals traditionnels celtes
- 15 mars à 20h30 : Concert avec Sleepy Magui
- 16 mars à 15h : Concert avec McDonnell Trio et Mathilde Rio

Aucun accompagnement financier n'a été demandé pour ce projet.

Une note de 95/100 a été attribuée par le jury.

Le projet sera intégré à la programmation du festival Le Cotentin fête l'Irlande 2025 pour bénéficier de la communication lancée par l'Agglomération du Cotentin.

- **Le Comité des fêtes de Quettehou**

Le Comité des fêtes de Quettehou propose l'organisation de « La Saint-Patrick en Val de Saire » du 11 au 15 mars 2025 avec plusieurs temps forts où les dates précises restent à définir :

- 15 mars 2025 en soirée : Concert avec Slàn Irish Dance à la Halle aux Grains de Quettehou (15€ l'entrée)
- Danses irlandaises
- Expositions
- Gastronomie
- Intervention dans les écoles
- Intervention dans les EHPAD (Quettehou, St Vaast, Réville, Barfleur, Teurthéville-Bocage, Montfarville)
- Possibilité d'une projection au cinéma de Réville

Il est proposé de verser la somme de 5 000 €, correspondant à 41% du coût total du projet, au comité des fêtes.

Une note de 84/100 a été attribuée par le jury.

Le projet sera intégré à la programmation du festival Le Cotentin fête l'Irlande 2025 pour bénéficier de la communication lancée et une subvention de 5 000 € sera attribuée par l'Agglomération du Cotentin.

- **L'Association Culturelle de Valognes**

L'Association Culturelle de Valognes propose l'organisation d'un concert de musique irlandaise ancienne le 16 mars 2025 à Valognes, dans le salon Marcel Audouard, au prix de 12€/personne (gratuit pour les -15ans) avec le trio Lemou – Ryckeboer – Boekhoorn.

Il est proposé de verser la somme de 1 420 €, correspondant à 60% du coût total du projet, à l'association.

Une note de 82/100 a été attribuée par le jury.

Le projet sera intégré à la programmation du festival Le Cotentin fête l'Irlande 2025 pour bénéficier de la communication lancée et une subvention de 1 420 € sera attribuée par l'Agglomération du Cotentin.

- **Le Collège Le Ferronay**

Le collège Le Ferronay, situé à Cherbourg-en-Cotentin, propose l'organisation de l'événement « Happy Paddy's Day » marqué par un temps fort le vendredi 14 mars 2025 (jour des portes ouvertes du collège) et complété par une semaine aux couleurs de l'Irlande du 17 au 21 mars dans l'enceinte de l'établissement. Plusieurs animations sont prévues pour la journée du vendredi 14 mars :

- ⌚ Accueil d'une troupe de danseurs irlandais
- ⌚ Repas irlandais à la cantine (l'établissement est le siège d'une cuisine centrale qui dessert 5 autres établissements de Cherbourg-en-Cotentin : Cachin, Les Provinces, Le Corre, Ferry et La Bucaille Charcot)
- ⌚ Quizz
- ⌚ Jeux de piste
- ⌚ Contes irlandais

Il est proposé de verser la somme de 3 736 €, correspondant à 80% du coût total du projet, au collège.

Une note de 64/100 a été attribuée par le jury.

Le projet sera intégré à la programmation du festival Le Cotentin fête l'Irlande 2025 pour bénéficier de la communication lancée et une subvention de 3 736 € sera attribuée par l'Agglomération du Cotentin.

Une somme totale de 17 271 € sera versée par l'Agglomération du Cotentin dans le cadre de cet appel à projets, respectant ainsi l'enveloppe de 20 000 € fixée.

Les modalités de versement de l'aide financière aux lauréats feront l'objet d'une convention entre les lauréats et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La subvention sera versée en deux fois :

- 70 % à la signature de la convention au vu d'un justificatif de création (pour les personnes physiques) et d'un premier état de dépenses relatif au projet (bon de commande, devis signé, etc.)
- Le solde sera versé dans un délai maximal d'un mois après la date de l'événement après entretien et sur présentation des factures et pièces justificatives.

Cette convention donnera lieu à un suivi spécifique des lauréats jusqu'à réalisation de l'opération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h39

Nombre de votants : 182

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** connaissance des lauréats désignés par le jury,
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget principal 2025, ligne de crédits 77204,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_214

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de raccordement électrique du parc éolien en mer centre Manche 1

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

Exposé

1) La saisine de l'État

Monsieur le Préfet de la Manche, par courrier du 22 novembre 2024, sollicite par arrêté l'avis du conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement, sur le projet de raccordement électrique du parc éolien en mer Centre Manche 1, présenté par Réseau de Transport de l'Électricité (RTE), pour faire part, dans un délai de deux mois, de toute observation que nous aurions sur l'évaluation environnementale de ce projet et qu'il conviendrait de prendre en compte dans l'instruction administrative menée par les services de l'État.

Le courrier est arrivé le 22 novembre 2024, il convient de produire une délibération avant le 22 janvier 2025.

262 communes sont consultées dont 80 dans la Manche, 13 établissements de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les 3 départements côtiers et la région.

Les travaux nécessaires au raccordement électrique CM1 jusqu'au poste électrique existant de Menuel traversent les 16 communes suivantes : Saint-Marcouf, Emondeville, Joganville, Saint-Floxel, Fontenay-sur-Mer, Ecausseville, Eroudeville, Montebourg, Saint-Cyr, Huberville, Valognes, Lieusaint, Yvetot-Bocage, Négreville, Rocheville et l'Etang-Bertrand.

2) Le contexte

Le Projet de parcs éoliens de la zone Centre Manche, appelé par la suite le « Projet », et leurs raccordements consiste à installer deux parcs éoliens en mer pour une puissance cumulée de 2,5 GW dont la vocation est de produire de l'électricité en utilisant l'énergie du vent, et de les raccorder au réseau électrique existant par deux raccordements, l'un sur le département de la Manche et l'autre sur le département du Calvados.

La maîtrise d'ouvrage du Projet sera assurée conjointement par :

- la société Eoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN), qui assure la maîtrise d'ouvrage du premier parc éolien en mer (également dénommé « Parc EMMN ») pour une puissance installée comprise entre 1 000 MW et 1 050 MW ;
- une société qui est en cours de désignation via une procédure de mise en concurrence et qui assurera la maîtrise d'ouvrage du second parc éolien en mer (également dénommé « Parc 2 ») pour une puissance installée comprise entre 1 400 MW et 1 600 MW ;
- RTE (Réseau de Transport d'Électricité), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, chargé de la maîtrise d'ouvrage des deux raccordements électriques des parcs éoliens jusqu'au réseau public de transport d'électricité (respectivement dénommés « raccordement CM1 » et « raccordement CM2 ») au niveau de deux postes électriques existants et respectivement situés dans les communes de l'Etang Bertrand (Manche) et de Bellengreville (Calvados).

En cohérence avec la politique énergétique européenne, la France s'est engagée dans un programme de lutte contre le changement climatique, notamment basé sur la diversification de son système énergétique et sur le développement des énergies renouvelables, tel qu'indiqué à l'article L. 100-4 du code de l'énergie selon lesquels, à horizon 2030 :

- les énergies renouvelables devront représenter au moins 33% de la consommation finale brute d'énergie ;
- 40 % de la production d'électricité devra être assurée par des sources de production d'énergie renouvelable.

3) La définition de l'aire d'étude

Le Projet est implanté en partie :

- sur le domaine maritime (domaine public maritime et zone économique exclusive) ;
- sur le domaine terrestre du département de la Manche (16 communes traversées entre Saint-Marcouf et l'Etang-Bertrand) ;
- sur le domaine terrestre du département du Calvados (14 communes traversées entre Ouistreham et Bellengreville). (Annexe 1 : Carte : Zone d'implantation du Projet).

Trois aires d'étude correspondant aux zones géographiques susceptibles d'être impactées par le Projet directement ou indirectement ont été définies (Annexe 2 : Carte des aires d'étude correspondant aux zones géographiques) :

- L'aire d'étude immédiate (AEI) ;
- L'aire d'étude rapprochée (AER) qui concerne 16 communes du Cotentin ;
- L'aire d'étude éloignée (AEE) qui concerne 80 communes dans la Manche.

4) La présentation du projet

Le projet de parcs éoliens de la zone Centre Manche et leurs raccordements, se compose des installations suivantes :

- Deux parcs éoliens sous maîtrise d'ouvrage de producteurs, nommés ci-après, parc EMMN (développé par la société Eoliennes en Mer Manche Normandie) et parc 2 (porté par l'Etat jusqu'à son attribution actuellement en cours de procédure de dialogue concurrentiel) ;
- Deux raccordements électriques sous maîtrise d'ouvrage RTE, nommés ci-après, raccordement CM1 et raccordement CM2. (Annexe 3 : Présentation détaillée du projet).

Cette annexe présente la localisation des ouvrages du raccordement, les caractéristiques principales des composantes du Projet et la localisation de ces différentes composantes du Projet.

5) La description du raccordement CM1

Le raccordement CM1 se compose des installations suivantes :

- une plateforme électrique en mer, comprenant un poste électrique et une station de conversion. Le poste électrique réceptionne et stabilise l'énergie transmise par le parc. La station de conversion convertit en courant continu l'énergie produite en courant alternatif par le parc éolien et élève son niveau de tension pour atteindre 320 000 Volts, en vue de faciliter son transit vers le réseau terrestre.
- une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située sur le littoral ;
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage vers la station de conversion terrestre ;
- une jonction d'atterrage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension jusqu'à atteindre 400 000 Volts ;
- une liaison souterraine qui assure le transit de l'énergie en courant alternatif de la station de conversion terrestre vers un poste électrique existant de Manuel depuis lequel l'énergie produite par les parcs éoliens est mise en circulation sur le Réseau Public de Transport d'électricité. (Annexe 4 : Description du raccordement CM1).

Cette annexe indique le schéma de principe du raccordement en courant continu d'un parc éolien en mer, la zone dans laquelle sera installée de la liaison sous-marine et la localisation de la jonction d'atterrage.

6) Les travaux d'installation de la station de conversion à terre

Les travaux pour la construction de la station de conversion à terre correspondent à des travaux de génie civil. Les engins présents sur site sont des pelles mécaniques et des camions benne pour les travaux de terrassement, des toupies béton pour la plateforme et les fondations puis des plateaux et des grues pour les matériaux (bâtiments et équipements). Quelques convois exceptionnels interviennent, comme pour la livraison des transformateurs. Les travaux liés à la construction de la station de conversion peuvent durer de l'ordre de 4 à 5 ans.

7) La liaison souterraine en courant continu

La zone dans laquelle est installée la liaison électrique souterraine présente une largeur moyenne de 30 m sur une longueur de maximum 35 km. Elle traverse 16 communes du département de la Manche : Saint-Marcouf, Emondeville, Joganville, Saint-Floxel, Fontenay-sur-Mer, Ecausseville, Eroudeville, Montebourg, Saint-Cyr, Huberville, Valognes, Lieusaint, Yvetot-Bocage, Négreville, Rocheville et l'Etang-Bertrand.

La liaison souterraine à courant continu est installée de la jonction d'atterrage sur la commune de Saint-Marcouf à la station de conversion Melleret, située sur la commune de l'Etang-Bertrand. (Annexe 5 : Description des installations à terre).

RTE demandeur est propriétaire des terrains sur lesquels son projet s'insère et il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours afin de lui conférer ce droit.

8) Le périmètre de l'évaluation environnementale

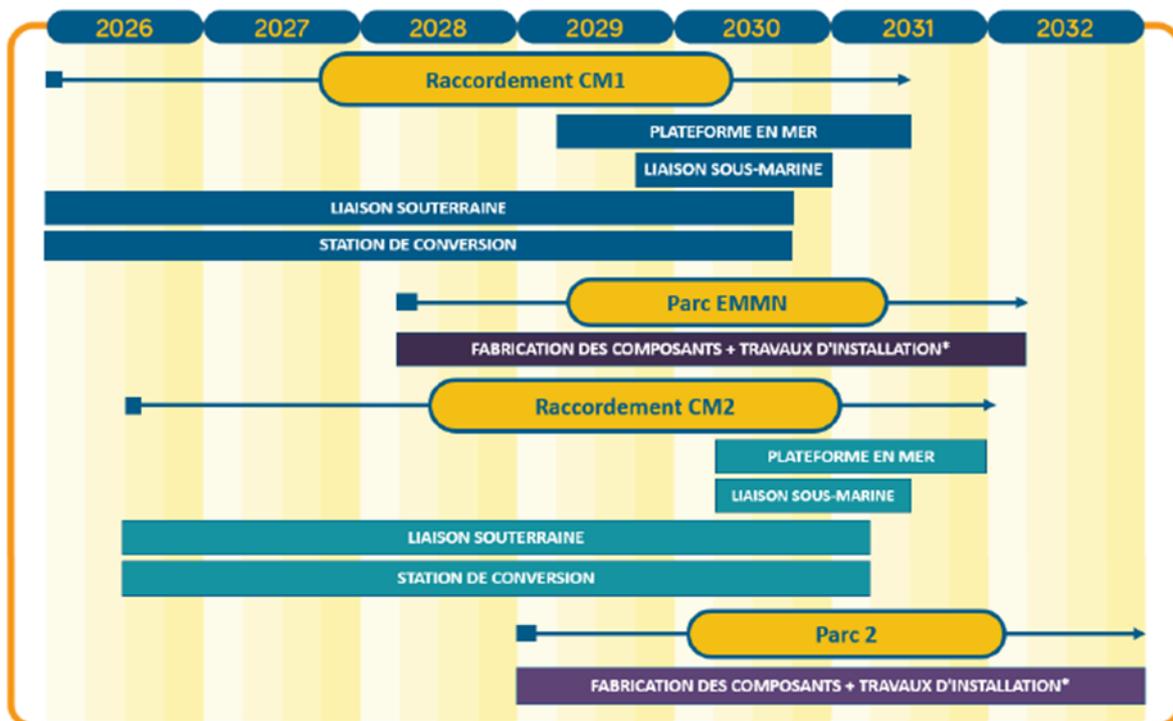
L'évaluation des incidences potentielles du raccordement CM1 sur l'environnement est réalisée dans les aires géographiques dans lesquelles il pourrait avoir une influence directe (aire immédiate), indirecte (aire rapprochée), diffuse (aire éloignée).

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'identifier les compartiments de l'environnement susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du Projet.

Au sein des différentes aires d'études et sur la base de l'état initial de l'environnement, les facteurs environnementaux susceptibles d'être influencés par le raccordement CM1 (bruit ambiant, qualité de l'air, paysage, activités maritimes, activités terrestres, etc...) sont caractérisés par un niveau d'enjeux faisant la synthèse de leurs spécificités telles que leur rareté, originalité, diversité, richesse, statut de protection...

Ces niveaux d'enjeux sont détaillés dans le dossier de consultation.

9) Le planning de travaux du projet de raccordement CM1 et CM2



* estimation basée sur les dates de mises en service communiquées sur les sites [parc-eolien-en-mer-manche-normandie.fr](https://www.parc-eolien-en-mer-manche-normandie.fr) et <https://www.eoliennesenmer.fr/> au 27/06/2024

Par ailleurs, le conseil communautaire a délibéré le 14 novembre 2024 sur le raccordement électrique du parc éolien en mer Centre Manche 1 (délibération n° DEL2024_159) pour la consultation concernant la déclaration d'utilité publique ainsi que les demandes de mise en compatibilité de documents d'urbanisme au titre du certificat d'urbanisme. L'État avait suspendu sa consultation en demandant à RTE de venir compléter son dossier.

Les réponses apportées par RTE sont des précisions notamment sur des points hydrauliques sans venir modifier les principaux éléments du dossier. Il est donc proposé de confirmer l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur ce dossier.

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur ARRIVE. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Oui, Monsieur LEGOUET et Madame MADELEINE. »

David LEGOUET :

« J'ai juste une question parce qu'on avait été contacté pour la compensation des zones humides et RTE a abandonné ce qu'ils regardaient à Barneville-Carteret donc je ne sais pas où ça se retrouve parce qu'ils étudiaient pour rendre des zones humides de plusieurs hectares. Est-ce que vous savez où ça se situe désormais ? Est-ce que c'est toujours à l'étude ou est-ce que maintenant c'est statué ? C'était juste ma question. »

Benoît ARRIVE :

« On est toujours en train de chercher. »

David LEGOUET :

« Ah d'accord, parce que nous ils ont abandonné. »

Benoît ARRIVE :

« Oui, mais ils sont toujours en train de chercher. »

David LEGOUET :

« D'accord. Merci. C'était juste ça ma question. »

Le Président :

« Madame MADELEINE. »

Anne MADELEINE :

« Oui, alors pour la commune de Négreville, je voulais juste souligner qu'on en avait parlé en Conseil municipal et qu'on avait aussi demandé, et ça fait plusieurs fois qu'on le demande, que ce soit bien pris en compte lorsqu'ils vont faire des travaux, qu'on puisse réfléchir, comme il y a des aménagements sur les bords de route, qu'on puisse réfléchir, dans le cadre de notre plan vélo notamment, à l'aménagement de pistes cyclables. Voilà, je permets de le répéter là, je pense qu'il est important qu'on réfléchisse, quitte à faire des travaux, à un aménagement d'ensemble. »

Le Président :

« C'est noté, merci Madame MADELEINE. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Il n'y en a pas, donc il faut voter formellement sur cette demande d'avis. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de votants : 182
Pour : 179 - Contre : 1 - Abstentions : 2

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Donner** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de raccordement électrique du parc éolien en mer centre Manche 1, présenté par Réseau de transport de l'électricité (RTE),
- **Confirmer**, à la lecture des éléments nouveaux apportés par RTE, l'avis favorable aux demandes de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité de documents d'urbanisme pour le projet de raccordement électrique du parc éolien en mer centre Manche 1,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Ne partez pas puisqu'il y a la motion. Donc je vais laisser la parole à Madame CASTELEIN pour présenter la motion sur le centre d'enfouissement du Ham. Je vais simplement l'introduire en disant d'une part qu'il me semble qu'on doit manifester notre soutien pour les habitants du territoire de Montebourg, et d'ailleurs aujourd'hui, c'est bien au-delà du périmètre de Montebourg que chacune et chacun peut constater les nuisances olfactives majeures qui sont liées au site. Donc, je voudrais que cette motion soit l'occasion de dire notre soutien, personne ne peut contester les nuisances au quotidien pour les habitants. La deuxième chose c'est que ce n'est pas l'Agglomération qui décidera de l'extension ou non du site mais l'Agglomération émettra un avis et la motion propose que nous émettions un avis négatif, je rejoins cette proposition. La troisième chose c'est que nous travaillons avec les collègues des autres intercommunalités plus une partie du Calvados pour l'alternative avec l'UVE, Edouard MABIRE qui suit le dossier d'ailleurs pour l'ensemble des collègues avec un recrutement en cours pour que nous puissions aller le plus vite possible. Nous avons le site, Cavigny, nous avons le mode opératoire qui est trouvé, nous savons néanmoins que ça prend du temps, c'est un projet de plusieurs dizaines de millions d'euros, et qu'il est possible qu'il y ait une rupture entre le moment de la fermeture du Ham, que nous souhaitons dans ces conditions, et l'ouverture du site alternatif, et qu'il faudra bien avoir en tête à ce moment-là, mais la question se posera à un moment venu, que ça aura des conséquences en terme de transport de nos déchets y compris sur les coûts et donc sur la TEOM. Il faut l'avoir en tête mais en tout cas, je pense que le but de cette motion présentée par Madame CASTELEIN est de dire notre soutien aux habitants de Montebourg. »

Délibération n° DEL2024_215

OBJET : Motion concernant l'extension du centre d'enfouissement du Ham

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

Exposé

Motion proposée par Christèle Castelein, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les élus du pôle de proximité de Montebourg

Depuis 2004, les déchets non recyclés du Cotentin sont enfouis au centre d'enfouissement situé sur les communes d'Eroudeville, du Ham et d'Ecausseville. Depuis 20 ans, les riverains subissent des nuisances olfactives insupportables. Réunis dans une association baptisée

« Ensemble contre le projet d'enfouissement à Éroudeville », ils s'opposent à l'extension du site auquel son exploitant souhaite procéder lorsqu'il sera parvenu à saturation, avant 2030.

Conscient de l'impact de ces odeurs nauséabondes, que chacun peut mesurer ne serait-ce qu'en empruntant la RN13, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les sept autres intercommunalités de la Manche ont décidé de construire ensemble près de Cavigny une alternative au centre d'enfouissement des déchets du Ham. Ce projet d'Unité de Valorisation Énergétique des déchets de près de 150 M€ sera réalisé pour le compte de l'ensemble des partenaires par les services communautaires du Cotentin. Parallèlement, la Communauté d'Agglomération a lancé une politique d'encouragement à la réduction de déchets qui s'est traduite par une baisse de 25 % des déchets enfouis en 4 ans.

Le site fait l'objet d'un contrôle renforcé par l'État depuis quelques mois après les dérives 2023 et des amendes ont été récemment infligées à l'exploitant. Force est de constater que si l'exploitant respecte pour le moment la hauteur des lixiviats fixés réglementairement, la grandeur et la mixité des déchets dans les casiers n'épargnent ni les riverains ni les communes des alentours de ces nuisances très olfactives.

C'est pourquoi l'Assemblée communautaire du Cotentin souhaite par cette motion :

1. Rappeler à l'ensemble des parties prenantes de mettre en œuvre des actions performantes visant à lutter concrètement contre les nuisances olfactives ;
2. Réaffirmer son engagement à édifier d'ici 2030 une unité de valorisation énergétique des déchets dans le Centre-Manche dans les conditions arrêtées avec les autres intercommunalités de la Manche ;
3. Confirmer qu'elle émettra un avis défavorable à une extension du site d'enfouissement lorsqu'elle sera sollicitée par l'État pour se prononcer en ce sens.

Le Président :

« Merci, Madame CASTELEIN. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur MABIRE. »

Edouard MABIRE :

« Oui, moi, je voulais d'abord vous annoncer que j'ai appris cette nouvelle-là cet après-midi. J'aurais peut-être pu préparer autre chose, mais voilà. Je suis ce dossier chaque mois. Je vais constater régulièrement les avancées sur le site. Les hauteurs de lixiviat, comme l'a dit Christèle, sont tout à fait conformes, et ça depuis six mois. La situation est surveillée et validée par les services de l'État, mais malgré tout ça, les odeurs persistent. C'est un fait. Pour le projet d'UVE, il avance bien. Nous sommes, comme l'a dit le Président tout à l'heure, en cours de recrutement. Je pense qu'on aura une solution d'ici la fin de l'année pour trouver un directeur de projet. Pour ce projet, malgré tous nos efforts, on ne sera absolument pas prêt en 2030 lors de la fermeture du site du Ham. Si tout va bien, je pense raisonnablement que 2034-2035, on pourrait avoir une solution. Ce n'est pas 150 millions d'euros, c'est plus de 200 millions d'euros qu'il faudra investir. On a besoin pour ça de faire des études juridiques, des études de sols, des études financières, de finaliser des choix techniques, de créer une structure juridique indépendante pour exploiter, pour gérer ce site, de lancer des appels d'offres, d'avoir les autorisations, de demander des subventions, un délai de construction de 2 ans, de mettre en place des essais industriels, et ensuite la mise en place industrielle. Donc ça nécessite du temps, et des projets comme ça, on ne peut pas les bâtir en 4-5 ans, c'est absolument impossible. Pour la période intermédiaire, entre la fermeture du Ham et l'ouverture de l'UVE, moi j'échange régulièrement avec le directeur du site, le directeur régional de Veolia, des pistes alternatives sont à l'étude, mais c'est prématuré d'en

parler ce soir parce qu'il y a beaucoup trop d'incertitudes. Aujourd'hui, il me semble, moi aussi, prématuré de décider d'approuver ou non cette motion de soutien à l'association. Je partage tout à fait les désagréments que subissent les riverains. Les deux premiers points ne me posent pas de problème, mais décider maintenant d'émettre un avis négatif me semble prématuré. Cette question mérite un vrai débat serein, en passant par les commissions prospectives, les commissions de territoire, et je demande, moi, personnellement, le report de cette question. »

Le Président :

« Madame CASTELEIN. »

Christèle CASTELEIN :

« Oui, moi je suis surprise que tu demandes le report. Tu fais comme moi partie des commissions. Depuis 2004 que le site est ouvert, à chaque commission on réaffirme nos difficultés donc à vivre auprès de centres d'enfouissement dont beaucoup d'habitations sont autour. Tu le sais très bien que depuis un certain temps beaucoup de déchets industriels nous arrivent donc c'est une volonté de Veolia, parce que c'est Veolia l'exploitant, de faire un maximum de profits. Beaucoup de déchets industriels arrivent puisque sur le site maintenant nous sommes à peu près à 50 % de déchets ménagers et 50 % de déchets industriels et chacun le sait, Veolia le sait puisqu'elle le dit, que le mélange de tous ces déchets provoque des odeurs beaucoup plus importantes que d'habitude. Donc, ce qui veut dire qu'on met la population et les riverains du canton de Montebourg en danger. Nous avons demandé la pose de capteur. Il y a eu un capteur de posé, mais la DREAL ne fournit toujours pas de chiffres sur ce capteur, ce qui laisse présager que les taux qu'on peut respirer au niveau du H2S sont importants. Donc, moi, voilà, je suis surprise de ta réaction et surprise de ton manque d'empathie vis-à-vis du canton de Montebourg. »

Edouard MABIRE :

« Non, je ne peux pas accepter ça, Christèle. Je ne peux pas accepter ça. Moi, je suis vice-président de l'Agglomération, je ne peux pas accepter ça, parce que ce site-là, je le suis depuis longtemps, les nuisances, elles sont là, je ne les néglige pas, elles sont vraiment insupportables, ça, je le comprends bien. Mais on ne peut pas non plus tout changer en cinq minutes, et je pense qu'un dossier comme ça est suffisamment important pour qu'on prenne le temps de ne pas en débattre seulement 5 minutes en fin de réunion. Ça ne me paraît pas raisonnable de débattre d'un sujet comme ça. C'est tout ce que je voulais dire. »

Le Président :

« Merci, Monsieur MABIRE. Moi je redis ce que je vous ai dit tout à l'heure, une motion est forcément un acte symbolique, qui n'est absolument pas un acte qui décide, et donc qui engage, mais c'est un acte qui vient dire le soutien de l'Agglomération aux habitants de Montebourg, et leur dire que le moment venu, nous prendrons, enfin c'est surtout nos successeurs qui le feront de toute façon, un avis négatif sur une extension. Moi, je ne peux pas me satisfaire par contre, et je le dis aussi aux services, qu'on me dise 2035. Ce n'est pas du tout comme ça qu'on a présenté les choses à nos collègues qui sont dans la même situation. On est sur une échéance qui, je l'ai dit, ne sera peut-être pas 2030, il faut prendre en compte les retards et donc j'ai même indiqué que si on dépassait 2030, il faudra accepter collectivement une augmentation de la TEOM pour transporter nos déchets ailleurs et ça fait partie de l'éclairage de la décision collective qu'il y aura à l'époque et il faut l'anticiper mais en revanche on ne peut pas repousser de 5 ans ce qu'on a convenu ensemble. Donc, il faut aller le plus vite possible même si j'ai conscience que les délais doivent être lucides sur

l'ampleur de ce projet. Maintenant on a un projet quand même avec un site qui a été identifié, une Agglomération qui accueille le site qui est volontaire pour l'accueillir, Saint-Lô Agglo, et un consensus sur le mode opératoire. Donc, les choses sont bien engagées et il faut l'avoir en tête. Bien, je vous propose peut-être de ne pas prolonger les débats sur une décision qu'on devra prendre plus tard. Monsieur POISSON, vous vouliez prendre la parole, c'est ça ? Oui, on va voter. Oui, mais vous vouliez prendre la parole ? Non. Voilà, alors le vote est ouvert sur la motion. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 182
Pour : 123 - Contre : 1 - Abstentions : 58

21h55

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Voter** la présente motion s'opposant à l'extension du centre d'enfouissement du Ham,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Bien, je vous rappelle que les vœux de l'Agglomération auront lieu le 9 janvier prochain à 18h dans cette même salle, et que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 28 mars. Je vous souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes de Noël. Merci à Sophie et Laurent de nous avoir préparé un buffet de fin d'année. Bonne fête à tous et donc rendez-vous aux vœux le 9 janvier à 18h dans cette salle. Vous pourrez inviter vos Conseils municipaux, bien sûr. »

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr.

La séance est levée à 22h00.

Le Président



David MARGUERITTE

Le Secrétaire de séance

Hubert LEMONNIER